



HAL
open science

Collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires dans le département du Rhône sous l'occupation

Jordan Ruynat

► **To cite this version:**

Jordan Ruynat. Collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires dans le département du Rhône sous l'occupation. Histoire. 2021. dumas-03523196

HAL Id: dumas-03523196

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03523196v1>

Submitted on 12 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

**Collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires dans
le département du Rhône sous l'Occupation.**

Mémoire de recherche - Master 2 d'Histoire – Construction des sociétés
contemporaines

Directeur de recherche : Christophe CAPUANO – Maître de conférences
en Histoire contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2

Session de soutenance : octobre 2021

Président du jury : Édouard LYNCH – Professeur en Histoire
contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2

**— université
— LUMIÈRE
— LYON 2**

Remerciements

Je remercie tout d'abord Monsieur Christophe Capuano qui a été mon directeur de mémoire durant ces deux années. Il m'a conforté dans mon choix de sujet en m'aidant à l'affiner et a été disponible pour répondre à mes interrogations.

J'adresse également un remerciement à Madame Chantal Jorro, documentaliste au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon. Elle a été ma première interlocutrice dans mes recherches archivistiques et m'a fait découvrir l'une des plus importantes affaires présentes dans ce mémoire.

Merci aussi aux archivistes des Archives départementales de la Loire, des Archives municipales de Saint-Chamond et des Archives nationales qui m'ont aidé dans mes recherches en répondant à mes sollicitations.

J'exprime de la même manière mes sincères remerciements aux personnes avec qui j'ai pu m'entretenir. En premier lieu Fabien Lostec, docteur en Histoire à l'Université Rennes 2, qui m'a envoyé l'un de ses articles scientifiques sur les femmes condamnées à mort à la Libération pour faits de collaboration. Virginie Sansico, pour avoir pris le temps de me rencontrer et d'évoquer ses précédents travaux.

Enfin, je remercie Camille, Jonas et Sybille d'avoir pris de leur temps pour relire mon travail.

Avertissement

Les noms des individus étudiés au sein du deuxième chapitre sont anonymes tandis que ceux cités dans la seconde partie ne le sont pas systématiquement. Cette différence s'explique par le fait que la plupart des personnes mentionnées dans l'affaire Joseph Cortial ont fait l'objet d'articles de presse. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'anonymiser des individus dont l'identité a été révélée antérieurement à ce mémoire.

Par ailleurs, et ce en raison de la crise sanitaire, le travail archivistique a fortement été réduit. Toutes les cotes citées au sein du catalogue des sources n'ont pas pu être consultées.

Abréviations

ADMR : Archives départementales et métropolitaines du Rhône

CHRD : Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, Lyon

AMSC : Archives municipales de Saint-Chamond

ADL : Archives départementales de la Loire

AN : Archives nationales

SHD : Service historique de la Défense

BML : Bibliothèque municipale de Lyon

Sommaire

Introduction

Partie I. Identifier et analyser les individus des milieux populaires au sein des archives de l'Épuration judiciaire.

Chapitre 1. Un état des lieux des individus des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération. Analyse semi-quantitative.

Chapitre 2. Les collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération : une petite collaboration ? Analyse qualitative.

Partie II. Étudier un cas à travers le prisme de la justice. L'exemple de l'affaire Joseph Cortial.

Chapitre 3. À la Libération : déclenchement de l'affaire. Les premiers éléments pour appréhender les motivations de Joseph Cortial.

Chapitre 4. Vingt-ans après : le retour de l'affaire. Comprendre la personnalité de Joseph Cortial et apercevoir le traitement judiciaire et médiatique.

Conclusion

Catalogue des sources

Annexes

Bibliographie

Table des illustrations

Table des matières

INTRODUCTION

Quand il est question de se représenter la figure du « collabo », l'imagination collective y voit souvent un homme avec un béret basque qui pratique le marché noir et la déflation¹ ou un meurtrier antisémite sans scrupule ayant consciemment trahi son pays. Par cela, il semblerait donc que le collabo soit difficilement replacé au cœur même de la société de l'époque des années 1940. En effet, cette vision sous-entend que les personnes qui ont collaboré avec les Allemands sont des marginaux ou des idéologues notoires. Or, la plupart des collaborateurs et collaboratrices sont des hommes et des femmes parfaitement insérés dans la société de l'époque, c'est-à-dire qu'ils et elles ont des professions qu'exercent la majorité des individus. C'est ce que tentent de démontrer de nombreux historiens et historiennes depuis au moins le début des années 2000. Ils et elles mettent de plus en plus en avant le caractère « ordinaire » de la collaboration². En parallèle, le public est de plus en plus attiré par des ouvrages traitant de la collaboration sous le prisme social et populaire³. Il apparaît par conséquent pertinent d'étudier plus en profondeur la collaboration « ordinaire » et plus particulièrement celle des milieux populaires qui n'a pas encore été analysée en détail.

Quand collaborer équivaut à trahir : de la collaboration à l'épuration. Un contexte bouleversant l'ordre social.

En 1935, la 8e édition du Dictionnaire de l'Académie française définit un ou une « collaborateur, trice » comme « celui, celle qui travaille de concert avec un ou plusieurs autres à une œuvre commune »⁴. La Seconde Guerre mondiale confère à cette définition un sens péjoratif.

À la suite de la défaite de la France face à l'Allemagne en juin 1940, l'occupation du territoire est décrétée. Ceci entraîne la disparition de la IIIème République, en place depuis septembre 1870, et le vote des pleins pouvoirs au maréchal Pétain, symbole populaire de la victoire de Verdun. Ce dernier profite de ce contexte pour mettre en place de nouvelles institutions aux idéaux conservateurs, autoritaires et qui se veulent en rupture avec la précédente République. Le régime de Vichy naît alors et engage la France dans une « Révolution nationale ». À partir du 30 octobre 1940, le nouveau chef du gouvernement de l'« État français » officialise une politique de collaboration avec l'Allemagne

¹ François BROCHE et Jean-François MURACCIOLE, *Histoire de la Collaboration : 1940-1945*, Paris, éd. Tallandier, 2017 [dern. éd. 2019], p. 264-270.

² Voir François ROUQUET, *Une épuration ordinaire (1944-1949) : petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Paris, éd. CNRS, coll. Histoire, 2011 [dern. éd. 2018] ; François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018 ; Sylvie ALTAR et Régis LE MER, *Le Spectre de la Terreur. Ces Français auxiliaires de la Gestapo*, Paris, éd. Tirésias-Michel Reynaud, coll. Lieu et mémoire, 2020. Il est à noter aussi la parution de romans traitant de cette question : Didier DAENINCKX, *Itinéraire d'un salaud ordinaire*, Paris, éd. Gallimard, 2007.

³ Il est intéressant de remarquer le nombre d'ouvrages historiques traitant soit de la Seconde Guerre mondiale, de l'Épuration ou de la Collaboration qui sont réédités en format poche.

⁴ Consultable sur le site Internet du *Dictionnaire de l'Académie française*. Disponible sur : <<https://www.dictionnaire-academie.fr/>>.

d'Hitler¹. C'est à ce moment-là que le fait de « collaborer » devient synonyme de trahison pour les adversaires de Pétain et les ennemis de l'Allemagne.

La collaboration peut donc être définie par le fait d'être en lien étroit avec un occupant afin de le servir, mais également de servir des intérêts propres. Elle se retrouve aussi bien dans les entreprises, les milieux intellectuels, l'armée, les milieux catholiques, la presse et toutes les couches sociales de la société.

En parallèle, la Révolution nationale transforme la France dans de nombreux domaines. Le Parlement ne siège plus, un culte de la personnalité se développe autour de la figure du maréchal, des lois antisémites, xénophobes et liberticides se multiplient. De plus, l'administration du territoire se délimite dorénavant en deux zones principales. Premièrement, une zone dite du « nord » ou « occupée », qui regroupe une grande majorité du territoire, avec Paris comme capitale administrative. Deuxièmement, une zone du « sud » ou « non occupée », dont la capitale provisoire du pays est Vichy, ville où siège le gouvernement².

Cette situation bascule le 8 novembre 1942 quand les troupes anglaises, américaines et de la France libre débarquent en Afrique du Nord afin de commencer une forte riposte militaire face aux nazis. En réponse, ceci entraîne d'abord une occupation totale du territoire français, puis, au début de l'année 1943, une augmentation considérable du nombre de résistants. La collaboration et ses partisans sont de plus en plus affaiblis. Une large partie du territoire français est libérée à l'été 1944, mais la guerre n'est pas terminée. En effet, la fin des combats n'est signée que le 8 mai 1945 et la société doit faire face à une guerre parallèle, civile cette fois-ci³, qui se termine par l'épuration (emprisonnements, travaux forcés ou mises à mort) de nombreuses personnes suspectées « de crimes et de comportements liés à l'Occupation et à la collaboration avec l'ennemi »⁴.

Ce processus s'organise d'abord en dehors de toute juridiction civile, prenant ainsi la forme d'exécutions sommaires. Le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) entend par la suite structurer légalement l'épuration. Ceci se concrétise d'abord par l'internement de milliers d'hommes et de femmes. Ces derniers sont suspectés de collaboration et sont susceptibles d'avoir des comportements pouvant mettre à mal la sécurité publique ou la défense nationale⁵. En parallèle,

¹ En référence au discours radiophonique de Philippe Pétain déclarant entrer dans la « voie de la collaboration ».

² Jean-Luc LELEU, « Le morcellement de la France » dans Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA et Jean QUELLIEN (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Paris, éd. Fayard : Ministère de la défense, 2010, p. 50-51.

³ « Les ingrédients d'une guerre civile entre le camp de la résistance et celui de la collaboration étaient là. » Fabrice Virgili et François Roquet, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 101.

⁴ Michèle et Jean-Paul COINTET (dir.), *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, éd. Tallandier, 2000, p. 280.

⁵ BERGÈRE Marc, *L'épuration en France*, éd. Que sais-je ?, 2018, p. 23-44.

différentes juridictions se créent afin d'exclure des milliers de personnes de plusieurs secteurs de la société. Les premières sont les « cours martiales » qui jugent les crimes les plus importants. Elles sont rapidement supprimées pour laisser la place aux « cours de justice », composées d'un magistrat et de quatre jurés (tous membre de la Résistance), qui s'intéressent aux collaborateurs et collaboratrices les plus engagés. Pour les plus petites peines, des « chambres civiques » sont fondées peu de temps après.

Une étude sur des collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires.

Afin de pallier une vision trop binaire du « collabo », la présente étude s'intéresse à d'autres formes de collaboration davantage nuancées. De manière générale, certains collabos sont regroupés au sein du vocable « collaborationniste »¹. Ce sont les partisans les plus acharnés de la politique de coopération avec l'Allemagne ainsi que les plus radicaux dans l'antisémitisme, l'anticommunisme ou le fascisme, que l'on retrouve au sein de partis politiques. D'autres portent le titre de « collaborateurs », qui sont principalement les hommes du gouvernement de Vichy. Cependant, le fait de collaborer correspond à des attitudes très diverses, qui vont de la délation d'un voisin juif ou d'un résistant, à la répression meurtrière en adhérant à une organisation politique proallemande².

Cette définition large de la collaboration motive l'utilisation des mots de « collaborateurs » et « collaboratrices » au sein même du titre du sujet. En effet, ils englobent l'ensemble des individus ayant travaillé avec des membres ou des entreprises nazis, quel que soit le degré de leurs actes et de leur appartenance ou non à une organisation collaborationniste. Ces termes permettent également de mettre en avant la question des femmes et du genre, ce que les mots de « collabos » ou « collaborationnistes » ne peuvent pas faire de façon aussi explicite.

De plus, en raison d'une historiographie abondante en matière d'études des élites collaboratrices et cadres politiques des partis collaborationnistes, les hommes et les femmes étudiés ont la particularité d'appartenir aux « milieux populaires ». Cette notion amène d'abord à réfléchir au concept bien connu en sciences sociales des « classes populaires ». Généralement, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les classes sociales s'identifient facilement grâce à différents facteurs et se reproduisent socialement. Les « classes moyennes » se développent (cadres ou agents

¹ Il s'agit d'un concept forgé en novembre 1940 par Marcel Déat au sein de son journal *L'Oeuvre*. Cité dans Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA et Jean QUELLIEN (dir.), *La France pendant... op. cit.*, p. 95.

² Les historiens et historiennes en énumèrent plus d'une dizaine. À noter qu'il est possible de distinguer les partis politiques collaborationnistes indépendants du gouvernement, tels que par exemple le Parti populaire français ou le Rassemblement national populaire, avec ceux qui dépendent directement d'un ministre de Vichy comme le Service d'ordre légionnaire, la Milice ou la Légion des volontaires français contre le bolchevisme.

d'administration), les « classes inférieures » (paysans, artisans, monde ouvrier, sous-prolétariat) sont majoritaires et diverses, et enfin la « classe ouvrière » s'assimile aux classes populaires¹.

Ces classes sociales renvoient donc à des groupes sociaux qui ont des intérêts communs et se défendent ensemble face aux classes dominantes ou supérieures². En conséquence de la spécificité du sujet, il est donc préférable de s'éloigner de cette définition pour privilégier une approche moins politique. En effet, les individus étudiés, par le biais de leurs actes et du contexte particulier de l'Occupation, ne peuvent s'intégrer dans une entité aussi homogène que sont les « classes populaires ». Ainsi, en évacuant la dimension conflictuelle qu'entretient la définition explicitée plus haut, il est tout de même possible de garder certaines de ses caractéristiques. Par exemple, il est intéressant de retenir les travaux d'Emmanuel Leroy-Ladurie, d'Albert Soboul, Daniel Roche, Michelle Perrot et Gérard Noiriel qui ont chacun à leur manière travaillé sur des groupes sociaux populaires regroupant les paysans, les artisans, les petits commerçants et les employés³. Ces chercheurs insistent sur le fait que ces professions ont en commun de conduire souvent à une insécurité économique ainsi que des modes de vie et des pratiques culturelles similaires qui les différencient des autres catégories sociales⁴. D'autant plus que depuis la fin de la Première Guerre mondiale, des modifications structurelles apparaissent. En effet, les fonctionnaires, les enseignants, les employés ou les ouvriers sont de plus en plus nombreux et les artisans voient leurs conditions de vie se détériorer⁵.

Les milieux populaires regroupent donc des personnes ayant des similitudes culturelles, se distinguant des autres milieux sociaux par leurs revenus faibles, un maigre capital culturel et une forte précarité sociale. Elles se caractérisent notamment par des métiers manuels aux faibles niveaux d'études dans lesquels les travailleurs et travailleuses n'ont quasiment aucune responsabilité hiérarchique. Ainsi, et ce afin de faciliter le cadrage du sujet et d'être au plus près des particularités de l'époque étudiée, les milieux populaires rassemblent aussi bien des ouvriers, des paysans, des artisans, des employés de la fonction publique et du privé⁶ ou des personnes sans profession, des deux sexes, de tous âges et de toutes nationalités.

¹ SIBLOT Yasmine *et al.*, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, éd. Armand Colin, 2015, p.40. Les auteurs reprennent ici les travaux d'Olivier Schwartz.

² Olivier SCHWARTZ, « Peut-on parler des classes populaires ? », *La Vie des idées*, 13 sept. 2011. Disponible sur : <<http://www.laviedesidees.fr/Peut-on-parler-des-classes.html>>.

³ SIBLOT Yasmine *et al.*, *Sociologie des classes populaires...*, *op. cit.*, p. 39-40.

⁴ *Idem.*

⁵ Adeline DAUMARD et Claude WILLARD, « Les couches populaires urbaines 1914-1950 » dans Fernand BRAUDEL (dir.), *Histoire économique et sociale de la France -4-*. vol. 2. Années 1914-1950, « Livre V - Les classes urbaines au temps de l'inflation et des tensions sociales. 1914-1950 », 1980, p. 908-909.

⁶ En ce qui concerne les employés, un débat existe au sein des sciences sociales afin de savoir s'ils appartiennent aux « classes populaires ». Pour Pierre Bourdieu, la réponse est négative parce qu'ils seraient trop différents culturellement (voir Gérard MAUGER, « Bourdieu et les classes populaires. L'ambivalence des cultures dominées » dans Philippe

Le département du Rhône comme espace géographique situé dans un temps non délimité.

Ces individus sont étudiés au sein d'un espace géographique qui est celui du département du Rhône¹. Un tel choix s'explique d'une part dans le morcellement de la France du nouveau régime qui voit apparaître des capitales régionales² telles que Lyon. Cette dernière devient de ce fait un cadre territorial important. D'autre part, le Rhône présente des particularités intéressantes, comme sa diversité régionale. En effet, les grandes villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône et les communes aux alentours forment un espace urbain. Quant à l'espace rural, il recouvre une partie des monts du Lyonnais et des monts du Beaujolais qui voient leur agriculture en berne³. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, le département du Rhône compte de nombreuses usines industrielles, de petits ateliers artisanaux dans les domaines de la soie, de la métallurgie, de la chimie, ainsi qu'une forte activité ferroviaire et observe une multiplication des services⁴. Ainsi, Lyon et le Rhône sont des espaces économiques importants de la zone sud et représentent un intérêt particulier pour les dirigeants de Vichy et les Allemands.

De plus, le Rhône, qui est composé d'une forte proportion de catholiques, adhère rapidement à la figure du maréchal Pétain⁵. Par exemple, entre 1940 et 1943, Lyon renomme une dizaine de rues au nom de « Pétain » et plus de quatre-vingts fêtes du Maréchal sont organisées.⁶

Après l'invasion totale de la France, les nazis sont présents matériellement et physiquement dans les rues du département, notamment parce qu'ils installent leur quartier général à Lyon⁷. La Gestapo rôde donc dans les rues, aidée par des forces de police française, afin de traquer les résistants. Cette ambiance constitue une aubaine pour les collabos les plus violents, notamment la Milice⁸ et le

COULANGEON *et al.*, *Trente ans après La Distinction, de Pierre Bourdieu*, éd. La Découverte, 2013, p. 243-254.). Le présent mémoire intègre la frange la plus défavorisée telles que les femmes et les personnes les moins qualifiées.

¹ Avant la loi du 1^{er} décembre 1966 qui crée la communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône n'englobe pas encore les communes de Rillieux-la-Pape, Genay, Montanay, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Moins, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay et Toussieu. Voir ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET METROPOLITAINES DU RHONE, *De la communauté urbaine de Lyon à la Métropole*. [En ligne]. [Consulté le 26 mars 2021]. Disponible sur <<https://archives.rhone.fr/editorial/page/af317ab0-323a-4110-bfb0-ed6149595619>>.

² Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Laurent DOUZOU, Jean-Dominique DURAND, Hervé JOLY et Jean SOLCHANY, *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale : villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, 2016, p. 12.

³ Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA et Jean QUELLIEN (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Paris, éd. Fayard : Ministère de la défense, 2010, p. 24-25.

⁴ Bernard AULAS, *Vie et mort des lyonnais en guerre 1939-1945*, Roanne, éd. Horvath, 1974, p. 19-28.

⁵ J.-L. LELEU, F. PASSERA et J. QUELLIEN (dir.), *La France pendant..., op. cit.*, p. 91.

⁶ *Idem*.

⁷ Le 17 décembre 1942, le général Niehoff prend les fonctions de « commandant de la région militaire France-Sud » « sous la haute autorité du maréchal von Rundstedt, commandant en chef sur le front de l'Ouest des troupes allemandes ». Gérard CHAUVY, *Lyon 40-44*, p. 225.

⁸ Le département du Rhône abriterait 1 000 miliciens. Gérard CHAUVY, *op.cit.*, p. 248-257.

Parti populaire français, deux organisations collaborationnistes bien implantées dans le Rhône. L'essor de ces mouvements est favorisé par la présence depuis les années 1930 de quelques petites formations aux idéaux fascisants.

Par ailleurs, la Résistance est elle aussi très bien établie dans le département et en particulier à Lyon, qui en deviendra la « capitale » à la Libération d'après les mots du général de Gaulle¹. De plus, les journaux clandestins les plus connus ont été créés à Lyon, comme *Libération*, *Franc-Tireur* ou *Combat*. Ces derniers permettent de diffuser les appels à la Résistance et l'organisation d'attentats contre des nazis et des collaborateurs. C'est également dans la banlieue lyonnaise, à Caluire, qu'est arrêté Jean Moulin.

De plus, la mémoire de ces événements construite à Lyon a longtemps été entretenue en raison des grands procès de Klaus Barbie et de Paul Touvier qui se sont déroulés à la fin du XXe siècle.

Ainsi, les individus qui sont étudiés dans ce mémoire ont tous entrepris des activités de collaboration au sein du département du Rhône mais sans forcément y être originaires ou domiciliés.

Si le cadre chronologique se situe sous l'Occupation en raison des principaux événements rencontrés par les individus étudiés, il est possible de l'étendre au-delà en raison de la nature du sujet et des sources disponibles. En effet, il est difficile de déterminer à quel moment les individus commencent à vouloir collaborer avec les Allemands. L'étude de ce comportement s'inscrit dans une véritable histoire des mentalités, dont les historiens et les historiennes continuent à débattre en s'intéressant aux opinions des Français et des Françaises durant l'Occupation. Afin de pallier cette difficulté, la date du 16 juin 1940 peut être une première référence parce que c'est à ce moment-là que l'armistice est demandé par Philippe Pétain². D'autre part, il est légitime de se demander si la poignée de main entre Pétain et Hitler du 24 octobre 1940 a joué un rôle déterminant dans le déclenchement de la collaboration des individus. La fin temporelle de la période étudiée semble être également difficile à définir puisque les archives s'étendent de la période de la guerre jusqu'au début des années 1980 compte tenu des différentes affaires traitées. Ces dernières évoquent notamment des hommes ou des femmes ayant fui les tribunaux de l'épuration et se retrouvant devant la justice dix ou vingt ans après la fin de la Libération³.

¹ Discours du 14 septembre 1944 prononcé au balcon de l'hôtel de ville de Lyon : « Comment dire à Lyon toute l'émotion, toute la gratitude que je ressens dans cette capitale gauloise qui fut ensuite la capitale de la résistance française et qui est aujourd'hui une très grande ville de notre France couverte de blessures, éclatante dans son honneur et emportée par son espérance. ». Cité par Laurent DOUZOU, « la Résistance à Lyon (1940-1944) » dans Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Laurent DOUZOU, Jean-Dominique DURAND, Hervé JOLY et Jean SOLCHANY, *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale : villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2016, p. 272.

² L'ordonnance du 26 juin 1944 « relative à la répression des faits de collaboration », émise par le GPRF, propose de réprimer toutes les infractions commises entre le 16 juin 1940 jusqu'à la Libération. Elle prend donc comme cadre de référence la demande d'armistice qui est jugée comme un acte illégal ayant entraîné la collaboration avec les Allemands.

³ Fabrice Virgili et François Roquet dans *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 34-35 se demandent eux-mêmes : « Quelle limite chronologique lui [l'épuration]

Une longue écriture de l'histoire de la collaboration. Apports et carences historiographiques.

Dès l'après-guerre, le philosophe Raymond Aron publie *De l'armistice à l'insurrection nationale*¹, l'une des premières analyses du régime de Vichy et de la collaboration. Malgré l'observation, qui se révèle vraie, d'une opinion française devenant hostile à Vichy à partir de novembre 1942 avant d'avoir été majoritairement maréchaliste, cet ouvrage est l'exemple même d'une vision d'un peuple résistant, que l'historien Henry Rousso appelle le « résistancialisme »².

En parallèle, la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France, créée en octobre 1944 et portée par des historiens, entreprend des enquêtes sur les activités des occupants³. Quant aux études sur l'épuration, elles sont absentes et se confondent avec celles sur la Résistance et la Libération. Ces dernières sont perçues sous le prisme politique, oubliant de fait par exemple les milieux populaires. Elles font seulement l'objet de deux enquêtes gouvernementales qui relatent des exécutions sommaires ou extrajudiciaires de l'ordre de 10 000.

Il faut attendre l'année 1954 pour que l'écrivain Robert Aron publie la première grande synthèse sur l'*Histoire de Vichy*⁴. En évoquant la politique du régime de Vichy, l'auteur justifie la collaboration par l'existence d'échanges entre un Pétain « bouclier » qui protège les Français face à l'occupant et d'un de Gaulle « épée » (ou « glaive ») qui se bat contre les nazis⁵.

De plus, en 1959, l'écrivain fait paraître l'*Histoire de la Libération de la France*⁶ dans lequel il évoque des exécutions sommaires de l'ordre de 30 000 à 40 000 et parle de « crimes » pour les qualifier. Au sein d'un troisième ouvrage consacré exclusivement à l'épuration⁷, Aron « légitime la vision d'une épuration violente et arbitraire perpétrée par des épurateurs aussi zélés

donner ? Celle des derniers procès devant les juridictions d'exception que sont les cours de justice, en 1949 ? La dernière exécution d'un collaborateur en 1951 [...] ? La grande loi d'amnistie de 1953 ? La libération des derniers condamnés au début des années 1980 ? Et que faire des nombreuses répliques mémorielles qui ont ponctué la seconde moitié du XXe siècle ? Peut-on dissocier du phénomène les procès tardifs de Klaus Barbie, Paul Touvier et Maurice Papon, lesquels pour des raisons juridiques se tiennent au nom du crime contre l'humanité ? ».

¹ Raymond ARON, *De l'armistice à l'insurrection nationale*, éd. Gallimard, 1945.

² Il le définit comme « un processus qui a cherché : primo la marginalisation de ce que fut le régime de Vichy et la minoration systématique de son emprise sur la société française, y compris dans ses aspects les plus négatifs ; secundo, la construction d'un objet de mémoire, la "Résistance", dépassant de très loin la somme algébrique des minorités agissantes que furent les résistants, objet qui se célèbre et s'incarne dans des lieux et surtout au sein de groupes idéologiques, tels les gaullistes et les communistes ; tertio, l'assimilation de cette "Résistance" à l'ensemble de la nation, caractéristique notamment du résistancialisme gaullien ». Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Série Histoire, 1990 [1^{ère} éd. 1987], p. 24.

³ Henry ROUSSO, *La Collaboration, les noms, les thèmes, les lieux*, éd. M.A., Paris, 1987, p. 107.

⁴ Robert ARON et Georgette ELGEY, *Histoire de Vichy*, éd. Fayard, 1954.

⁵ Cette expression a été formulée pour la première fois par Pétain lui-même au moment de son arrestation par les Allemands ainsi qu'à son procès et par ses partisans dès la Libération. Robert O. PAXTON l'évoque dans l'avant-propos de la seconde édition de *La France de Vichy : 1940-1944*, traduit en français par Claude BERTRAND, Paris, éd. du Seuil, 1997 [1^{ère} éd. 1973].

⁶ R. ARON et Y. GARNIER-RIZET, *Histoire de la Libération de la France*, éd. Fayard, 1959.

⁷ R. ARON, *Histoire de l'épuration*, éd. Fayard, 4 volumes, 1969-1974.

qu'«incompétents»¹. Cette vision partielle des événements s'explique principalement par le fait qu'une majorité des sources sont françaises alors que pour un tel sujet d'étude il aurait été judicieux de s'intéresser également aux sources allemandes. C'est dans un même temps que les premières divergences aux thèses aroniennes émergent avec les publications d'Henri Michel² et de Stanley Hoffmann³.

C'est en 1963 que des travaux évoquent pour la première fois exclusivement la collaboration et les collaborationnistes à travers la thèse *Les idéologies de la collaboration à travers la presse parisienne* de la journaliste Michèle Cotta⁴. L'autrice met en avant l'hétérogénéité de la collaboration (de la droite à la gauche) et propose une genèse au début des années 1930 en s'intéressant aux motivations des collaborationnistes.

Cinq ans plus tard, l'américain Peter Novick publie une première critique de l'analyse de Robert Aron sur l'épuration⁵. D'après lui, les peines de prison ou les exécutions n'ont pas été si massives puisqu'il y a eu de nombreuses petites peines ou des non-lieux. Il explique cela par le fait que les épurateurs auraient été davantage motivés par une volonté de renouvellement de la société que de vengeance⁶, en nuanciant donc les violences de l'épuration.

L'année 1971 est un tournant historiographique avec la diffusion du documentaire *Le Chagrin et la Pitié*⁷. Il raconte les souvenirs de certains habitants de Clermont-Ferrand et renverse les représentations résistancialistes. L'originalité de ce documentaire réside dans le choix novateur d'interroger des individus divers et majoritairement inconnus. Afin de démystifier les années d'après-guerre, ce documentaire prend le parti pris de marginaliser la Résistance⁸. Marcel Ophüls risque donc de remplacer une vision caricaturale par une autre, comme le suggère Pierre Laborie pour qui « le

¹ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 19.

² Henri MICHEL, « Lumières sur Vichy ? », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°4, 1956, p. 510-525. Sa critique se situe principalement vis-à-vis de sa clémence présumée à l'égard des collaborateurs de Vichy.

³ Stanley HOFFMANN, « Aspects du régime de Vichy », *Revue française de science politique*, n°1, 1956, p. 44-69. L'historien entreprend un dépassement de la théorie selon laquelle Vichy a été un « bloc ».

⁴ Sa thèse a été publiée un an après dans Michèle COTTA, *La Collaboration, 1940-1944*, éd. Armand Colin, 1964. Pour un compte-rendu, se reporter sur celui de son directeur, René REMOND, « Michèle Cotta, *Les idéologies de la collaboration à travers la presse (Paris 1940-1944)* », *Revue française de science politique*, n°4, 1963, p. 1063-1064.

⁵ Peter NOVICK, *L'Épuration française, 1944-1949*, traduit de l'anglais par H. Ternois, éd. du Seuil, 1991 [1^{ère} éd. 1968]. À noter que la première traduction date de 1985.

⁶ F. ROUQUET et F. VIRGILI, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.*, p. 19-20.

⁷ Marcel OPHÜLS (réalisateur), *Le Chagrin et la Pitié : chronique d'une ville française sous l'Occupation*, Radio télévision suisse, 1971, 251 minutes.

⁸ « *Le Chagrin et la Pitié* marque un tournant capital dans l'historiographie moderne des "années noires". Pour la première fois depuis 1945, la Résistance est réduite à un fait marginal dans la société française, le rôle du général de Gaulle totalement passé sous silence et Vichy présenté comme un pouvoir d'État installé, incarnant la légalité, et non une simple émanation des autorités d'occupation », F. BROCHE et J.-F. MURACCIOLE, *Histoire de la Collaboration...*, *op. cit.*, p. 498.

cliché des quarante millions de résistants succède à celui [...] des quarante millions de collabos »¹. Néanmoins, même si ce documentaire n'est pas exempt de toutes critiques, il contribue dans les années 1970 à briser définitivement le mythe résistancialiste au sein de la société française et à inspirer de nombreux historiens.

La restriction des sources françaises ainsi que les récents travaux² poussent l'historien Robert O. Paxton à consulter les archives allemandes³ et à publier en 1973 l'ouvrage *La France de Vichy*⁴. Ce dernier analyse la collaboration comme un souhait politique du gouvernement français et non celui des nazis. De ce fait, la Révolution nationale met en œuvre de manière autonome toute la législation antisémite et répressive, sans pression des autorités allemandes. Cependant, Paxton se concentre uniquement sur le volet institutionnel et les dirigeants politiques sans se préoccuper des partis collaborationnistes.

De plus, en 1972, soit un an avant Paxton, Yves Durand fait paraître *Vichy 1940-1944*⁵ dans lequel il insiste sur l'étude des réactions et opinions des Français. Depuis la publication de ces ouvrages, le débat sur le régime de Vichy se centre davantage sur la question du fascisme au sein de Vichy⁶, comme esquissé plus haut.

L'initiateur d'un véritable champ d'études sur la collaboration est Stanley Hoffmann. C'est entre la fin des années 1960 et le début des années 1970 qu'il constate un quasi vide historiographique sur la collaboration⁷. C'est pourquoi il propose sa propre définition de la « collaboration d'État ». D'après lui, elle se définit comme une forte volonté de la part du régime de Vichy de collaborer avec les Allemands. Par la suite, l'historien étudie les partis collaborationnistes au-delà du cercle parisien, ce qui permet de fonder un champ d'études complet.

¹ Pierre LABORIE, *Le chagrin et le venin : Occupation. Résistance. Idées reçues*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2014 [1^{ère} éd. 2011], p. 279.

² Par exemple, *Vichy : Années 1940* de Henri Michel, qui en 1966 contredit déjà les thèses de Robert Aron. D'après Michel, le maréchal Pétain, dès les premiers mois du régime, fait tout son possible pour collaborer avec les Allemands dans le but de réaliser la Révolution nationale. L'allemand Eberhard Jäckel, dans *La France dans l'Europe de Hitler* parue en 1968, est quant-à-lui le premier historien à avoir travaillé avec les archives allemandes en tirant les mêmes conclusions que Paxton.

³ L'accès à la majorité des archives pour la période de l'Occupation devait faire l'objet d'une attente d'au moins cinquante ans.

⁴ Robert O. PAXTON, *La France de Vichy...*, *op.cit.*

⁵ Yves DURAND, *Vichy 1940-1944*, éd. Bordas, 1972. Voir le compte rendu de Claude LEVY, « Une histoire de Vichy », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, vol. 25, n°99, 1975, p. 123-125.

⁶ Pour un résumé des débats historiographiques sur la nature du régime de Vichy, voir Christophe CAPUANO, « Le régime de Vichy : un fascisme à la française ? », *Plan académique de formation. Académie de Bourgogne*, 2004.

⁷ Les premiers articles sur la question ont été publiés en anglais puis en français dans Stanley HOFFMANN, « Collaborationism in France during World War II », *The Journal of Modern History*, vol. 40, n°3, 1968 et « Collaboration et collaborationnisme », *Preuves*, juil.-sept. 1969. Ces derniers et d'autres articles ont été retranscrits dans *Essai sur la France : Déclin ou renouveau ?*, éd. du Seuil, 1974. L'analyse est tirée d'H. ROUSSO, *La collaboration, les noms...*, *op. cit.*, p. 54-57 et F. BROCHE et J.-F. MURACCIOLE, *Histoire de la Collaboration...*, *op. cit.*, p. 485-511.

Peu de temps après, en 1973, la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, qui dépend du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM)¹, publie pour la première fois un numéro spécial « Sur la Collaboration » dans lequel quelques mouvements collaborationnistes sont étudiés². D'autres articles continuent de paraître jusqu'à la fin de la revue en 1981, en proposant des panoramas sur ces mouvements, mais aussi sur des personnalités politiques³. La pertinence de ces études, outre leurs nouveautés, se situe dans l'utilisation de statistiques, qui sont des procédés types du courant de l'histoire économique en vogue dans ces années-là. Ainsi, les historiens du comité font régulièrement mention de chiffres rendant compte de la sociologie des adhérents des partis collaborationnistes. De plus, les études locales sont préférées, que ce soit à l'échelon d'une ville ou d'un département⁴.

En 1976-1977, le collaborationnisme fait l'objet d'une synthèse par Pascal Ory dans *Les Collaborateurs*⁵ et *La France allemande*⁶. Le premier ouvrage liste les organisations politiques collaborationnistes et retrace quelques itinéraires personnels de personnalités importantes tandis que le second s'intéresse davantage à leurs écrits.

Enfin, les travaux historiques sur l'épuration commencent à s'enrichir grâce à Jean-Pierre Rioux avec *La France de la Quatrième République* dans lequel il consacre un chapitre sur l'épuration⁷. Quelques années plus tard, en 1986, Marcel Baudot publie son enquête sur la répression de la collaboration qu'il a rédigée entre 1969 et 1981 pour le CH2GM⁸. La même année sort *L'épuration* d'Herbert Lottman⁹ qui consacre une partie de son ouvrage à analyser Lyon et ses alentours. Il faut attendre la fin des années 1980 pour que de nouveaux chercheurs publient des études

¹ Le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale est créé en décembre 1951. Il résulte de la fusion de la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France et du Comité d'histoire de la guerre. Ce comité regroupe principalement des historiens qui ont entrepris dès la Libération des enquêtes départementales afin de récolter des sources matérielles et des témoignages, principalement sur la Résistance. Pour plus d'informations, consulter Laurent DOUZOU (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, éd. PUR, coll. Histoire, 2010.

² Henri MICHEL (dir.), « Sur la Collaboration », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, éd. PUF, n°91, juil. 1973.

³ Marcel Déat, Jacques Doriot, Marcel Bucard, Pierre Drieu la Rochelle ou Joseph Darnand.

⁴ F. MARCOT et J.-P. MASSONIE, « Les collaborateurs dans le Doubs (analyse factorielle) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, éd. PUF, n°115, juil. 1979, p. 27-54. Cet article illustre parfaitement l'utilisation de statistiques comme des outils historiques pour analyser une population donnée à un échelon local.

⁵ Pascal ORY, *Les Collaborateurs, 1940-1945*, éd. du Seuil, 1980 [1^{ère} éd. 1976].

⁶ Pascal ORY, *La France allemande (1933-1945)*, éd. Gallimard, 1995 [1^{ère} éd. 1977].

⁷ Jean-Pierre RIOUX, « L'ardeur et la nécessité 1944-1952 » dans *La France de la Quatrième République*, éd. du Seuil, coll. Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1980.

⁸ Marcel BAUDOT, « L'épuration : bilan chiffrée », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n°25, sept. 1986, 37-53.

⁹ Herbert LOTTMANN, *L'épuration (1943-1953)*, éd. Fayard, coll. Livre de poche références, 1986 [dern. éd. 1994]. Malgré l'intérêt de l'ouvrage, des reproches d'ordre méthodologique sont émises par Dominique Veillon. Lottman serait approximatif et ne ferait pas un travail d'historien. J.P. RIOUX, « Herbert R. Lottman, *L'épuration, 1943-1953* », *Annales*, 1988, p. 703-704 et Dominique VEILLON, « Herbert R. Lottman, *L'épuration, 1943-1953* », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1987, p. 123-124.

sur l'épuration qui s'intéressent davantage à certaines catégories socio-professionnelles, comme *Une administration française face à la Seconde Guerre mondiale : les P.T.T.* de François Rouquet¹.

C'est à partir des années 1990 que les premiers travaux ayant une approche vue d'en bas et genrée sont publiés. Le journaliste Henri Amouroux est l'un des premiers à avoir tenté d'analyser le comportement des Français durant l'Occupation. Il en propose une synthèse en dix volumes dans *La Grande Histoire des Français sous l'Occupation*². Malgré les critiques de certains historiens³, cet ouvrage permet de mettre en avant la problématique du quotidien et de la réaction des Français face à l'Occupation. Pour lui, les Français ont été pétainistes en juin 1940 puis gaullistes en août 1944.

Vingt ans après les retours mitigés du colloque de 1970⁴, plusieurs historiens et historiennes décident d'en organiser un autre en 1990 sur « Le régime de Vichy et les Français »⁵. Cette fois-ci, comme le souligne René Rémond, cette rencontre « fait une place beaucoup plus ample aux préoccupations des Français et à la société »⁶. Elle inaugure la préoccupation des chercheurs et chercheuses à écrire une histoire de l'ensemble de la société.

*L'Opinion française sous Vichy*⁷ de Pierre Laborie, publiée en 1990, est pionnière sur la question. En se basant principalement sur les archives postales, l'historien arrive à déterminer une tendance dans le comportement des Français. Il rejette tout d'abord les thèses des années précédentes, portées notamment par Amouroux. Au contraire, l'analyse de Laborie est plutôt celle d'un rejet des Français et des Françaises très tôt du régime et d'une méfiance envers l'occupant.

En 1995, Philippe Burrin propose pour sa part la notion d'« accommodation » au sein de *La France à l'heure allemande*⁸. L'intérêt de l'ouvrage se situe dans son analyse du comportement des

¹ François ROUQUET, *Une administration française face à la Seconde Guerre mondiale : les P.T.T.*, thèse d'histoire, Université Toulouse 2, 1988.

² Henri AMOUROUX, *La Grande Histoire des Français sous l'Occupation*, 10 tomes, Paris, éd. Robert Laffont, 1976-1993.

³ Jean-Pierre Azéma le caractérise comme quelqu'un de complaisant à l'égard du régime de Vichy. Cité dans F. BROCHE et J.-F. MURACCIOLE, *Histoire de la Collaboration...*, *op. cit.*

⁴ Le colloque s'est déroulé les 6 et 7 mars 1970 à la Fondation nationale des sciences politiques à Paris. Il a par la suite fait l'objet d'une publication sous la direction de René REMOND, *Le gouvernement de Vichy et la Révolution nationale*, éd. Armand Colin, 1972. Des critiques ont été émises par la suite. Par exemple, le refus de l'historien de la Résistance Henri Michel d'y participer est significatif d'un malaise chez les historiens. Certains y voyaient un risque de faire la promotion du régime de Vichy. Jean-Pierre AZEMA, « L'historien et vichy », dans Jean-Noël Jeanneney (dir.), *René Rémond historien*, Paris, éd. Presses de Sciences Po, coll. Académique, 2014, p. 123-130.

⁵ Le colloque a été organisé les 11, 12 et 13 juin 1990 à l'initiative de l'Institut d'histoire du temps présent. Il a fait l'objet par la suite d'une publication par François BEDARIDA et Jean-Pierre AZEMA (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, éd. Fayard, 1992.

⁶ René REMOND, « Introduction » dans *Vichy et les Français*, *op. cit.*, p. 13. À noter également qu'une place importante est laissée à la persécution du régime et à une comparaison avec d'autres pays européens.

⁷ Pierre LABORIE, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, éd. du Seuil, coll. L'Univers historique, 2001 [1^{ère} éd. 1990]. Dix ans auparavant, il proposait une première étude locale sur l'opinion et le comportement des Français dans *Résistants vichyssois et autres : l'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944*, Paris, éd. CNRS, 1980.

⁸ Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande : 1940-1944*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Histoire, 1997 [1^{ère} éd. 1995].

Français face à l'occupant. La première réaction étudiée est illustrée par l'exemple des résistants qui par « nécessité » s'accommodent de la situation afin de ne pas compromettre leur vie. La deuxième est davantage motivée par une conviction idéologique. La dernière est plus complexe parce qu'elle comporte une dimension de résignation, mais qui permet *in fine* de satisfaire des intérêts propres. Ainsi, l'historien nuance le schéma traditionnel de la Résistance héroïque et de la collaboration ultra-violente.

L'article de 1992 d'Henry Rouso sur « L'épuration en France : une histoire inachevée »¹ initie un renouvellement historiographique sur l'épuration et est encore aujourd'hui considéré comme fondateur. L'auteur souhaite principalement, tout en reconnaissant l'œuvre de Peter Novick, établir une réévaluation statistique et débiter une « réflexion plus large sur le phénomène social et culturel et politique » de l'épuration légale. Pour cela, les chiffres de l'épuration qui sont avancés jusqu'ici sont revus à la hausse et la vision d'une épuration laxiste est balayée. Rouso rappelle le phénomène massif de l'épuration, touchant de très nombreux Français et Françaises.

En 2003, il est l'heure d'un premier bilan sur l'épuration avec l'organisation du colloque intitulé « Une poignée de misérables ? Histoire sociale de l'épuration » sous la direction de Marc-Olivier Baruch². Cette question, qui évoque une célèbre phrase du général de Gaulle, permet d'inscrire cette rencontre dans une historiographie définitivement débarrassée de la vision résistancialiste. L'originalité de ces travaux réside dans le souci d'affiner les connaissances sur l'épuration au sein de nombreuses professions, telles que les fonctionnaires, la police, l'armée ou la magistrature, mais également à travers d'études locales.

Marc Bergère poursuit ces recherches en publiant en 2006 *Une société en épuration*³ qui retrace le processus de l'épuration aussi bien institutionnel que social, au sein du département de la Maine-et-Loire. Cette dimension sociale s'inscrit dans la volonté de s'écarter de l'étude traditionnelle des élites et cadres politiques au profit d'individus ordinaires et inconnus⁴.

De plus, *La France « virile »*⁵ de Fabrice Virgili, publiée en 2000, est un tournant dans la représentation des tontes de femmes au moment de la Libération. L'historien revient sur plusieurs

¹ Henry ROUSSO, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°33, janv.-mars 1992.

² Marc-Olivier BARUCH (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, éd. Fayard, coll. Pour une histoire du XXe siècle, 2003.

³ Marc BERGÈRE, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*, éd. PUR, coll. Histoire, 2004.

⁴ « Appréhendé comme “une société en épuration”, le champ départemental angevin est érigé en observatoire pour comprendre comment l'épuration, dans sa globalité et sa diversité, a été vécue et perçue par des gens ordinaires c'est-à-dire précisément par celles et ceux qui, sans grade et anonymes, échappent le plus souvent à toute étude historique. » *Ibid.*, p. 13-16.

⁵ Fabrice VIRGILI, *La France « virile » : des femmes tondues à la Libération*, Paris, éd. Payot, 2000 [dern éd. 2019]. Cet ouvrage est tiré d'un premier article intitulé « Les “tondues” à la Libération : le corps des femmes, enjeu d'une réappropriation », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995.

idées reçues et propose de nouvelles analyses¹. Par exemple, le nombre de tontes est estimé à 10 000 et ont débuté dès 1943. Elles sont une vengeance exclusivement dirigée contre les femmes dans le but de les humilier au plus profond de leur « féminité ». Virgili évoque qu'en vérité, les épurateurs ont construit une image de femmes traîtresses ayant eu des relations intimes avec les Allemands alors que les actes de collaboration étaient plus ou moins les mêmes que ceux commis par les hommes.

La récente synthèse de François Rouquet et Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'Épuration*² s'intègre pleinement dans cette approche d'une histoire populaire et genrée³. Par ailleurs, le présent mémoire s'inscrit de la même manière dans cette démarche.

Bien que quelques figures du collaborationnisme soient étudiées à partir des années 1970, les trente dernières années voient la multiplication d'études sur des collaborateurs et collaboratrices. Le nombre d'ouvrages racontant des parcours de vie de collaborateurs et collaboratrices publiés durant cette période est significatif de cette tendance. Tout d'abord, des livres évoquent plusieurs de ces individus qui sont principalement des cadres de la collaboration⁴. De plus, la biographie qui a longtemps été un genre dominant en histoire, puis abandonné par l'*École des Annales*, fait son grand retour par l'étude de profils collaborationnistes⁵. Les analyses à l'échelle locale permettent en ce sens de s'intéresser de plus près aux individus de la classe moyenne ou populaire. Ensuite, le thème de la délation fait également l'objet de publications puisqu'il s'agit d'un comportement observé chez les Français et les Françaises durant l'Occupation⁶.

La collaboration dans le Rhône : une historiographie similaire à part entière ?

En ce qui concerne l'écriture de l'histoire du département du Rhône, il faut attendre la rédaction du mémoire de Pierre Clément sur la *Milice française et les miliciens dans le Rhône* en 2010 pour en avoir une première synthèse⁷. Les écrits sur la collaboration et l'épuration sont tout

¹ À noter qu'avant Fabrice Virgili, le philosophe Alain Brossat proposait dès 1992 une première approche réflexive de l'image des femmes tondues. Alain BROSSAT, *Tondues. Un carnaval moche*, éd. Manya, 1992. Voir le compte rendu de Valentin PELOSSE, « A. Brossat, *Les Tondues. Un carnaval moche* », *L'Homme*, n°131, 1994, p. 166-167.

² François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018.

³ Au sein de leur introduction, dans la partie « Une histoire populaire de l'épuration », les deux historiens reviennent sur l'objectif de l'ouvrage qui est de « se détourner provisoirement des seules grandes figures pour approcher cette masse d'épurés, mais aussi d'épurateurs. Il importait d'envisager la dimension de proximité de l'épuration, que ce voisinage soit celui du village, du quartier dans les plus grandes villes, mais aussi du bureau ou de l'usine, sans oublier les familles si souvent fracturées par ces enjeux de la sortie de guerre ». *Ibid.* p. 20-21.

⁴ Par exemple, Laurent JOLY, *Les collabos : treize portraits d'après les archives des services secrets de Vichy, des RG et de l'épuration*, Paris, éd. Tallandier, 2011 [dern. éd. 2019].

⁵ Philippe SECONDY, *Fabrication d'un collabo : le cas Joseph Laporte (1892-1944)*, Paris, éd. CNRS, coll. Seconde Guerre mondiale, 2019.

⁶ Il est possible de citer Laurent JOLY (dir.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, éd. Perrin, 2012.

⁷ Ce travail est assez similaire au présent mémoire, mais il s'insère davantage dans une étude sur le maintien de l'ordre alors que l'intérêt porté ici se porte sur la dimension sociale et populaire. La partie sur « L'historiographie du Rhône

d'abord le fait d'amateurs et de professionnels de l'histoire ayant vécu les événements. Dans un second temps, des hommes et des femmes, ayant davantage de distance de la période en raison de leur non-participation aux événements, contribuent également à l'historiographie rhodanienne.

Henri Amoretti publie en 1964 *Lyon capitale : 1940-1944*¹ dans lequel il énumère des faits mêlant histoire nationale et histoire de la région de Lyon. L'ouvrage se centre presque exclusivement sur les actions et persécutions de la Résistance lyonnaise. Les groupes collaborationnistes y sont mentionnés mais de manière marginale, via une liste de journaux ou au sein d'affaires relatives à des résistants. Le choix de l'énumération de ce type de faits a pour but de mettre en avant les actes héroïques de la Résistance au détriment d'une réflexion davantage scientifique. Par exemple, bien qu'Amoretti cite ses sources à la fin de l'ouvrage, leurs provenances ne sont pas mentionnées.

Dix ans après, l'historien Bernard Aulas est l'un des premiers à avoir travaillé sur la population lyonnaise. Ses travaux² s'appuient sur diverses sources publiques, privées et étrangères analysées par l'application de méthodes statistiques. La démographie de la population lyonnaise est dans un premier temps étudié. Par la suite, l'auteur tente de comprendre la psychologie et la sociologie des Lyonnais face aux événements de 1939-1945. Cet ouvrage a le mérite de décroiser les études sur la Seconde Guerre mondiale au seul prisme de la Résistance, en s'intéressant à la vie quotidienne des habitants et habitantes de l'agglomération lyonnaise. Cependant, quand les agents de la collaboration sont évoqués, ils le sont seulement pour raconter des attentats commis par des résistants.

En 1979, Marcel Ruby, agrégé de lettres, publie *La Résistance à Lyon*³ en tentant d'analyser le comportement de plusieurs classes sociales lyonnaises⁴. D'après lui, les classes dirigeantes ont globalement collaboré tandis que les autres ont résisté. Malgré ces simplifications, le mérite de l'universitaire réside dans le fait qu'il essaie de comprendre la réaction des Lyonnais et des Lyonnaises en découpant ces derniers en classes sociales. De plus, l'analyse des condamnations des tribunaux de l'épuration lui permettent d'en tirer un bilan assez détaillé et de réaliser une analyse comparative de la profession, l'âge et le sexe des condamnés.

C'est au sein de *La Contre-Résistance à Lyon*⁵, ouvrage complétant le précédent, que Ruby s'intéresse davantage à la collaboration lyonnaise. Il y détaille le fonctionnement des autorités

pendant la Seconde Guerre mondiale » est assez complète et donne un bon aperçu des différents écrits entre l'après-guerre jusqu'au milieu des années 2000. Pierre CLEMENT, *Milice française et les miliciens dans le Rhône*, mémoire d'histoire, Université Lumière Lyon 2, 2010, p. 64-73.

¹ Henri AMORETTI, *Lyon capitale : 1940-1944*, Paris, éd. France-Empire, 1964 [2^{ème} éd. 1974].

² Bernard AULAS, *Vie et mort des lyonnais en guerre 1939-1945*, Roanne, éd. Horvath, 1974.

³ Marcel RUBY, *La Résistance à Lyon : 19 juin 1940-3 septembre 1944*, Lyon, éd. Hermès, coll. Les Hommes et les lettres, 2 volumes, 1979 [dern. éd. 2011].

⁴ Ruby distingue pour cela les « classes dirigeantes », les « classes moyennes », les « universitaires » ainsi que les « sportifs ». *Ibid.*, p. 365.

⁵ Marcel RUBY, *La Contre-Résistance à Lyon : 1940-1944*, éd. Hermès, 1981.

allemandes ainsi que de ses auxiliaires français (Mouvements de Jeunesse, Compagnons de France, GMR) puis des collabos ultras (LVF, SOL, Milice, PPF...). Par ailleurs, les victimes de ces groupes allemands ou français font l'objet de plusieurs chapitres, se terminant par l'évocation de massacres survenus à Lyon et dans son agglomération. Bien que l'œuvre de Marcel Ruby fasse incontestablement autorité, le fait qu'il fut résistant lui-même l'enferme parfois dans une vision binaire de la période.

En 1985, le journaliste Gérard Chauvy est l'un des premiers à entreprendre une synthèse sur l'Occupation à Lyon dans *Lyon 40-44*¹. Il s'inspire de la démarche d'Henri Amouroux, qui veut traiter les événements de manière plus apaisée, à contre-courant des récits d'après-guerre. Ainsi, son travail, qui énumère de nombreux événements, permet d'avoir un état des lieux sur la présence des partis collaborationnistes à Lyon et de mettre en évidence leur poids non négligeable dans l'agglomération et le fait qu'ils soient composés de profils divers². Par la suite, l'organisation allemande dans le département du Rhône révèle le nom de quelques collaborateurs et collaboratrices que le journaliste évoque brièvement.

Deux ans plus tard, *Lyon des années bleues*³ prolonge le récit en s'intéressant aux conditions de la Libération de Lyon et l'organisation de l'épuration, faisant apparaître plusieurs noms de condamnés. Ces derniers font aussi l'objet de longues descriptions afin de relater leurs exactions pendant l'Occupation puis leur fuite après la Libération. Le travail de Gérard Chauvy est conséquent. Il mobilise de nombreuses sources judiciaires et institutionnelles ainsi que des témoignages. Certains des collaborateurs et collaboratrices cités sont issus des milieux mais en raison de son style journalistique, aucune analyse spécifique n'en est faite⁴.

La collaboration dans le Rhône fait l'objet de publications de la part d'historiens et d'historiennes, à commencer par ceux de Jacques Natali sur *L'occupant et l'occupation allemande à Lyon de 1940 à 1944*⁵. Ce mémoire de maîtrise s'attache à la dimension économique et militaire de l'Occupation en s'appuyant sur des sources exclusivement allemandes. Ceci amène l'étudiant à s'intéresser à un pan de la recherche très peu étudié à cette époque : la « vie de l'occupant d'une part et [les] rapports occupants-occupés d'autre part »⁶. Il estime ainsi que la population lyonnaise ne fut

¹ Gérard CHAUVY, *Lyon 40-44*, Paris, éd. Plon, 1985.

² Chauvy cite par exemple l'Action Française de Charles Maurras (réfugié à Lyon après l'exode de juin 1940), le Parti social français qui se veut être une droite renouvelée, le Parti populaire français de l'ancien communiste Jacques Doriot qui tente de s'implanter dans les milieux populaires dirigé à Lyon par Francis André dit « Gueule Tordue », ou encore des pacifistes prônant la coopération à tout prix avec l'Allemagne nazie.

³ Gérard CHAUVY, *Lyon des années bleues : Libération, épuration*, Paris, éd. Plon, 1987.

⁴ En effet, les sources mentionnées par le journaliste sont très souvent mises entre guillemets et sans explications ou analyses.

⁵ Jacques NATALI, *L'occupant et l'occupation allemande à Lyon de 1940 à 1944*, mémoire de maîtrise, Université Lumière Lyon 2, 1975.

⁶ *Ibid.*, p. 1.

pas complètement hostile à l'arrivée des Allemands dans un premier temps mais que dès l'année 1941, des oppositions s'observent jusqu'à une position d'attente et de résignation après novembre 1942¹. Ce travail s'inscrit d'une certaine manière dans les pas des travaux de Robert O. Paxton et de Yves Durand². Cependant, le fait qu'il ne parcourt que brièvement les profils sociologiques des collaborateurs l'empêchent d'affiner son analyse³. Les groupes collaborationnistes ne sont ainsi qu'énumérés et analysés par le biais de méthodes plus quantitatives que qualitatives. En outre, la seule mention faite des milieux populaires est lorsqu'il fait allusion à une probable collaboration d'une minorité d'ouvriers mais sans en proposer aucune analyse⁴.

Par ailleurs, le sujet des femmes lyonnaises accusées d'avoir eu des relations intimes avec des Allemands est abordé dans le mémoire sur la collaboration horizontale de Charlotte Ambrosino⁵.

En 2016, l'ouvrage collectif *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale*, se voulant être un bilan des dernières recherches sur l'histoire de Lyon durant la Seconde Guerre mondiale, s'intéresse d'un point de vue culturel, économique et administratif aux différentes réactions des habitants et habitantes de la métropole de Lyon face à l'Occupation⁶. Il y est question de l'organisation des services d'Occupation à Lyon et dans sa région, sujet qui fait partie des éléments à saisir afin de comprendre dans quel environnement vivaient les collaborateurs et collaboratrices étudiés. Il est enrichi notamment par les contributions d'Élisabeth Meier⁷ et de Tal Bruttman⁸.

Enfin, dernièrement, Sylvie Altar et Régis Le Mer font redécouvrir le parcours de l'ultra-collaborationniste lyonnais Francis André et de ses auxiliaires à travers *Le Spectre de la Terreur*⁹. Les auteurs prennent le temps pour la première fois d'évoquer longuement sa jeunesse, son engagement et ses exactions pendant la guerre. Un deuxième temps est consacré à l'énumération de

¹ Il y a pour lui « trois types de comportements à son égard [...]. D'abord la grande masse indistincte de la population, soumise aux pressions des deux autres fractions [...]. Puis le second groupe très minoritaire, qui sympathise avec lui et pousse le zèle jusqu'à se mettre à son service pour combattre le troisième camp, également minoritaire, mais qui, lui, rejette et agresse l'occupant ». *Ibid.*, p. 68.

² Il est ici fait référence à Paxton pour son utilisation des sources allemandes et à Durand pour son enquête sur l'opinion et la réaction des Français.

³ « Notre intention n'est pas de faire une étude des raisons politiques, personnelles, qui déterminent des Lyonnais à faire cause commune avec l'occupant. », *L'occupant et l'occupation allemande à Lyon...*, *op.cit.*, p. 87-88. La raison s'explique par le fait de son utilisation exclusive de sources allemandes et très certainement par la contrainte de l'exercice du mémoire de maîtrise qui implique de ne pas pouvoir analyser en détail l'ensemble du sujet.

⁴ *Ibid.*, p. 97-98.

⁵ Charlotte AMBROSINO, *La répression de la "collaboration horizontale" à Lyon, 1944-1945*, mémoire de master, Université Jean Moulin Lyon 3, 2004.

⁶ Isabelle BUELTZINGSLOEWEN (von), Laurent DOUZOU, Jean-Dominique DURAND *et al.* (dir.), *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale : villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2016.

⁷ Élisabeth MEIER, « Les services d'occupation et de répression allemands à Lyon (1942-1944) » dans *Ibid.*, p. 37-50. L'article est principalement tiré de son mémoire de master : *L'organisation de la répression allemande à Lyon, 1942-1944*, Aix-Marseille Université, 2011.

⁸ Tal BRUTTMANN, « La Sipo-SD de Lyon et la chasse aux Juifs », dans *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale...*, *op.cit.*, p. 51-60.

⁹ Sylvie ALTAR et Régis LE MER, *Le Spectre de la Terreur. Ces Français auxiliaires de la Gestapo*, Paris, éd. Tirésias-Michel Reynaud, coll. Lieu et mémoire, 2020.

la longue liste de ses complices aux profils très divers¹. De plus, le fait de s'intéresser aux « bourreaux » rend aussi compte des parcours des victimes qui trouvent ainsi une place centrale au sein de l'ouvrage. Par ailleurs, l'ébauche d'une analyse psychologique est proposée grâce à l'intervention du médecin et psychiatre Jacques Pellet afin de comprendre des attitudes extrêmement violentes.

Des sources permettant de trouver des individus des milieux populaires ayant collaboré.

Le catalogue des sources est délibérément large en raison des objectifs de ce travail. En effet, les cotes identifiées ont été choisies dans le but de trouver des individus des milieux populaires ayant collaboré, d'établir leur profil sociologique et d'appréhender au mieux leurs motivations. Pour cela, prenant en compte la non-précision des inventaires d'archives, il a été décidé de sélectionner des cartons comprenant des documents sur des hommes et des femmes qui ont eu affaire à la justice ou à la police pour fait de collaboration au sein du département du Rhône. Par la suite, un tri a été effectué pour extraire des individus appartenant aux milieux populaires.

La quasi-totalité des sources est conservée au sein des Archives départementales et métropolitaines du Rhône et du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon. Cependant, les Archives municipales des villes avoisinant le Rhône permettent également d'obtenir des éléments sur des individus ayant eu des activités de collaboration au sein du département mais nés en dehors de celui-ci. Enfin, des documents se situant aux Archives nationales sont parfois utilisés pour enrichir les sources concernant certaines affaires.

En premier lieu, de nombreuses sources publiques sont des documents judiciaires et administratifs qui ont été produits par différentes structures. Ils émanent tout d'abord des juridictions d'exception qui ont été mises en place dès la Libération de Lyon : ce sont la cour martiale, le tribunal de la magistrature et la cour de justice. Les arrêts rendus au sein de ces différents tribunaux sont des jugements d'individus ayant été emprisonnés pour suspicion de collaboration. Ils offrent ainsi des débuts de portraits grâce à la mention d'informations telles que l'état civil, le profil ou les motivations des individus.

¹ « Cette équipe ne propose pas un profil socioprofessionnel homogène de ses membres qui exercent des professions très différentes ou qui n'ont pas d'emploi stable. De l'inspecteur de police en passant par l'agent de change, le restaurateur, le boucher ou le mécanicien et bien d'autres emplois, voire sans emploi. La plupart ont suivi une éducation primaire basique, cinq possèdent le Certificat d'études, un a suivi un parcours en classe supérieure. Quant à l'origine religieuse, les archives n'abordent pas ce sujet sauf pour l'indicateur Spalter qui est juif, et qui dénonce ses coreligionnaires. » S. ALTAR et R. LE MER, *Le Spectre de la Terreur... op. cit.*, p. 93-94.

La préfecture et le commissariat régional¹ disposent quant à eux d'informations précises sur les individus suspectés de collaboration. Il s'agit de listes et de dossiers individuels, de rapports préfectoraux des internements administratifs, de comptes rendus sur les circonstances de faits reprochés aux individus avant ou après la Libération ainsi que des registres d'écrou de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces documents servent à compléter le portrait des individus dont le nom est déjà connu par d'autres sources.

Ensuite, le Service régional de police judiciaire de Lyon et le Service de recherche de crimes de guerre ennemis, rattaché au commissaire régional de la région Rhône-Alpes², classent des « dossiers de diverses natures » datant de l'Occupation ou de l'après-guerre.

Pour finir, quelques dépositions de collaborateurs sont accessibles. Il s'agit par exemple de notes de service d'agents français de la Gestapo.

Les journaux de presse, aussi bien du côté des quotidiens officiels, de la Résistance ou de la collaboration, sont intéressants puisqu'ils permettent d'obtenir des éléments de contexte et de confronter les points de vue des résistants et des collaborateurs. Ils rapportent, entre autres, la mort de collaborateurs ou certains de leurs procès.

Ces documents publics constituent une très grande partie du catalogue des sources, mais il existe en plus faible quantité des textes privés. Il s'agit notamment de témoignages, principalement d'après-guerre et rédigés ou obtenus à l'occasion de procès de collaborateurs, mais également de lettres personnelles. Ils proviennent par exemple d'anciens résistants qui racontent ce qu'ils ont vécu et expriment le besoin de trouver ou de citer la personne qui les a dénoncés. Ces écrits sont répertoriés au sein du fonds Marcel Ruby (ADMR) et au CHR.D.

Les documents privés présentent donc un intérêt particulier puisqu'ils permettent de compléter, nuancer ou contredire les données rapportées par les administrations. Malheureusement, les documents écrits directement par les individus étudiés sont très rares. Ceci est regrettable parce qu'ils sont importants pour mieux comprendre leurs motivations.

Collaboration et milieux populaires dans le département du Rhône : identifier des spécificités et les caractériser dans un objectif de compréhension³.

¹ Le commissariat régional de la République a été créé à la Libération en reprenant les critères administratifs des préfets régionaux qui ont été instaurés le 19 avril 1941 par le régime de Vichy.

² Agnès ZOLT (de), Isabelle FLATTOT, Marion GIRAUD *et al.* (Sous la direction de Florence BEAUME et I. FLATTOT), *Mémorial de l'oppression. Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, répertoire numérique, Archives départementales du Rhône, 2003.

³ « Comprendre ou juger ? » est la question que se pose l'historien Marc Bloch en affirmant qu'il est préférable de privilégier la compréhension afin d'être au plus près de l'explication des phénomènes ou des sujets étudiés. Marc BLOCH,

Ces « années noires »¹ ont profondément modifié le comportement des Français et des Françaises. Ils et elles ont été durant quatre années confrontés à une occupation étrangère et à un régime autoritaire. Ce contexte a bouleversé leurs habitudes sociales et les structures institutionnelles qui étaient en place depuis la Révolution française. La conception de l'État et des relations entre les individus a donc été radicalement ébranlée. De plus, les conditions de vie ont été davantage difficiles pour les milieux populaires en raison de l'augmentation du chômage ou des pénuries (alimentation, énergie, industrie, etc.). Enfin, ces événements ont engendré des confrontations violentes, des suspicions quotidiennes et même des conséquences mémorielles plusieurs années après. Ce mémoire met par conséquent au cœur de son étude les « milieux populaires », groupe social divers mais présentant des similitudes pouvant faire l'objet d'un traitement particulier, afin d'apporter des nuances au phénomène de collaboration. C'est ainsi sous l'angle social et microhistorique que s'articule cette étude, aussi bien par rapport aux histoires de vie qui sont analysées que du cadre local choisi.

La question centrale est donc de savoir s'il existe une « collaboration populaire » avec des particularités par rapport aux autres types de collaboration déjà bien connus. Ainsi, les sources majoritairement judiciaires qui sont mobilisées dans ce mémoire révèlent-elles davantage de condamnations d'individus issus des milieux populaires ou au contraire, sont-ils jugés comme les autres milieux ? Par ailleurs, est-il possible d'établir un lien entre l'origine sociale ou la profession exercée et la hiérarchie dans le réseau de collaboration d'appartenance ?

Afin d'y répondre, les sources disponibles permettent d'identifier et d'analyser les milieux populaires au sein des archives de l'épuration judiciaire. La démarche quantitative est privilégiée dans un premier temps pour déterminer certaines tendances et dégager par la suite différents profils d'individus. Les sources judiciaires amènent dans un second temps à étudier un cas particulier qui est celui de Joseph Cortial et de ses complices, très peu analysé par l'historiographie, apportant ainsi des éléments de réponse aux questions posées initialement.

Apologie pour l'histoire ou métier d'historien, édition numérique complétée à Chicoutimi le 15 août 2005, Paris, éd. Colin, 1952 [1^{ère} éd. 1949], p. 83.

¹ Cette expression est ce que les linguistes appellent par convention un « chrononyme », c'est-à-dire une période historique qui a été nommée pendant ou après les événements. En ce qui concerne les « années noires », employé très probablement pour la première fois en 1947 par Jean Guéhenno dans son *Journal des années noires*, il puise d'abord ses origines dans une représentation sombre de la période portée par la Résistance et par la suite d'une vision honteuse de la collaboration avec les Allemands. Ce n'est qu'à partir de 1995 qu'il commence à être de plus en plus utilisé par les historiens et les historiennes. Pour plus de détails, voir DOUZOU Laurent, « Les années noires » dans KALIFA Dominique (dir.), *Les noms d'époque : de « Restauration » à « années de plomb »*, Paris, éd. Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 2020, p. 277-295.

**PARTIE I : IDENTIFIER ET ANALYSER LES MILIEUX
POPULAIRES AU SEIN DES ARCHIVES DE L'ÉPURATION
JUDICIAIRE.**

Chapitre 1. Un état des lieux des individus des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération.

Approche semi- quantitative.

Ce premier chapitre tente de rendre compte du nombre de personnes issues des milieux populaires qui ont eu affaire à la justice pour faits de collaboration après la Libération. Pour cela, le cadre géographique du département du Rhône et les sources utilisées proviennent exclusivement des Archives départementales et métropolitaines du Rhône, plus précisément des cotes évoquant aussi bien des arrestations que des procès. Ne pouvant pas établir une analyse quantitative exhaustive, il a fallu par conséquent faire des choix chronologiques et se restreindre à seulement quelques cartons d'archives. Ainsi, l'année entre septembre 1944 et décembre 1945 semble être pertinent en raison d'une accélération de l'épuration. En effet, deux raisons principales permettent de l'expliquer : d'une part, la guerre n'est pas encore terminée et d'autre part les déportés reviennent des camps en avril 1945. Par conséquent, ces événements obligent les épurateurs à juger de plus en plus de personnes jusqu'à diminuer le rythme seulement à partir de 1946¹. De plus, afin de simplifier le travail de dépouillement et par la présence de nombreux éléments intéressants, les documents analysés émanent seulement de sources provenant de l'épuration judiciaire et des enquêtes sur des partis collaborationnistes.

Un tel choix se base aussi sur le début de l'épuration judiciaire à Lyon qui commence avec la création des trois commissions de criblage, le 7 septembre 1944 par Yves Farge, pour les prisons Montluc, Saint-Paul, Saint-Joseph et pour le fort de Vancia², qui ont pour objectif de trier les individus suspectés et arrêtés depuis la Libération. Peu de temps après, l'ouverture de la cour de justice de Lyon, section du Rhône, le 29 septembre 1944 par arrêté ministériel, poursuit l'épuration par de véritables procès ressemblant à ceux des cours d'assises.

Afin de réaliser une telle analyse, la méthode utilisée est celle des statistiques par des tableaux du logiciel informatique *Excel*. Les données ont été construites en fonction des éléments trouvables dans les sources, à savoir le nom, les prénoms, le sexe, l'année de naissance, la nationalité, le lieu de naissance, la profession, le domicile, le suivi d'exécution de peine, si la personne a été amnistiée et diverses remarques. Ces catégories peuvent varier selon les informations accessibles.

¹ Henry ROUSSO, « L'Épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°33, janvier-mars 1992, p. 78-105.

² Virginie SANSICO, « La cour de justice de Lyon, section du Rhône (septembre 1944-juillet 1949) » dans *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, éd. AFHJ, n°18, 2008.

Par conséquent, l'intérêt de ce travail est de se demander si les milieux populaires constituent une majorité ou un phénomène marginal au sein de tout type de collaboration. C'est pourquoi, les arrêts de la cour de justice du Rhône, les statistiques sur l'épuration concernant par exemple les commissions de criblage et des enquêtes individuelles sur des individus soupçonnés d'appartenir à des partis collaborationnistes, sont mobilisés.

I. La justice de l'Épuration

À la Libération, les résistants incarcèrent de nombreuses personnes suspectées d'avoir commis des actes de collaboration. Dès lors, un tri s'effectue afin de savoir si ces personnes doivent faire véritablement l'objet d'un procès. Il se réalise au sein de commissions de criblage comme évoqué en introduction. C'est pourquoi dans un premier temps, la partie qui suit se demande si les milieux populaires sont un nombre significatif au sein des commissions de criblage. Après ce tri, les procès au sein de la cour de justice peuvent s'ouvrir, ce qui fait l'objet d'un second temps.

A) Les commissions de criblage

Les commissions de criblage du département du Rhône sont répertoriées au sein de la cote 45W188 des Archives départementales et métropolitaines du Rhône. Elle répertorie les séances des commissions de criblages de la prison de Saint-Paul, du fort de Montluc et du camp d'internement de Vancia sous forme de compte rendu, allant d'octobre 1944 à février 1945. Pour cette étude, il a été choisi de travailler uniquement sur les documents relatifs à la prison de Saint-Paul. Ces sources indiquent des listes d'individus avec souvent la mention de leur profession. C'est ainsi qu'il est possible d'apercevoir de quel milieu social ils appartiennent. De plus, après examen, plusieurs réponses sont apportées au cours de ces commissions. Il est possible d'abord que les dossiers soient renvoyés devant la cour de justice de Lyon ou devant la chambre civique (traitant des affaires moins importantes). Aussi, une assignation de résidence, un renvoi devant le parquet ou un internement administratif, peuvent être proposés. Enfin, si un individu apparaît comme n'ayant pas commis d'actes de collaboration, il est mis en liberté provisoirement jusqu'à la fin de la procédure judiciaire et ne fait plus l'objet de poursuites.

Les sources choisies ont permis d'abord de récolter pour cette étude un échantillon de 976 personnes dont 728 hommes et 248 femmes. Par la suite, les professions mentionnées sur les sources étant parfois imprécises ou au contraire trop détaillées, il a été préféré de les regrouper par catégories socioprofessionnelles. Ils sont au nombre de onze : les artisans, ouvriers et agriculteurs (ajusteur,

charpentier, chaudronnier, chef d'atelier, confectionneuse, contremaître, couturière, cultivateur, etc.) ; les employés du privé, des transports, les fonctionnaires, les soignants et les ménagères (agent de lignes, contrôleur OTL ou SNCF, employé de bureau, femmes de chambre, infirmier, inspecteur des contributions directes, médecin, préparateur en pharmacie, professeur, sténodactylo, etc.) ; les petits commerçants et les restaurateurs (boucher, caissière, coiffeur, commerçant, forain, magasinier, marchand, modiste, serveur, vendeur, etc.) ; les commerçants et les libéraux (agent commercial, avoué, clerc, comptable, courtier, directeur commercial, entrepreneur, négociant, représentant, etc.) ; les policiers et les militaires (brigadier, gardien de la paix, ex. commissaire de police, inspecteur de police, lieutenant, officier à la retraite, planton, sergent, sous-officier d'artillerie) ; les journalistes et les publicitaires (agent de publicité, chef d'information, ingénieur-administrateur de journal, rédacteur-chef) ; les artistes (artiste de cirque, dessinateur, peintre) ; les étudiants (étudiant en droit, étudiant en lettres, étudiant en médecine) ; les chefs d'entreprise, les administrateurs, les ingénieurs, les intellectuels, les propriétaires et les rentiers (directeur, économiste, recteur de l'Académie de Lyon, directeur d'usines, ingénieur, administrateur de société, propriétaire, commissaire de soierie, confiseur, industriel, rentier) ; une catégorie « Autres » (administrateur d'une association, écolier, gérante de pension de famille, photographe, radiéthiste, retraité, voyageur) ; inconnus ou indéterminés.

Après ce regroupement, un intérêt particulier se porte sur les catégories socioprofessionnelles des artisans, ouvriers et agriculteurs (1) ; employés du privé, des transports, des fonctionnaires, des soignants et des ménagères (2) ; petits commerçants et restaurateurs (3). Les questions qui se dégagent immédiatement sont de se demander quelle part de proportion occupent-ils au sein de l'échantillon puis de les recouper avec les réponses des cours de commissions. Par exemple, est-ce que les milieux populaires sont davantage renvoyés devant la cour de justice ?

Afin d'avoir dans un premier temps une vue d'ensemble de ce que représente l'échantillon, il est possible de l'illustrer par le graphique ci-dessous qui répertorie le nombre d'individus selon leur catégorie socioprofessionnelle.

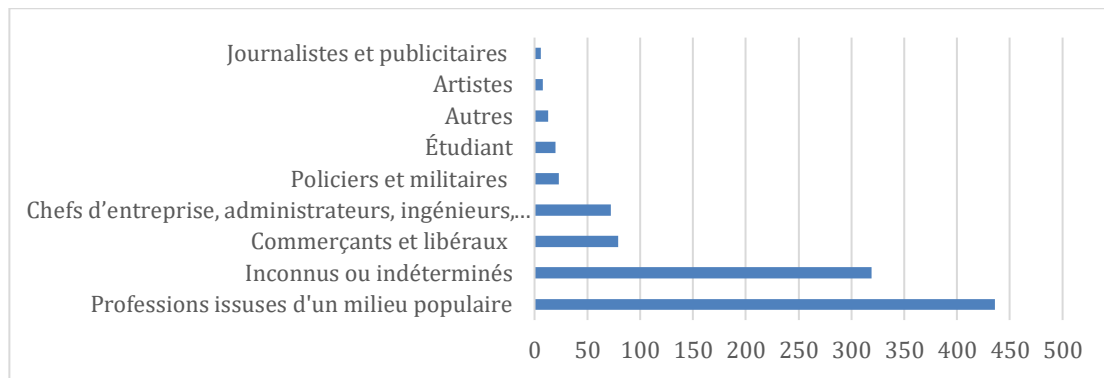


Figure 1. Proportion d'individus au sein des commissions de criblage selon l'échantillon étudiée.

Ainsi, il est à noter qu'un pourcentage important d'individus se rattache à la catégorie « inconnu ou indéterminés ». En effet, elle représente un peu plus d'un tiers du total de l'échantillon étudié, soit 32,69 %. Pour ce qui est des professions issues d'un milieu populaire, c'est-à-dire les trois catégories mentionnées précédemment, 166 personnes ont une profession dans la première catégorie (1), 171 ont une profession dans la deuxième catégorie (2) et 99 ont une profession dans la troisième catégorie (3), soit un résultat de 436 hommes et femmes confondus. Autrement dit, 44,67 % des individus des commissions de criblage de la prison de Saint-Paul appartiennent à un milieu plutôt populaire.

Ensuite, la proportion d'hommes au sein de ces milieux populaires est majoritaire avec une part de 74,08 % alors que les femmes représentent 25,92 %. Par ailleurs, les deux premières catégories sont nettement prédominantes avec 38,07 % (1) et 39,22 % (2) tandis que la troisième catégorie n'est que de 22,71 %. Enfin, presque la moitié des femmes sont employées au sein de la catégorie des employés du privé, des transports des fonctionnaires, des soignants et des ménagères, soit 49,56 %.

En ce qui concerne les décisions des commissions de criblage à l'égard des professions étudiées, il est possible d'observer qu'il y a 47,71 % de personnes qui sont renvoyées devant la cour de justice et 30,28 % mises en liberté provisoire. Par comparaison, la moyenne de toutes les catégories socioprofessionnelles est de 45,59 % pour les renvois devant la cour de justice et 32,27 % concernant les mises en liberté provisoire. Cela signifie que les milieux populaires sont dans la tendance générale.

Par conséquent, les milieux populaires semblent être assez majoritaires au sein des commissions de criblage et sont plus généralement renvoyés devant la cour de justice.

B) La cour de justice de Lyon

La cour de justice de Lyon siège pour la première fois le 3 novembre 1944 jusqu'en février 1951 afin de poursuivre les individus pour faits de collaboration. Les Archives départementales et

métropolitaines du Rhône conservent à la cote 394W143 tous les arrêts rendus pendant cette période. Au vu de l'étendu des décisions de justice, il a été décidé de se concentrer sur la période de l'ouverture de la cour de justice jusqu'à décembre 1945. Les statistiques déjà connues qui ont été faites à la fin de la procédure judiciaire évoquent 2 050 noms d'hommes et de femmes jugés¹. Or, le bulletin du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, en 1970, renseigne sur 1 443 prévenus². D'après l'historienne Virginie Sansico, « sans des vérifications systématiques dans les dossiers de procédure conservés, il apparaît difficile de déterminer quelle source donne les résultats les plus proches de la réalité »³. De plus, les statistiques officielles n'ont été entreprises qu'à partir du 8 décembre 1944⁴. C'est pourquoi, l'échantillon adopté se base sur une période d'un an allant d'octobre 1944 à décembre 1945, faisant ressortir 708 arrêts dont 10 manquants sur un total de 746 noms en raison de plusieurs noms par arrêt. Les catégories socioprofessionnelles choisies sont les mêmes que pour les commissions de criblage.

En reprenant les trois mêmes catégories socioprofessionnelles, c'est-à-dire les artisans, ouvriers et agriculteurs (1) ; employés du privé, des transports, des fonctionnaires, des soignants et des ménagères (2) ; petits commerçants et restaurateurs (3), il est possible d'y apercevoir des tendances générales. Tout d'abord, sur un total de 746 personnes, dont 601 hommes et 145 femmes, que compte donc cet échantillon, 172 personnes ont une profession de la première catégorie, 165 personnes pour la deuxième et 69 pour la troisième, soit un total de 406 personnes issus d'un milieu populaire. En pourcentage, cela équivaut à 54,42 % du total de l'échantillon. Au sein de ces trois catégories, 42,36 % ont un emploi comme artisan, ouvrier ou agriculteur, 40,64 % sont des employés du privé, des transports, assimilés fonctionnaires, soignants ou ménagères et enfin 17 % sont des petits commerçants et des restaurateurs. L'histogramme suivant montre d'un point de vue global les différentes catégories socioprofessionnelles pour ce qui concerne les individus ayant eu un procès devant la cour de justice de Lyon.

¹ ADMR, 394W38. Statistique, ministère de la justice, 27 avril 1951.

² Cité dans Virginie SANSICO, « La cour de justice de Lyon, section du Rhône (septembre 1944-juillet 1949) » dans *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, éd. AFHJ, n°18, 2008.

³ Virginie SANSICO, « La cour de justice de Lyon, section du Rhône (septembre 1944-juillet 1949) » dans *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, éd. AFHJ, n°18, 2008, p. 56.

⁴ ADMR, 668W55. Compte rendu général sur l'activité de la délégation et l'épuration depuis la Libération par le commissariat de la République française de la région Rhône-Alpes, 1^{er} août 1945, p. 6.

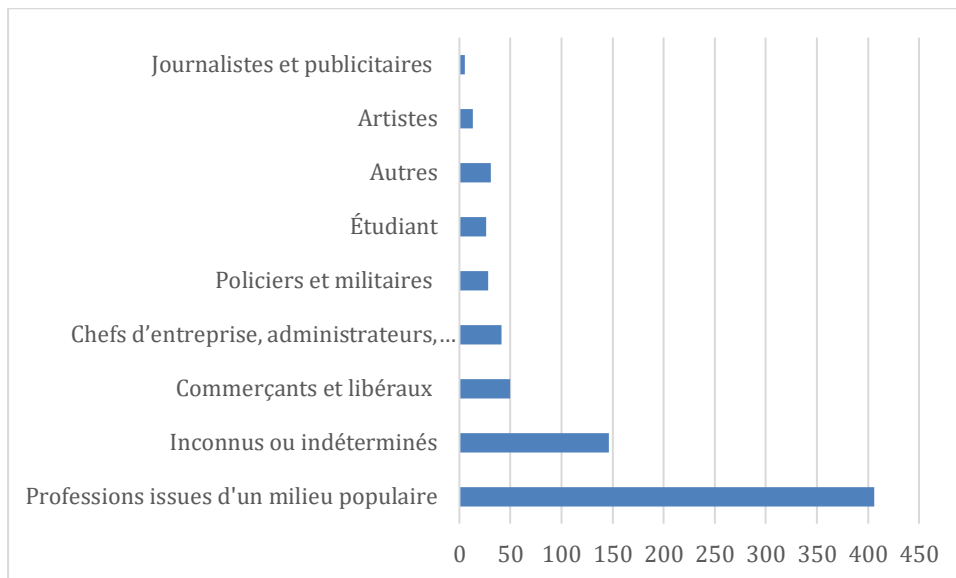


Figure 2. Proportion d'individus au sein de la cour de justice de Lyon selon l'échantillon étudié.

Les décisions rendues ne semblent pas varier selon l'appartenance professionnelle. En effet, une très large majorité de personnes travaillant au sein d'une profession populaire est condamnée par rapport aux autres professions, mais cela résulte du fait que ces derniers sont beaucoup moins nombreux que les professions dites populaires.

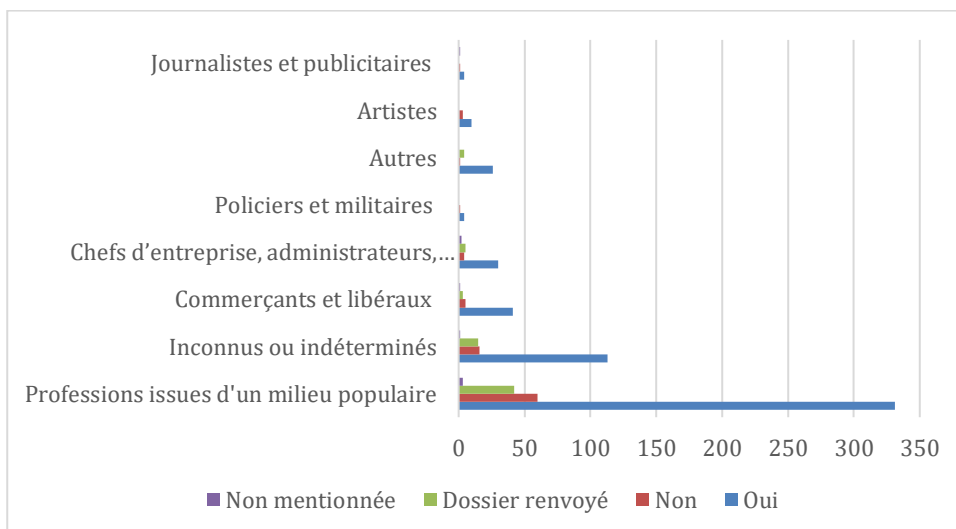


Figure 3. Proportion d'individus répartis selon les décisions de justice.

De plus, une très faible part de proportion d'individus sont des étrangers venant d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, d'Italie, de Pologne, de Russie et de Suisse. Au sein de ces groupes, quelques professions populaires y sont représentées mais en trop faible nombre pour pouvoir entreprendre une analyse.

Aussi, presque un tiers des individus, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, sont nés à Lyon. Quant aux départements de la Loire, de l'Isère et de l'Ain, ils constituent principalement le reste des origines géographiques. Pour ce qui concerne les professions des catégories spécifiquement étudiées au sein de ce mémoire, elles se retrouvent majoritairement au sein de Lyon puis de la Loire.

Par ailleurs, 45,84 % de l'échantillon étudié est né entre 1910 et 1930, montrant ainsi la jeunesse des individus poursuivis par la cour de justice. Les milieux populaires représentent 30,43 % de cette tranche d'âge, ce qui est la plus forte proportion de toutes les catégories socioprofessionnelles.

Pour résumer, la cour de justice de Lyon juge de nombreux individus issus d'un milieu populaire en raison du tri préalablement établi au sein des commissions de criblage.

II. Les enquêtes judiciaires

Outre les commissions de criblage et la cour de justice du Rhône, le travail de l'épuration judiciaire est également le fait d'enquêtes judiciaires dont le but est de rechercher les individus ayant été membre d'un parti collaborationniste ou d'un mouvement dont l'idéologie est totalement tournée vers l'Allemagne nazie.

A) Les partis collaborationnistes

Afin d'avoir des informations sur les personnes ayant appartenu à un parti collaborationniste et quelques renseignements sur leurs professions, les cotes 394W63 et 394W65 des Archives départementales et métropolitaines du Rhône sont intéressantes. Elles comportent des listes et des enquêtes sur différents mouvements politiques repérées au sein de rapports officiels. La statistique du 30 novembre 1945 répertoriant toutes les arrestations administratives pour collaboration avec l'ennemi et activités antinationales, fait état de 3 481 personnes¹. Quant à Thomas Alexis, correspondant lyonnais du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, il mentionne 3 967 affaires ayant fait l'objet d'enquêtes auprès de la Chambre civique². N'étant pas possible à ce jour de toutes les traiter, l'échantillon est donc ici de 302 personnes dont 254 hommes, 41 femmes et 7 pour lesquelles il n'y a pas d'information. Pour ce travail, les catégories socioprofessionnelles ne varient

¹ ADMR, 45W192. Situation des arrestations administratives pour collaboration avec l'ennemi et activités antinationales, 30 novembre 1945.

² ADMR, 31J1F13. Lettre de Thomas Alexis à Monsieur Mermet, 22 novembre 1968.

pas des précédentes. Ainsi, 90 personnes sont dans la catégorie des employés du privé, des transports, des fonctionnaires, des soignants et des ménagères, 55 sont artisans, ouvriers ou agriculteurs et 26 des petits commerçants et restaurateurs. En pourcentage, cela représente pour les trois catégories citées un total de 56,62 %, révélant ainsi la présence d'une majorité d'individu populaire membre d'un parti collaborationniste.

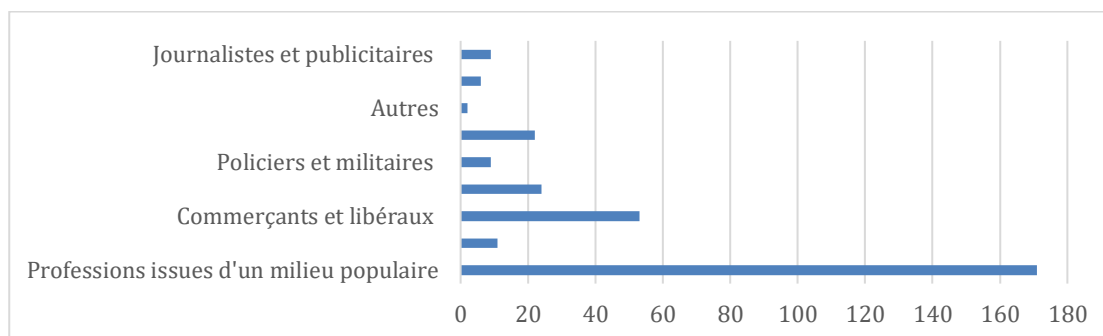


Figure 4. Proportion d'individus membre d'un parti collaborationniste.

En observant les différents partis politiques représentés au sein de cet échantillon, à savoir le PPF, le Parti social français, l'Action française, l'Association catholique de la jeunesse française, les Jeunes patriotes, la JOC (une seule personne dont un monteur téléphoniste) le Groupe collaboration, le Parti francisque, le Rassemblement national populaire, le Front social du travail, le Parti français national collectiviste, il est possible de savoir l'appartenance majoritaire de toutes les catégories socioprofessionnelles. En premier lieu, le Groupe collaboration est majoritaire avec 164 personnes suivi du PPF avec 55 personnes. Par ailleurs, plusieurs individus sont membres de deux partis et 26 personnes n'ont pas d'information concernant leur adhésion.

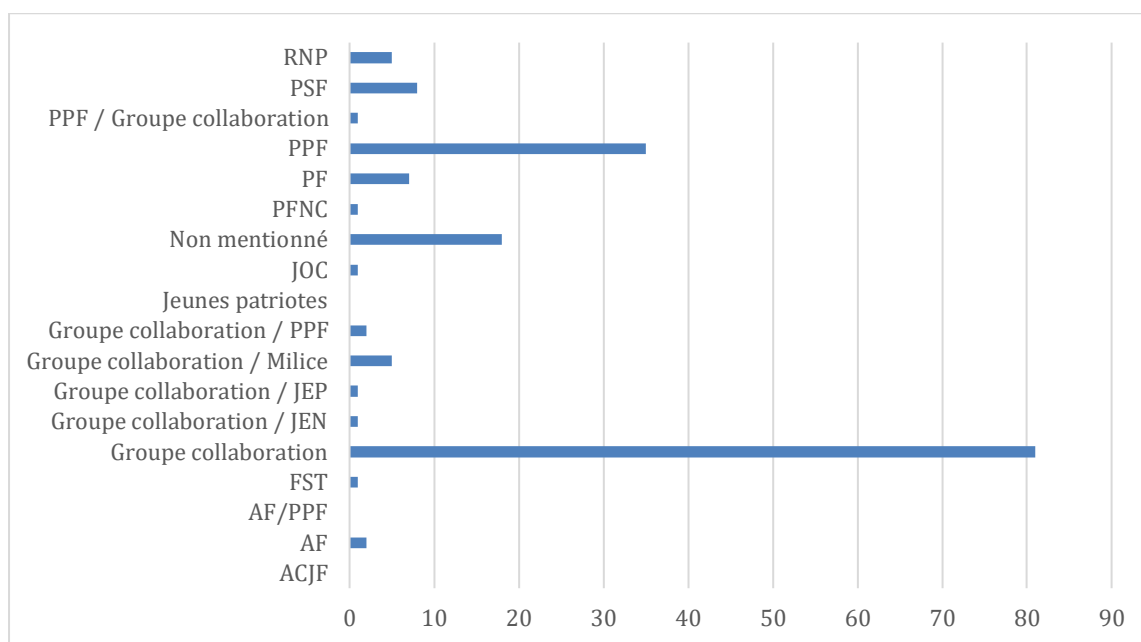


Figure 5. Proportion d'individus issu d'un milieu populaire membre d'un parti collaborationniste.

Par ailleurs, certaines lites de recensement de plusieurs partis collaborationnistes révèlent que les personnes hauts gradées sont rarement issues d'un milieu populaire malgré le fait que les documents mentionnent très peu le nom de la profession.

Ainsi, les milieux populaires se retrouvent davantage membres du Groupe collaboration ou du PPF. Or, d'après le rapport d'Alexis Thomas, les membres du PPF appartiennent « en partie à la bourgeoisie »¹.

B) L'engagement avec les Allemands

Si les partis collaborationnistes sont les plus convaincus qu'il faille coopérer avec les Allemands, d'autres individus vont jusqu'à s'engager totalement pour le IIIème Reich soit en partant pour l'Allemagne afin d'y travailler volontairement, soit en allant combattre au sein de l'armée nazie. C'est le second cas qui est étudié au sein de cette sous-partie avec un plus faible échantillon que les analyses précédentes. En effet, la part d'adhésion à la Légion des volontaires français contre le bolchevisme, peut aussi faire l'objet d'une analyse selon le milieu professionnel. Ainsi, sur un total de 64 individus étudiés, 52 occupent une fonction dans une profession populaire. Cela représente un pourcentage de 81,25 % soit une très large majorité.

¹ ADMR, 31J1F13. Lettre de Thomas Alexis à Monsieur Mermet, 22 novembre 1968.

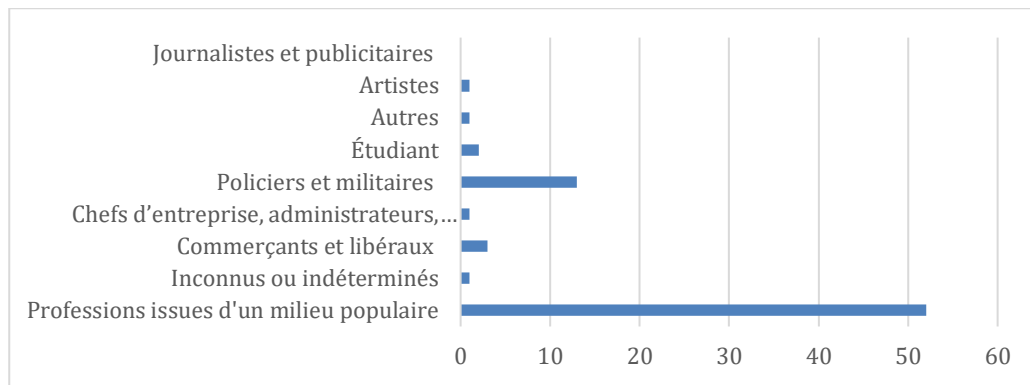


Figure 6. Proportion d'individus ayant membre de la LVF.

Ce chapitre a permis de déterminer s'il existait une proportion importante d'individus issus des milieux populaires au sein de la collaboration. Si les commissions de criblage ne permettent pas de savoir si les personnes incriminées sont coupables, elles révèlent quand même un pourcentage important d'accusés ayant une profession dite populaire. Quant aux arrêts de la cour de justice de Lyon, ils montrent qu'une tendance se dégage par l'intermédiaire d'une majorité d'hommes populaires jugés, les femmes étant un nombre plus réduit. Ils et elles sont plutôt jeunes avec une tranche d'âge se situant entre 14 ans pour le plus jeune et plus de 30 ans pour le plus vieux. Ces personnes quand ils adhèrent à un parti collaborationniste le font davantage au sein du Groupe collaboration ou du PPF. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 3 novembre 1944 insiste sur le fait d'arrêter prioritairement des personnalités connues de la collaboration en précisant que « l'arrestation de dizaines de milliers de personnes de condition modeste est contre-indiqué, lorsque l'on n'a pas à leur reprocher d'actes précis contre la Nation »¹. Par conséquent, on peut se demander si cette consigne n'a pas été respectée. Cela paraît difficilement concevable au vu d'un des biais de sources rencontré lors de cette étude : savoir réellement le nombre d'individus qui a eu affaire à la justice de la Libération. En effet, les statistiques présentes aussi bien dans les archives qu'au sein de travaux d'historiens et d'historiens sont imprécises. De plus, il semblerait qu'une surreprésentation des milieux populaires soit visible en raison d'une part du choix arbitraire qui a été fait lors de la consultation des sources et d'autre part d'un éventail assez large des milieux populaires. C'est pourquoi s'intéresser à un nombre réduit de profils préalablement choisis peut représenter une solution pour contourner cette difficulté.

¹ ADMR, 283W87. Règles générales à suivre en matière de répression administrative, ministère de l'Intérieur, 3 novembre 1944.

Chapitre 2. Les collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération : une petite collaboration ? Analyse qualitative.

Après avoir aperçu de manière partiellement quantitative qu'un certain nombre de collaborateurs et collaboratrices du département du Rhône sont issus des milieux populaires, tout en apercevant les limites à l'exercice, il est par conséquent utile de focaliser l'attention sur différentes études de cas relativement courtes. Pour cela, ce chapitre expose des « petites affaires », c'est-à-dire celles dont les sources n'évoquent pas beaucoup d'éléments mais avec lesquelles il est quand même possible d'en tirer des analyses. Elles proviennent majoritairement des arrêts de la cour de justice de Lyon, section du Rhône et de quelques dossiers de la cour martiale en raison de leur richesse concernant les auditions des accusés et des témoins de chaque affaire.

Quant au corpus traité, il s'agit d'une vingtaine de noms qui ont été choisis après le précédent travail de statistiques qui a permis facilement d'extraire des profils d'hommes et de femmes travaillant au sein des trois catégories socioprofessionnelles mentionnées au premier chapitre. Ce choix a été fait en essayant de respecter une certaine représentation en fonction du métier, de l'âge, du sexe ou encore des déclarations données par les accusés. Ainsi, il en ressort une majorité d'hommes qui sont pour la plupart des employés dans le public ou dans le privé, serveur, interprète pour les Allemands, retraité des chemins de fer, infirmier, charbonnier, chauffeur, débardeur, ouvrier, dessinateur industriel, coiffeur ou chef de chantier, mais également des femmes ayant une profession de femme de ménage, d'employée ou de prostituée.

L'intérêt de ce mémoire se portant sur la compréhension du phénomène de collaboration des milieux populaires, ce chapitre insiste donc sur les justifications des condamnés. Il rend compte de différents parcours de vie en se demandant s'il est possible d'affirmer que les milieux populaires peuvent majoritairement s'insérer au sein d'une catégorie appelée « petite collaboration » qui serait une collaboration moins violente que l'ultra-collaboration. En premier lieu, il apparaît que certains individus collaborent par idéologie ou par opportunisme en volant par exemple des biens à des Juifs ou en dénonçant des résistants voire un de leur proche. L'autre phénomène observable est celui d'un engagement dans la collaboration par « contrainte », soit financière ou dans l'optique de revoir un proche, soit à la suite d'une arrestation par la Gestapo qui propose à la personne arrêtée de collaborer en échange d'une remise en liberté.

I. Collaborer par choix : entre idéologie et opportunisme

Les raisons qui expliquent qu'un individu issu d'un milieu populaire entre dans la collaboration ne semblent pas avoir d'abord un aspect particulier quand il adhère à un parti collaborationniste ou dénonce quelqu'un. En effet, à l'intérieur de chaque catégorie socioprofessionnelle, nous retrouvons des hommes et des femmes membres d'un parti politique pro-Allemands ou participant à la politique de délation prônée par l'État français. Cependant, le fait de s'intéresser spécifiquement à des personnes populaires permet de nuancer certains éléments déjà bien connus.

A) Adhérer consciemment à un parti collaborationniste

Les individus repérés au sein des partis collaborationnistes sont tous des hommes et des femmes âgés entre vingt et soixante ans et membres soit du PPF, de la Milice ou de la LVF. Ainsi, le jeune Jean C., originaire de Haute-Garonne, cultivateur puis ouvrier-maçon adhère d'abord de son plein gré à la Légion des combattants¹ puis au Service d'ordre légionnaire². Cette adhésion se poursuit au sein de la Milice dès sa création en janvier 1943³ par l'intermédiaire de deux autres miliciens, qui ont l'air de l'avoir influencé⁴ en le menaçant de mort s'il quittait le mouvement⁵. Ses activités commencent à Toulouse puis se prolongent contre le maquis de Haute-Savoie⁶ et celui d'Angoulême⁷ jusqu'à son affectation à Lyon. En parallèle, il colle des affiches de la Milice au sein du bar qu'il fréquente régulièrement. Son adhésion aux valeurs de la Milice sont rapportées d'un côté par un ancien résistant qu'il connaît pour l'avoir entendu dire que le mouvement collaborationniste est un « mouvement patriotique, anti-communiste et anti-allemand [?]⁸ ». D'autre part, son employé indique que Jean C. parlait de temps en temps de son attachement à la Milice⁹. Par ailleurs, les auditions des témoins indiquent que l'accusé n'est pas quelqu'un de violent et n'a pas eu une enfance tumultueuse. De plus, les habitants de sa commune ont l'air partagé sur son adhésion à la Milice :

¹ La Légion des combattants est une organisation fondée par le gouvernement de Vichy qui fusionne toutes les associations d'anciens combattants. Elle émane du maréchal Pétain et est mise en place le 29 août 1940 par Xavier Vallat, secrétaire général aux anciens combattants. Voir Pierre GIOLITTO, *Histoire de la Milice*, éd. Perrin, 1997, p. 13

² Le Service d'ordre légionnaire (SOL), créé à l'été 1941 par Joseph Darnand, est un mouvement politique et paramilitaire défendant radicalement la Révolution nationale. Il est supprimé au début de l'année 1943 et remplacé par la Milice.

³ ADMR, 394W147. Procès-verbal de Jean C., 14 octobre 1944.

⁴ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, Antoine C., père de Jean C., 24 novembre 1944.

⁵ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, Gaston, B.-S., 27 novembre 1944.

⁶ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, David E., gérant d'un bar fréquenté par l'accusé, 27 novembre 1944.

⁷ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, Gaston, B.-S., 27 novembre 1944.

⁸ *Idem*. La qualification d'anti-allemand pour évoquer la Milice est soit une coquille de la part du greffier soit d'une méconnaissance du mouvement de la part de l'accusé.

⁹ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, Pierre G., ex-employeur de l'accusé, 27 novembre 1944.

certains la regrettent, comme ses parents et son frère et d'autres non en évoquant le fait qu'il y est allé volontairement¹. Enfin, Jean C. lui-même déclare être entré à la Milice en « croyant à l'époque faire [son] devoir de bon français² ». Ainsi, la cour de justice de Lyon, le 7 décembre 1944, le condamne pour crime de trahison et à la peine de travaux à perpétuité et à l'indignité nationale, mais en lui trouvant des circonstances atténuantes.

Le cas d'Henriette R. est un peu différent dans la mesure où elle adhère à la Milice sans avoir de réelles convictions, mais parce qu'elle y trouve un intérêt financier et matériel important ainsi qu'un espace de sociabilité lui permettant d'entretenir plusieurs relations intimes avec des Allemands. Cette jeune femme naît en 1921 d'une mère employée à la SNCF et fréquente l'école primaire puis le lycée la Martinière à Lyon durant quatre années au sein de la section industrielle³. Par la suite, elle occupe différents petits emplois dont celui d'apprenti modiste ou d'employée de bureau. Après avoir tenté de travailler, elle s'arrête au moment où elle se marie avec un restaurateur. Au moment de l'Occupation, en compagnie d'une de ses amies, elle fait la demande d'entrer au sein de la Milice en ne « sachant pas ce qu'était cet organisme » et en croyant que « c'était une organisation propre »⁴. Ainsi, elle rencontre un des chefs lyonnais de la Milice, Joseph Lecussan, pour qui la nouvelle milicienne lui rapporte deux affaires de marché noir. La première est un trafic de café qui lui rapporte en contrepartie plusieurs dizaines de kilos de café dont elle les échange pour deux mille francs le kilo⁵. Quant à la deuxième affaire, il s'agit d'un trafic de lait condensé pour lequel elle perçoit la somme de cinq cents francs. En parallèle, Henriette rencontre plusieurs Allemands, dont un militaire, avec qui elle devient amante. Ce dernier lui offre de temps en temps des produits de première nécessité tels que du sucre ou de la confiture. Cet aspect fait apparemment beaucoup parler ses voisines qui sont « scandalisées »⁶. De plus, les enquêteurs évoquent une tendance à dissimuler plusieurs faits de la part de l'accusée. Par ailleurs, elle ne semble pas avoir « conscience d'avoir véritablement trahi [son] pays »⁷. De ce fait, la cour de justice de Lyon la condamne pour activité antinationale le 13 décembre 1944 à cinq ans d'emprisonnement, à une amende de cinq mille francs et à dix ans d'interdiction de séjour. L'après-guerre apparaît difficile pour elle en raison de son inactivité professionnelle et de son passé de collaboratrice. En effet, à sa libération, elle part vivre en Corse avec son nouveau mari qui l'aide à vivre grâce à sa pension d'ancien sergent⁸.

¹ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'audition de témoin, Étienne R., 27 novembre 1944.

² ADMR, 394W147. Procès-verbal de Jean C., 14 octobre 1944.

³ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Henriette R., 30 novembre 1944.

⁴ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Henriette R., 9 septembre 1944.

⁵ *Idem*.

⁶ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Henriette R., 30 novembre 1944.

⁷ ADMR, 394W147. Interrogatoire d'Henriette R., 29 novembre 1944.

⁸ ADMR, 394W147. Rapport de l'inspecteur Joseph G. auprès du commissariat général de police de Bastia, 16 octobre 1950.

Quant au forain Georges P., né en 1904 avec comme seul bagage intellectuel une instruction primaire, après son évasion d'Allemagne en novembre 1940, il adhère au SOL puis à la Légion française des combattants. Son adhésion à la Milice se fait peu de temps après en occupant les fonctions de franc-garde et en portant un uniforme ainsi qu'une arme¹. Au cours de son audition, il déclare n'avoir jamais participé à des missions violentes. En effet, il aurait uniquement été recruté pour monter la garde. De plus, aucune rémunération semble avoir été perçue parce qu'il continuait son activité professionnelle qui lui rapportait suffisamment d'argent². Au moment de la mobilisation générale décrétée par la Milice afin de contrer les forces françaises libres venues libérer Lyon, l'accusé ne se sentant plus en adéquation avec les valeurs de l'organisation³, fuit chez un ami qui l'héberge durant une dizaine de jours. Le fils de ce dernier étant résistant, Georges P. tente d'entrer dans la Résistance mais échoue et est obligé de partir parce que son ami craint pour sa famille. Il est arrêté par les FFI quelques jours plus tard, mais est très vite libéré en adhérant à un groupe de résistants puis de nouveau arrêté⁴. D'après plusieurs témoins, Georges n'est pas quelqu'un qui fait état de ses convictions politiques et n'a pas participé à l'arrestation de résistants. Ils déclarent même l'avoir entendu avoir des propos antiallemands, très certainement en raison de son séjour dans les prisons allemandes au moment de la campagne de France. Ainsi, son adhésion à ces mouvements collaborationnistes est, d'après un témoin, l'occasion pour Georges P. de pouvoir sortir sans avoir à donner d'excuse à sa femme⁵. Cependant, la cour de justice de Lyon estime qu'il est coupable et doit purger une peine de cinq ans d'emprisonnement et avoir durant cinq ans une indignité nationale.

Pour Tiziano F., né en Italie en 1907 et coiffeur à Villeurbanne, c'est l'attraction envers l'Italie fasciste qui le pousse à se rapprocher de collaborateurs français. En effet, d'après plusieurs témoins, l'homme fréquente régulièrement plusieurs miliciens, fait état de son envie d'exporter le modèle fasciste italien en France et tient des propos anti-anglais⁶. À la Libération, il est condamné à trois ans de prison et au versement d'une amende de vingt mille francs.

Au sein d'un autre registre, Jeanne H., originaire de Mulhouse et ayant choisi la nationalité allemande, employée à la Gestapo depuis 1942, profite de sa situation professionnelle proche des Allemands pour obtenir différents avantages. Il y a tout d'abord le fait qu'elle ait fait entrer ses enfants dans la jeunesse hitlérienne afin, dit-elle, d'aller plus facilement voir ses parents en Allemagne⁷. De

¹ ADMR, 394W147. Procès-verbal de Georges P., 5 octobre 1944.

² ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Antoine B, voisin de la femme de Georges P., 31 octobre 1944.

³ *Idem.*

⁴ ADMR, 394W147. Procès-verbal de Ernestine A., femme d'un ami de Georges P., 2 novembre 1944.

⁵ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Antoine B, voisin de la femme de Georges P., 31 octobre 1944.

⁶ ADMR, 394W148. Enquête concernant le nommé F. Tiziano rédigée par un inspecteur de police, 25 octobre 1944.

⁷ ADMR, 394W148. Réquisitoire de renvoi devant la cour de justice, le commissaire du gouvernement près de la cour de justice de Lyon, 24 janvier 1945.

plus, elle arrive à se procurer des cartes d'alimentation auprès des Allemands ainsi que du linge provenant des spoliations des Juifs¹. Les témoins qui la connaissent rapportent qu'elle était pour la victoire de l'Allemagne et recevait régulièrement des militaires allemands à son domicile. C'est pourquoi la cour de justice de Lyon la condamne à dix mois d'emprisonnement et à dix ans d'interdiction de séjour.

Pour conclure, les individus étudiés font la démarche personnelle de collaborer en rejoignant un parti collaborationniste. Certains le font sous l'influence d'un proche ou poussés par leur jeune âge qui permet difficilement d'avoir du recul. D'autres y voient une occasion de s'enrichir financièrement et de profiter de plusieurs avantages matériels. Par ailleurs, les convictions nationalistes de Vichy ou de l'Allemagne nazie sont parfois évoquées. A contrario, les raisons sont parfois floues parce que l'idéologie n'est pas forcément très marquée. En effet, des hommes et des femmes ont l'air d'entrer dans la collaboration afin de trouver une activité en dehors de leur travail. Ainsi, la collaboration est un moyen de gérer son quotidien différemment et qui par moment permet de commettre des vols ou de se venger d'un proche, ce qui aurait été totalement impensable avant la guerre.

B) Voler ou dénoncer par vengeance ou jalousie

La délation de Juifs ou de résistants ainsi que le vol de biens Juifs sont des attitudes qu'il est possible de retrouver assez régulièrement chez les personnes « ordinaires ». C'est le cas de Marie-Louise B., née en 1886, ménagère de métier, mariée et mère de deux enfants, domiciliée à Lyon, qui envoie une lettre de délation au commissariat de police contre un de ses voisins réfractaire au STO. En faisant ce geste, elle pense qu'un de ses fils retenus en Allemagne pourra plus facilement revenir si tous les réfractaires sont arrêtés pour aller en Allemagne². Les enquêteurs résument l'affaire en énonçant son milieu modeste et insiste sur le caractère non idéologique derrière cette délation, tout en la qualifiant de rancœur personnelle :

« La famille B. d'une situation très modeste n'est pas connue dans son entourage pour avoir prôné des opinions collaborationnistes ni pour avoir participé à un mouvement politique quelconque. Toutefois la dame B. passe pour être vindicative et mauvaise langue. Le fait d'avoir son fils prisonnier depuis 4 ans lui avait encore aigri le caractère et c'est croit-on par jalousie de voir des jeunes se dérober à la déportation qu'elle fut poussée à commettre la dénonciation dont elle est accusée. »³

¹ ADMR, 394W148. Procès -verbal de Séraphin B., maire de Pierre-Bénite, commune de naissance de Jeanne H., 22 novembre 1944.

² ADMR, 394W147. Interrogatoire de Marie-Louise B., 20 novembre 1944.

³ ADMR, 394W147. Lettre de l'inspecteur G. à Monsieur le commissaire divisionnaire, chef du service départemental des renseignements généraux à Lyon, 29 novembre 1944.

De ce fait, il est possible d'observer que le caractère de Marie-Louise joue un certain rôle dans son acte, mais qu'il s'accroît en raison de la peine qu'elle ressent par l'absence de son fils. Cela ne l'empêche pas, une fois les événements passés, de regretter son attitude en soulignant qu'elle n'avait rien contre la personne qu'elle a dénoncée¹. Cependant, elle est quand même déclarée coupable de dénonciation et obtient une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de mille francs.

Le contexte particulier de l'Occupation est aussi l'occasion pour certains ouvriers de régler des conflits avec leurs patrons en les dénonçant aux Allemands. C'est le cas par exemple du contremaître mécanicien Élie T., alors âgé de quarante-six ans, qui écrit une lettre de délation après avoir été en conflit avec son employeur. En effet, ce dernier a surpris son employé en train de voler des pièces détachées. Par conséquent, il décide de le renvoyer quelques jours plus tard mais Élie T. n'est jamais revenu à l'usine². Après cet épisode, devenu mécanicien à son compte, Élie T. décide de dénoncer son ancien patron à la *Kommandantur* en écrivant qu'il s'adonne à un trafic d'essence, cache du cuivre, des pneus et est toujours en possession d'une villa qui aurait dû être réquisitionnée par les Allemands³. Ce geste peut s'expliquer par le fait que l'individu n'ait pas supporté d'avoir été accusé de vol par son patron avec qui de bonnes relations s'étaient nouées⁴. Au moment de l'enquête judiciaire, l'accusé, avec l'aide son avocat, déclare que le chef d'entreprise était un collaborateur partisan du STO, ce qui pourrait expliquer cette délation. Malgré cet argument, la cour de justice de Lyon condamne Élie T. à deux ans d'emprisonnement et deux mille francs d'amende.

La délation au sein du monde de l'entreprise se fait également entre collègues de travail, à l'image d'Emmanuel M., employé à la SNCF à Lyon. Cet homme d'une trentaine d'années dénonce un de ses camarades pour des différents personnels⁵. Par la suite, l'homme dénoncé est perquisitionné à son domicile et les Allemands découvrent des explosifs ainsi qu'un revolver au sein du bureau où il travaille⁶. Par conséquent, il est déporté en Allemagne et un autre collègue est entendu par la police allemande qui le libère assez rapidement. Emmanuel M. explique que son geste est dû à des frustrations ressenties au sein de son travail :

« J'avais à me venger de R., en ce sens que ce dernier, chef du Bureau d'organisation du travail en gare de Brotteaux m'avait envoyé à plusieurs reprises à la manœuvre, travail que nous devions effectuer à tour de rôle et pour lequel j'étais désigné plus souvent qu'à mon

¹ ADMR, 394W147. Procès -verbal de Marie-Louise B., 9 novembre 1944.

² ADMR, 394W147. Procès -verbal de Léon F., ancien employeur d'Élie T., 31 octobre 1944.

³ ADMR, 394W147. Interrogatoire d'Élie T., 14 septembre 1944.

⁴ ADMR, 394W147. Procès -verbal d'Élie T., 5 octobre 1944.

⁵ ADMR, 394W148. Interrogatoire d'Emmanuel M., commissaire de police, date inconnue.

⁶ ADMR, 394W148. Procès-verbal d'Armand L., ancien collègue d'Emmanuel M., 19 septembre 1944.

tour normal par Mr. R. D'autre part, Mr. R. m'avait fait déplacer de la gare des Brotteaux, me mutant à la gare de la Part Dieu. »¹

À la suite de ces mécontentements, Emmanuel M. est menacé par un de ses collègues de l'envoyer en Allemagne, ce qui le renforce dans son acte de dénonciation. Ainsi, malgré qu'il se doute fortement que son collègue est un résistant², il le dénonce quand même en raison d'une banale histoire de tensions au sein de son emploi. De ce fait, l'homme n'a pas l'air de réfléchir aux conséquences de ses actes en réagissant sur le coup de l'émotion. Il profite donc du contexte particulier de l'Occupation pour dénoncer son collègue de travail aux autorités allemandes. C'est pourquoi à la Libération, l'individu est lourdement condamné par la cour de justice de Lyon qui rend son verdict en proclamant la peine de mort.

En résumé, la dénonciation au sein des milieux populaires semble être perceptible. Elle peut se matérialiser contre une personne plus ou moins au hasard afin d'amoindrir une frustration ressentie par l'absence d'un proche. De plus, le monde du travail est également touché par ce phénomène par l'intermédiaire des délations contre son patron à la suite d'un licenciement ou contre un collègue de travail avec qui il y a une mauvaise entente. À l'inverse, le fait de collaborer est parfois ressenti pour certaines personnes comme le seul moyen de survivre ou de se sortir de problèmes avec la police allemande.

II. Être auxiliaire des Allemands par contrainte

Après avoir évoqué le cas d'hommes et de femmes qui collaborent soit par convictions politiques ou intérêts particuliers, soit par représailles personnelles, l'autre aspect important de la collaboration des milieux populaires apparaît être celle par contrainte. Ce mot employé ici n'enlève en rien la responsabilité individuelle dont les auteurs et les autrices des faits reprochés reconnaissent pour la plupart d'entre eux, mais fait appelle à une dimension de la collaboration qui est davantage subie. Elle s'aperçoit d'abord à travers des individus qui tentent de se soustraire à la police allemande en adhérant à un parti collaborationniste, mais également pour des raisons financières ou dans l'espoir de délivrer un proche retenu en Allemagne.

¹ ADMR, 394W148. Interrogatoire d'Emmanuel M., commissaire de police, date inconnue.

² *Idem.*

A) Échapper à des poursuites judiciaires

Le recrutement des auxiliaires de la Gestapo ne se fait pas uniquement sur la base idéologique, mais aussi par le fait de chantage de la part des Allemands à l'égard d'individus arrêtés pour diverses raisons. C'est par exemple le cas d'Ahmed K., né probablement en 1889 en Algérie, chef d'équipe de profession, ne sachant ni lire ni écrire, engagé comme soldat au cours de la Première Guerre mondiale et condamné uniquement en 1932 ou 1933 pour outrage à agent¹. Au mois de juin 1944, en rentrant chez lui après sa journée de travail, il se fait arrêter par des miliciens dans les rues de Lyon parce que le couvre-feu est dépassé². Dès lors, les Allemands lui demandent s'il souhaite adhérer à la Milice en tant que franc-garde et être rémunéré. Ahmed accepte et devient garde du corps de certains miliciens dont un de leur chef. Il l'explique lui-même au moment de son arrestation par les résistants :

« Vers le 20 juin [1944], comme je rentrais à mon domicile, après le couvre-feu, je fus arrêté par des miliciens, qui m'emmenèrent à leurs bureaux de la rue Ste Hélène. Ils m'ont fouillé et m'ont accusé de poser des bombes aux devantures de magasin, et quand ils se sont rendu compte qu'ils se trompaient, ils m'ont demandé si je connaissais quelqu'un qui détenait ou fabriquait ces bombes. Comme je ne connaissais personne, je leur ai répondu que non. Deux ou trois jours après mon arrivée à la rue Ste Hélène, le chef Paul et le chef André m'ont fait venir dans leur bureau, et m'ont demandé si je voulais rester avec eux comme milicien. J'ai accepté et suis devenu milicien franc-garde, au 2^{ème} service. Alors que dans mon emploi précédant je gagnais 4 000 francs par mois, je ne touchais plus à la Milice que 2 000 francs par mois. Quelques jours plus tard, le chef André m'a donné un revolver 7/65, que je portais à la ceinture lorsque je sortais.³ »

Le récit des événements paraît flou mais illustre bien cette contrainte que font subir les nazis aux personnes arrêtées. L'argument financier ne semble pas être motivé en raison du fait que son salaire d'ouvrier est le double de la somme perçue en tant que milicien. Cependant, les juges ne retiennent pas le motif de contrainte en affirmant qu'aucun acte de résistance n'a été observé et qu'il doit être « jugé avec toute la sévérité afférente à cet emploi »⁴. De ce fait, ils ne prennent ni en compte sa non-participation à des interrogatoires ou à des actes violents et encore moins les regrets qu'il déclare. Par conséquent, il est condamné pour intelligence avec l'ennemi, à dix ans de travaux forcés et à cinq ans d'indignité nationale ainsi qu'à une interdiction de séjour. Sa peine est commuée en cinq ans d'emprisonnement et il est libéré en 1949 puis amnistié le 21 janvier 1953.

Un cas similaire s'observe avec Roger F., né en 1920 à Lyon, chauffeur de chaudière puis cuisinier à la SNCF, qui rejoint les rangs de la Gestapo après avoir été arrêté pour trafic de cigarettes.

¹ ADMR, 394W147. Note individuelle. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la police nationale, date inconnue.

² ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Ahmed K., 4 octobre 1944.

³ *Idem*.

⁴ ADMR, 394W147. Rapport, observations, date inconnue.

À la différence du cas précédent, Roger a participé à une arrestation de Juifs et de réfractaires place des Cordeliers à Lyon, a vérifié certaines identités sur la voie publique et a convoyé un train de déportés, en percevant la somme de mille cinq cents francs¹. Par ailleurs, il semble que son attitude au sein de son travail antérieur soit compliquée et que ses relations avec sa compagne soient assez tendues, ce qui ne joue pas en sa faveur lors du verdict prononcé par la cour de justice de Lyon. Il est donc condamné le 13 décembre 1944 à vingt ans de travaux forcés qui sont commués en six mois le 10 juillet 1946.

Par ailleurs, un nombre significatif d'hommes adhèrent à un parti collaborationniste afin d'échapper au Service du travail obligatoire (STO)². C'est ce que décide de faire Ferdinand M., âgé d'une quarantaine d'années et pratiquant la profession de débardeur. En effet, il rejoint la Milice en juillet 1943 en tant que franc-garde bénévole et participe à deux gardes de nuit au siège de la Milice³. Cette adhésion apparaît très courte parce qu'il démissionne trois mois plus tard. D'après les enquêteurs, l'homme n'est pas quelqu'un de violent et sa participation au sein de la Milice ne lui a procuré aucune rémunération. En outre, un de ses proches affirme qu'il était contre l'Occupation allemande et les mesures anti-Juifs⁴. Ces déclarations sont confirmées par une de ses voisines qui raconte qu'il connaissait des personnes de la Résistance, mais n'a rien fait pour les dénoncer à la Milice :

« Si Monsieur M. était milicien, il n'a réellement pas fait son devoir de milicien, car il était au courant de beaucoup de faits touchant à la Résistance et je n'ai jamais eu connaissance qu'il ait fait du mal à quiconque, alors qu'il en avait les possibilités. »⁵

En résumé, ses proches le considèrent comme quelqu'un d'honnête, étant un « bon père de famille » et vivant modestement. La raison qui explique son adhésion à la Milice apparaît donc plutôt comme une sorte d'échappatoire au STO, comme l'explique une amie de la famille :

« Je ne lui connais aucune activité anti-nationale et je suis certaine qu'il est entré à la Milice non par conviction d'idées, mais dans le seul but d'échapper à la déportation et sur la pression de certains légionnaires. »⁶

C'est pourquoi, la cour de justice de Lyon le condamne seulement à un an d'emprisonnement avec une amende de mille francs.

¹ ADMR, 394W147. Procès-verbal de Roger F., 23 octobre 1944.

² Le STO est instauré le 16 février 1943 par Pierre Laval. Ce service mobilise pour deux ans tous les jeunes hommes âgés de 21 à 23 ans vers l'Allemagne afin qu'ils travaillent pour le compte du IIIème Reich.

³ ADMR, 394W147. Réquisitoire de renvoi devant la cour de justice, 13 décembre 1944.

⁴ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Éva B., commerçante connaissant Ferdinand M., 15 novembre 1944.

⁵ ADMR, 394W147. Procès-verbal de Marie L., voisine de Ferdinand M., 25 novembre 1944.

⁶ ADMR, 394W147. Procès-verbal d'Eugénie M., 25 novembre 1944.

Il semble ainsi qu'adhérer à la collaboration pour se soustraire à la prison passe principalement par la Milice ou la Gestapo après avoir été accusé de résistance, de trafic au marché noir ou d'être réfractaire au STO. Par la suite, les individus ne collaborent pas tous de la même manière. Certains tentent à tout prix de commettre le moins de méfaits possibles et d'autres en profitent pour percevoir plusieurs sommes d'argent en participant à des missions organisées par les chefs collaborateurs ou allemands. Par ailleurs, le manque d'argent et la motivation à aider une personne que l'on connaît sont également des raisons qui peuvent expliquer la collaboration.

B) L'intérêt financier et la peur pour un proche

Une des dernières raisons de collaborer est le fait d'un besoin d'argent pour des personnes plus ou moins en difficulté financière. Ainsi, le jeune Gérard T., alors âgé de dix-huit ans, ayant fait des études secondaires et travaillant dans le commerce de bois de son père, adhère pendant un mois à la Jeunesse populaire française, mouvement des jeunes du PPF, parce qu'il est à la recherche de « ressources dont il [est] démuné »¹. Il l'explique lui-même au cours d'un de ses interrogatoires :

« Comme j'étais sans travail, je me suis renseigné auprès de quelques membres du PPF avec lesquels j'avais lié d'amitié et ils m'ont conseillé d'entrer au "Groupe d'Action" [...]. Je savais que la solde y était de 3 600 francs par mois et cela me convenait. »²

Aussi, même s'il le dément, il apparaît qu'il ait participé à plusieurs arrestations de réfractaires au STO grâce à sa carte de policier allemand qui lui permettait d'entreprendre des missions de manière seule³. En effet, d'après Gérard T., son activité consistait seulement à contrôler des véhicules sur la route. Peu de temps après son adhésion au parti collaborationniste, il décide de partir de chez son père avec plusieurs économies⁴. Ce dernier porte plainte contre son fils et le fait poursuivre par les services de police française. En parallèle, il ne participe plus aux activités du PPF mais s'est permis de garder son laissez-passer que lui a donné les Allemands, lui permettant d'entreprendre des missions en solitaires. Ceci entraîne un mécontentement de la part de son ancien chef. Par conséquent, le jeune homme, pour ne pas se retrouver inquiéter par les autorités françaises, entraîné en même temps par une jeune femme influente et sympathisante PPF, retourne travailler pour ses anciens camarades collaborateurs⁵. Par ailleurs, ses raisons ne sont apparemment nullement politiques comme le rapporte

¹ ADMR, 394W148. Rapport ? du commissaire du gouvernement, janvier 1946.

² ADMR, 394W148. Procès-verbal de Gérard T., 29 septembre 1945.

³ ADMR, 394W148. Procès-verbal du Dr. K., ex-chef de service de Gérard T au PPF, 29 septembre 1945.

⁴ ADMR, 394W148. Note de l'inspecteur M. à Monsieur le commissaire divisionnaire, chef du service départemental des renseignements généraux du Rhône à Lyon, 19 décembre 1944.

⁵ *Idem.*

le commissaire du gouvernement : « Au point de vue politique, l'exposant ne paraît pas avoir les opinions, la mentalité d'un collaborateur partisan de la cause hitlérienne. »¹. Cependant, si les causes de sa collaboration ne sont pas idéologiques mais davantage sociales, il est aussi intéressant de regarder du côté de sa personnalité, de ses antécédents familiaux et de l'environnement de la guerre. En effet, d'après le médecin qui l'a examiné à ses quinze ans, Gérard T. semble être quelqu'un de « déséquilibré de la sphère morale »². Les enquêteurs le résument ainsi :

« Examiné médicalement, il est apparu comme un “pervers instinctif” instable éminemment suggestible et porté naturellement à de mauvais instincts. Une hérédité chargée et le caractère assez exceptionnel de l'époque 1940-1944 semblent avoir favorisé singulièrement l'évolution psychologique du suppliant. »³

L'hérédité évoquée fait référence aux décès de son grand-père alcoolique et de sa mère souffrant de maladie mentale, mais également de l'internement psychiatrique d'une de ses tantes⁴. En outre, le médecin rappelle qu'il avait dès 1942 avisé la famille de le faire admettre dans un hôpital adapté à sa situation. En dépit de tous ces éléments, le jeune homme est condamné à quinze ans de travaux forcés et à cinquante mille francs d'amende ainsi qu'à une interdiction de séjour dans les départements du Rhône, de la Seine, des Bouches-du-Rhône et de l'Aisne. Cette peine est commuée à cinq ans d'emprisonnement.

L'affaire des frères Robert et André P. illustre aussi cette collaboration pour besoin financier. En effet, les deux jeunes hommes, l'un chef de chantier et l'autre employé à l'OTL (Omnibus et Tramways de Lyon), entre tous les deux à la Milice. Le frère aîné est le premier à y adhérer pour des raisons personnelles et financières :

« En janvier 1944, j'ai eu des “histoires” avec ma femme, et nous nous sommes quittés mutuellement. [...] À cette époque j'avais un besoin d'argent pour fournir volontairement une pension alimentaire à mes enfants. [...] Comme je vous l'ai indiqué, lorsque je suis entré dans la milice je n'avais aucun argent. [...] Je reconnais que j'ai fauté. Je demande que mon commerce soit vendu, et que le prix de vente soit versé au plaignant aux fins de le désintéresser, ainsi que la somme de 8 000 francs saisie. À aucun moment, l'on m'avait remis une carte de milicien. »⁵

Quant au frère cadet, c'est davantage par suivisme qu'il adhère à la Milice :

« En janvier 1944, ou février, mon frère Robert est entré à la milice en qualité de franc-garde. Une fois il est venu me trouver au domicile de mes parents, 7 Montée du Change, mais de temps en temps, il venait me voir, en tenue, à la sortie du dépôt. C'est là qu'il m'a

¹ ADMR, 394W148. Rapport ? du commissaire du gouvernement, janvier 1946.

² ADMR, 394W148. Note du docteur Albert B. sur Gérard T., 9 octobre 1944.

³ ADMR, 394W148. Note de l'inspecteur M. à Monsieur le commissaire divisionnaire, chef du service départemental des renseignements généraux du Rhône à Lyon, 19 décembre 1944.

⁴ ADMR, 394W148. Note du docteur Albert B. sur Gérard T., 9 octobre 1944.

⁵ ADMR, 394W148. Procès-verbal de Robert P., 4 octobre 1944.

pressenti à entrer dans la milice, et il m'a fait entrer ou plutôt inscrire d'office à cette organisation. »¹

Après, les deux frères participent à diverses missions contre la Résistance. À la Libération, Robert est condamné à la peine de mort qui est commuée en vingt ans de travaux forcés tandis qu'André obtient vingt années de travaux forcés.

L'autre motivation par contrainte est celle qui consiste à collaborer pour aider des personnes proches de son entourage. Ainsi, différents arrêts étudiés relatent le cas d'individus adhérant à un parti collaborationniste dans l'espoir de revoir un proche retenu en Allemagne. C'est le cas par exemple de Charles M., chauffeur de profession, qui s'engage à la *Waffen SS* parce que son père se trouve en Allemagne : « Je désirais par cet engagement, faire revenir mon père qui se trouvait alors en Allemagne dans des conditions que j'ignore. »². Il s'agit de la même raison pour Pierre C., retraité des chemins de fer, adhérant à la Milice pour « faire relâcher [son] cousin qui est prisonnier en Allemagne. »³

L'exposé de ces différentes « petites affaires » fait surgir plusieurs grandes tendances générales au sein de la collaboration des milieux populaires. La première est le fait que collaborer est tout d'abord un acte réfléchi. Il peut se faire en prenant sa carte à un parti collaborationniste par envie que l'Allemagne soit victorieuse. Ce geste peut également se faire davantage par opportunisme, c'est-à-dire pour gagner plus d'argent et du prestige social ou de vouloir régler des comptes personnels. À l'inverse, la seconde tendance qui se dégage au sein de la collaboration populaires semble être beaucoup moins souhaitée. Elle peut se matérialiser pour des raisons financières en lien avec les difficultés quotidiennes de la guerre qui touchent encore plus les milieux modestes. De plus, l'Occupation laisse place à une nouvelle forme de police politique présente dans les rues : la Gestapo. Cette dernière ayant besoin d'auxiliaires pour réprimer les résistants et les Juifs, n'hésitent pas à pratiquer du chantage pour recruter des hommes et des femmes arrêtés pour divers délits. Ils deviennent ainsi des collaborateurs sans y avoir adhéré d'eux-mêmes, mais parce qu'ils ont subi des pressions. Enfin, venir en aide à une personne que l'on connaît bien apparaît être une autre raison de collaborer. Ceci est le cas par exemple avec la mise en place du STO, bouleversant de nombreuses familles qui se sentent parfois obliger de franchir les portes de la Milice en espérant que cela les aide à être de nouveau avec la personne qui est absente. Par ailleurs, une diversité des professions s'observe au sein de ces types de collaboration. Aussi, l'âge de ces hommes et de ces femmes est

¹ ADMR, 394W148. Procès-verbal d'André P., 4 octobre 1944.

² ADMR, 392W72.

³ ADMR, 392W2. Procès-verbal de Pierre C., 14 septembre 1944.

relativement jeune avec une moyenne d'âge aux alentours de la vingtaine d'années. En outre, les collaborateurs et collaboratrices étudiés ont une particularité qu'on observe très peu au sein d'autres types de collaboration. En effet, quand les personnes collaborent en participant à des missions, elles n'ont que très peu de responsabilités et sont assez bas dans la hiérarchie de l'organisation à laquelle elles appartiennent. Quant à la rémunération, elle n'est pas très élevée et se concrétise parfois sous la forme de vêtements ou de meubles. En ce qui concerne la forme de la collaboration, elle est très peu politisée même quand elle est idéologique. Il y a peu de personnes qui ont un discours très construit quand elles évoquent leurs motivations. De plus, la violence est beaucoup plus marginale au sein de ces différents genres de collaboration. En complément, ces individus collaborent très peu de temps et refont d'autres activités après ou se font rapidement appréhendés au moment de la Libération. Enfin, il existe d'autres facteurs qui sont plus annexes par rapport à ce qui vient d'être évoqué. Il est par exemple important d'apercevoir que la personnalité, le caractère, la situation familiale ou encore le contexte politique et sociale sont des éléments qu'il faut prendre en compte afin de comprendre au mieux le choix de collaborer.

**PARTIE II. ÉTUDIER UN CAS À TRAVERS LE PRISME DE
LA JUSTICE. L'EXEMPLE DE L'AFFAIRE JOSEPH
CORTIAL.**

Chapitre 3. À la Libération : déclenchement de l'affaire. Les premiers éléments pour appréhender les motivations de Joseph Cortial.

La découverte de cette affaire s'est faite par hasard au CHRD quand commençaient les recherches archivistiques pour le présent mémoire. L'objectif était alors de trouver des individus issus des milieux populaires afin d'écrire leur histoire et de comprendre pourquoi ils avaient collaboré. Pour cela, le centre de documentation dispose de différentes cotes dont une qui s'intitule l'« Affaire Joseph Cortial ». Après consultation, il était évident qu'elle constituait une piste intéressante pour une enquête plus poussée. Au fil de la recherche, le profil sociologique du collaborateur se dessinait et correspondait parfaitement avec cette étude. Les documents privés et issus de la presse étaient d'abord majoritaires et évoquaient de manière indirecte les faits de l'affaire. Il a fallu par la suite se rendre aux Archives nationales afin de consulter le procès de Joseph Cortial qui a permis de réunir les principales sources du dossier. Au vu de l'importance du nombre de documents à disposition¹, d'un intérêt marginal auprès des historiens et des historiennes² et d'un cadre géographique qui se situe à Lyon, il a donc été choisi d'en faire une étude de cas relativement approfondie.

Ainsi, les sources récoltées mettent en évidence deux chronologies divisant l'affaire en deux phases. En effet, c'est durant la Libération et l'épuration que l'affaire émerge avec le jugement des complices de Cortial et le combat des victimes pour découvrir la vérité. En fuite, le collabo est retrouvé vingt ans plus tard et c'est à ce moment-là que l'affaire ressurgit.

Dans ce chapitre, un premier temps est consacré à savoir d'où vient Joseph Cortial puis un deuxième temps décrit le fonctionnement du groupe de collaborateurs dans lequel il était. La fin des combats, associée à un début de justice, permet et facilite le témoignage des personnes ayant subi ses activités collaboratrices.

¹ Les principales sources récoltées d'abord au CHRD comportent près de soixante-dix documents et celles consultées aux AN sont au nombre approximatif de cinq-cent-cinquante.

² Les seuls historiens qui évoquent très brièvement Joseph Cortial sont à notre connaissance :

- Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Série Histoire, 1990 [1^{ère} éd. 1987], p. 138-139 et p. 363.

- Philippe RANDA, *Dictionnaire commenté de la Collaboration française*, éd. Brochée, coll. Jean Picollec, 1997, p. 98-99.

- Marc BERGERE, « “Votre enquête marque un épilogue, mais l'histoire continue” » dans *Ouest-France*, 17 novembre 2014.

- François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 585-586.

I. Du modeste villageois au dénonciateur de résistants

Avant de s'intéresser au caractère et aux raisons qui ont poussé Joseph Cortial à entrer dans la collaboration, il apparaît d'abord nécessaire de décrire dans quel milieu social il a vécu, son parcours scolaire et professionnel puis les emplois qu'il a occupés avant la guerre.

A) Sa jeunesse

Joseph Paul Albert Cortial naît au sein du département de la Loire dans la commune de Saint-Chamond le 21 octobre 1919¹. Son père, Joseph Firmin Cortial, est d'abord garde aux aciéries², c'est-à-dire qu'il s'occupe de la surveillance de matériaux dans une usine de production d'acier dont le nom n'est pas mentionné. Il est fort probable cependant qu'il s'agisse de la société des « Forges et Aciéries de la Marine et des chemins de fer », connue pour son activité de construction de blindages et de frettes de canon à Saint-Chamond³. Après la Première Guerre mondiale, il revient mutilé à 90 %⁴, ce qui permet à ses enfants d'obtenir le statut de pupille de la Nation⁵. Dès lors, il devient facteur-receveur auprès des PTT⁶ qui est une reconversion professionnelle courante pour d'anciens militaires. En effet, depuis la loi du 30 janvier 1923, des emplois sont réservés pour les mutilés de guerre⁷, bien qu'il n'ait pas été possible de déterminer si le père de Joseph avait bénéficié directement de cette loi. Son travail constitue alors d'une part à récolter les impôts et d'autre part à distribuer le courrier⁸. Il semblerait donc qu'il ait une place assez haute dans la hiérarchie de la Poste en raison de la qualification normalement requise⁹. Quant à la mère de Joseph Cortial, Marie Mathilde Augustine

¹ AMSC, 1E169. Acte de naissance de Joseph Cortial.

² *Idem*.

³ ARCHIVES MUNICIPALES SAINT-ÉTIENNE, « Les Forges et Aciéries de la Marine et des Chemins de Fer » dans *Archives municipales Saint-Étienne* [Consulté le 5 juillet 2021]. Disponible sur : <<https://archives.saintetienne.fr/article.php?laref=837&titre=les-forges-et-acieries-de-la-marine-et-des-chemins-de-fer>>.

⁴ AN, 5W/703. Rapport sur l'enquête de curriculum vitae de Joseph Cortial par l'officier de police principal de la direction de la police judiciaire au commissaire principal à la brigade criminelle, 28 juin 1965.

⁵ La loi du 27 juillet 1917 fait bénéficier du statut de pupille de la Nation « lorsque le père ou le soutien du pupille subit une réduction partielle de sa capacité de travail ». *Journal officiel de la République française*. Lois et décrets (version papier numérisée) n° 0203 du 29/07/1917. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=!PDw0Sjpr8U3vtDA8K5E>>.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

⁷ « Certaines administrations, comme par exemple celle des Postes et Télégraphes, remplissent progressivement leurs obligations envers les victimes de guerre. » Peggy BETTE, « Reclassement des victimes de la Première Guerre mondiale : le cas de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés en France (1923-1939) » dans *Annuaire* [En ligne], n°6, 2006.

⁸ Marie CARTIER, « Fonction publique et mobilité sociale : rester facteur, 1939-1974 » dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, éd. Belin, n°51-1, 2004, p. 98.

⁹ Le poste de facteur-receveur est « accessible par concours (dictée, orthographe, problèmes d'arithmétique et questions de géographie) aux facteurs bien notés ayant entre 25 ans et 45 ans. » Marie CARTIER, « Fonction publique et mobilité sociale : rester facteur, 1939-1974 » dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, éd. Belin, n°51-1, 2004, p. 98.

née Andrée, elle est déclarée comme « ménagère »¹. Cette qualification pose des questions sur la nature de son activité. En effet, il peut s'agir soit d'un véritable métier ou d'un terme générique pour signifier le fait qu'elle soit mère au foyer ou sans profession. Elle fait donc soit des ménages ou n'a pas de travail rémunéré. Le couple appartient alors à un milieu social plutôt populaire sans être dans une précarité financière importante. Une étude plus poussée sur leurs lieux de naissance et les professions de leurs parents permettrait d'avoir une connaissance plus fine des conditions sociales de la famille Cortial².

Après la naissance de Joseph, les deux époux ont deux autres enfants : Roger et Georgette³. L'enfance de la fratrie se déroule à Pouilly-les-Nonains⁴, un petit village à moins de cent kilomètres de Saint-Chamond. Aucun événement particulier ne semble avoir eu lieu et la famille Cortial est bien appréciée au sein de la communauté villageoise. En effet, le père apparaît comme quelqu'un d'estimable d'après une connaissance de Joseph et également maire d'une commune avoisinante de Pouilly-les-Nonains⁵. Après être allé à l'école de son village, le jeune Cortial est envoyé par son père à l'âge de onze ans au foyer des PTT de Cachan dans le Val-de-Marne en Île-de-France⁶. Cet établissement accueille à l'origine des orphelins de guerre dont les pères étaient majoritairement des postiers⁷. Cependant, le 12 octobre 1930, le père de Joseph arrive à faire admettre son fils en raison d'un assouplissement des règles au cours de l'entre-deux-guerres. Deux ans plus tard, bénéficiant de la démocratisation scolaire, Joseph obtient son certificat d'études primaires⁸. Ce premier diplôme, validant la fin de l'enseignement primaire pour des enfants d'au moins douze ans, est assez difficile à obtenir bien que le taux de réussite soit de 90 %⁹. En effet, c'est l'instituteur qui choisit de présenter tel ou tel élève et c'est ce qui explique que le taux de réussite soit si élevé. Ceci peut signifier que le

¹ AMSC, 1E169. Acte de naissance de Joseph Cortial.

² D'après le centre des archives de la mairie de Saint-Chamond, les parents de Joseph Cortial ne sont pas nés à Saint-Chamond ni dans les communes de Saint-Julien en Jarez, Izieux et Saint-Martin en Coailleux. Les recherches n'ont pas été plus poussées.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966. Le nom de sa sœur est mentionné pour la première au sein d'un autre document qui est analysé au chapitre 4.

⁴ ADL, 3E208_50. Copie état signalétique de Joseph Cortial. Titulaire du brevet de pilote d'avions. 1er juin 1939.

⁵ « Sa famille habitait Pouilly-les-Nonains où son père était receveur des postiers et était très estimé de la population. » AN, 5W/703. Procès-verbal de Marius Chauffaille, 15 juin 1965.

⁶ AN, 5W/703. Rapport sur l'enquête de curriculum vitae de Cortial de l'officier de police principal au commissaire principal à la brigade criminelle, 28 juin 1965.

⁷ Laurent ALBARET, « Un peu d'histoire... Le Foyer de Cachan, le campus de la réussite : des orphelins de la Grande Guerre à l'insertion des jeunes en difficulté... » dans *Foyer de Cachan* [En ligne], [Consulté le 29 juin 2021]. Disponible sur <<https://www.foyerdecachan.org/presentation/un-peu-dhistoire>>.

⁸ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

⁹ Patrick CABANEL, *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIXe-XXe siècles)*, éd. Belin, 2002, p. 59-60.

jeune Cortial est plutôt un bon élève. Par la suite, il tente de passer le Brevet élémentaire mais échoue¹. Il prépare alors, durant trois ans, un diplôme d'ajusteur. Après cinq ans au foyer de Cachan, il part travailler dans la boulangerie du frère de sa mère, Paul André, en banlieue lyonnaise, à Vénissieux². L'année suivante, manquant de travail pour Joseph, son oncle est obligé de le renvoyer chez ses parents alors qu'il le trouve sérieux, « doux » et « timide »³. En 1937, il commence à occuper un poste d'ajusteur à l'Arsenal de Roanne, dans lequel il assemble des pièces mécaniques au sein de l'ensemble industriel militaire, emploi qu'il occupe jusqu'en septembre 1942⁴.

En parallèle, depuis son adolescence, Joseph et son frère pratiquent comme loisir l'Aviation populaire à proximité de la ville de Roanne⁵. Cette activité, créée sous le Front populaire à partir de 1936, a pour but de pallier le manque de pilotes militaires et commerciaux en recrutant et sélectionnant gratuitement des jeunes de neuf à vingt et un ans⁶. Le nom du club d'aviation semble être celui des « Ailes Roannaises » qui, à partir de juillet 1936, fonde une section d'Aviation populaire jusqu'à sa disparition en juin 1940⁷. C'est ainsi que Cortial obtient son brevet de pilote d'avion le 17 août 1938⁸. Par la suite, il sympathise avec un jeune homme de sa tranche d'âge, originaire de Firminy (Loire), du nom de Marcel Brun qu'il retrouve peu de temps après.

Ainsi, sa jeunesse semble être banale et sans problèmes particuliers, comme le raconte un garde champêtre de Pouilly-les-Nonains :

« J'ai bien connu le jeune Albert [Joseph], qui a fait ses études primaires dans la localité. À cette époque, c'était un enfant comme tous les autres, ni plus, ni moins mauvais. Il a ensuite quitté l'école pour aller au lycée à Roanne. Il revenait chez ses parents le soir, et pendant son séjour dans cet établissement, il n'a jamais fait parler de lui à Pouilly. »⁹

Il n'est cependant pas possible d'en apprendre davantage sur son attitude durant son passage au foyer des PTT en raison d'un manque de sources¹⁰. Seule sa fiche d'état signalétique, qui répertorie ses

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ Jean SAUTER, « Aviation populaire (1936). Pierre Cot », dans *Atlas historique des terrains d'aviation de France métropolitaine 1919-1947*, [En ligne], éd. Direction générale de l'aviation civile, 2005. Disponible sur < https://www.anciens-aerodromes.com/AtlasDGACOct16/html/pages_lexique/L88.htm>.

⁷ ROANNAIS AGGLOMERATION ROANNE AIRPORT, « Un peu d'histoire... » dans ROANNAIS AGGLOMERATION ROANNE AIRPORT [Consulté le 5 juillet 2021]. Disponible sur : < <http://www.aeroportderoanne.fr/l-aeroport/un-peu-d-histoire-1317.html>>.

⁸ ADL, 3E208 _50. Copie état signalétique de Joseph Cortial.

⁹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Joseph Caillot, garde-champêtre à Pouilly-les-Nonains, 15 juin 1965.

¹⁰ « La direction n'a pas conservé les archives se rapportant à cette époque et il n'a pas été possible d'obtenir d'appréciation précise quant à votre conduite et vos études. » AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial... *op. cit.* Des recherches ont également été entreprises auprès des archives des départements du Val-de-Marne mais sans aucun succès.

services militaires, relate que Joseph Cortial sait lire et écrire sans indiquer davantage de compétences¹. Quant à sa condition sociale, elle apparaît pour l'instant assez modeste au vu des différents emplois qu'il occupe. Le déclenchement de la guerre constitue pour lui un tournant en raison des actions qu'il entreprend afin d'appréhender au mieux cette période difficile.

B) Ses activités pendant la guerre

Quand la guerre éclate, Joseph n'a pas encore vingt ans. Il part donc faire son service militaire l'année suivante, le 8 juin 1940, en participant à plusieurs campagnes militaires². Son affectation et ses compétences de pilote l'amènent jusqu'au 25 août 1940 près de Clermont-Ferrand au sein de l'armée de l'air³.

Dès le lendemain, comme environ quatre cent mille jeunes hommes de plus de vingt ans qui habitent en zone non-occupée, il intègre les Chantiers de la jeunesse jusqu'au 31 janvier 1941⁴. Créés par le décret du 31 juillet 1940, ces stages en montagne, d'abord d'une durée de six mois puis de huit mois, propagent les discours antianglais, antijuifs, antigauillistes et anticommunistes du gouvernement de Vichy. D'autre part, des activités sportives virilistes et autoritaires sont organisées⁵. En ce qui concerne le passage de Joseph Cortial au sein de ces chantiers, il n'y a aucun élément à disposition permettant de déterminer l'influence qu'ils ont pu avoir sur lui, mais il est possible d'imaginer un potentiel impact sur sa vision du monde⁶.

À son retour, il se fait embaucher quelques mois en tant que courtier d'assurances sur la vie à Saint-Étienne auprès de la Compagnie Générale d'assurances⁷. Il devient alors un commerçant travaillant comme intermédiaire pour des clients et l'entreprise d'assurances⁸. Cet emploi semble changer radicalement avec ce qu'il a connu jusqu'à maintenant. C'est au cours de l'année 1943, après avoir quitté son dernier travail sans que cela se passe mal avec son employeur⁹, que le jeune homme

¹ ADL, 3E208_50. Copie état signalétique de Joseph Cortial. Son degré d'instruction est noté « 2 », ce qui signifie d'après une notice trouvée sur le site des archives du 71, « sait lire et écrire ». Disponible sur <https://www.archives71.fr/arkothèque/client/ad_saone_et_loire/_depot_arko/articles/701/pour-mieux-lire-et-comprendre-un-feuillet-matricule_doc.pdf>.

² ADL, 3E208_50. Copie état signalétique de Joseph Cortial.

³ *Idem*.

⁴ ADL, 3E208_50. Copie état signalétique de Joseph Cortial. Titulaire du brevet de pilote d'avions.

⁵ Voir Christophe PECOUT, « Endoctriner les corps sous le régime de Vichy. Le cas des Chantiers de la jeunesse (1940-1944) » dans *Guerres mondiales et conflits contemporains. Dossier Le Sport et la Seconde Guerre mondiale*, éd. PUF, n°268, 2007, p. 45-60.

⁶ Cet aspect-là est développé dans le prochain chapitre.

⁷ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

⁸ Jonathan FOURNIER, « L'homme qui vend des bouts de papier : portrait sociologique des agents d'assurance vie au Québec, 1900-1960 » dans *Recherches sociographiques*, vol. 53, n°3, sept.-déc. 2012, p. 563-564.

⁹ « Après avoir travaillé à l'Arsenal, le sieur Fauchon Maurice de St-Étienne vous a employé comme courtier d'assurances sur la vie pour la Compagnie Générale d'assurances, vous n'y êtes resté que quelques mois en 1943, et vous avez donné

se livre à des activités en marge de la légalité. En effet, il commence à faire du trafic de cigarettes au sein du marché noir¹. Ce dernier étant un marché parallèle dans lequel les objets et la nourriture sont vendus à des prix élevés. Les origines d'un tel trafic se trouvent dans les clauses sévères de l'armistice du 22 juin 1940 qui obligent la France d'exporter massivement sa production vers l'Allemagne. Par conséquent, la rareté des produits engendre l'instauration de marchés parallèles². De plus, des difficultés alimentaires se font sentir en raison de l'application des tickets de rationnement³. Sa pratique est fortement condamnée par le gouvernement de Vichy et les Allemands, mais ces derniers pratiquent dans les faits une politique de laisser faire. Joseph, se trouvant dans une situation financière compliquée, voit donc dans le marché noir l'opportunité d'assurer quelques revenus. Ce comportement est loin d'être minoritaire et ne signifie pas forcément que le trafiquant soit quelqu'un de malhonnête ou un escroc. Un processus de « démocratisation » débute à partir de l'automne 1941 puisqu'une part grandissante des individus des milieux populaires, faute d'avoir assez d'argent pour subvenir à leurs besoins, pratique le marché noir⁴. En ce qui concerne Cortial, le détail de son trafic n'est pas connu mais d'après des études sur le sujet, les personnes qui se consacrent au commerce interlope de tabacs peuvent être catégorisés comme des petits trafiquants⁵. De plus, ces derniers qui ne pratiquent ni la profession de producteur ou de commerçant sont majoritairement issus des milieux modestes⁶. D'après l'historien Éric Godeau, le marché noir du tabac est un marché de « subsistance permettant d'améliorer le quotidien »⁷. Selon lui, ce genre de trafic n'exige pas d'avoir beaucoup de ressources matérielles et est assez facile à entreprendre. Cependant, il semble aussi que Joseph Cortial en ait fait une activité à part entière en vendant également des tickets de rationnement⁸, mais sans qu'il soit possible d'attester d'une quelconque organisation de grande envergure. Ceci constitue quand même une pratique davantage réprimandable et mal vue socialement.

En parallèle, sur la sollicitation d'un ami de son frère rencontré au lycée de Roanne, Élie Picard, Joseph entre dans un réseau de Résistance⁹. En effet, Picard recrute des agents de liaison

satisfaction à votre employeur. » AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

² « Ce que l'on commençait à appeler le marché noir englobait l'ensemble des opérations et transactions économiques s'effectuant en dehors des règles mises en place par Vichy. » Fabrice GRENARD, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, éd. Payot & Rivages, 2012 [1^{ère} éd. 2008], p. 29.

³ Le système des tickets de rationnement est généralisé à toute la France à partir du 23 septembre 1940. F. GRENARD, *La France du marché noir...*, *op. cit.*, p. 29.

⁴ F. GRENARD, *La France du marché noir...*, *op. cit.*, p. 119-225.

⁵ *Idem*, p. 219.

⁶ Par exemple, à Paris, 25 % des individus interpellés sont sans profession ou au chômage. *Idem*, p. 220-221.

⁷ Éric GODEAU, *Le tabac en France de 1940 à nos jours. Histoire d'un marché*, éd. PUPS, 2008, p. 33.

⁸ AN, 5W/703. Procès-verbal de Gilberte G., amie de Cortial, 15 juin 1965.

⁹ Élie Picard est né le 5 octobre 1920 à Changy (Loire). AN, 5W/703. Procès-verbal de déposition de témoin, 17 septembre 1965.

auprès de ses connaissances de son ancien établissement scolaire. Cette activité consiste à transmettre des messages entre résistants. À partir de ce moment-là, Cortial prend son deuxième prénom « Albert » comme pseudonyme. Ainsi, il pratique de manière récurrente ce genre de missions et est rémunéré par la Résistance. De plus, il fabrique avec son frère Roger de fausses cartes d'identité afin que certaines personnes ne soient pas inquiétées par les autorités françaises et allemandes¹. Il y retrouve son ami de l'aviation populaire, Marcel Brun, qui est membre du Service de Renseignements du Mouvement de Libération Nationale (MLN) Kasanka réseau Gallia². Par ailleurs, il semblerait que l'appartenance de Joseph Cortial à la Résistance n'ait pas laissé beaucoup de souvenirs à la plupart des résistants du réseau. Par exemple, Paul Dessimond, résistant au sein du MLN à Lyon, parle de Cortial en ces termes :

« Je connaissais Cortial pour l'avoir vu quelquefois à Roanne et Marcel Brun était un de ses grands amis avec lequel il s'était intéressé à l'aviation populaire de Roanne. Il venait souvent manger au restaurant avec nous dans le quartier de la Guillotière, vers la fin de l'année 1943. D'après les conversations que nous avons à l'époque, je pensais qu'il appartenait à un autre réseau de résistance mais en dehors de lui, je n'ai jamais rencontré d'autres personnes qui auraient pu être en relation avec lui. »³

À première vue, la relation amicale entre Cortial et Brun est attestée. De plus, le résistant décrit Joseph comme quelqu'un d'assez isolé au sein de la Résistance. C'est ce qu'atteste également madame Gilberte G., sa maîtresse durant la guerre, qui explique que Cortial n'a « jamais connu [des] attaches avec un mouvement quelconque⁴ ». Aussi, les témoignages disponibles montrent que Cortial est davantage attiré par l'argent perçu que par l'idéologie de la Résistance. C'est en effet ce qu'affirme Picard en évoquant l'activité de Cortial :

« Un malaise s'est instauré lorsque je constaté les frais de déplacements excessifs qu'il réclamait. Je ne me souviens plus si j'ai eu une discussion avec lui à ce sujet ou si seulement l'idée m'est venue qu'il cherchait uniquement à gagner de l'argent. Je crois qu'à partir de début 1944 Cortial Albert a dû commencer à faire du marché noir. Les chefs du réseau l'ont écarté à ce moment-là. (sic) »⁵

Pour résumer, l'adhésion à la Résistance par Joseph Cortial est certaine en raison du témoignage du résistant Élie Picard qui affirme l'avoir recruté. Néanmoins, des doutes subsistent quant à son degré d'engagement et de sincérité. D'après l'intéressé lui-même, son activité a été courte et modeste :

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation par le juge d'instruction de l'arrondissement de Saint-Étienne, 18 avril 1945. Témoignage de Madeleine Stugocki.

² Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site de l'Amicale Mémoire du Réseau Gallia. Disponible sur : <<https://www.reseaugallia.org/>>. Également Jean-Philippe MEYSSONNIER, *Le réseau Gallia à Lyon : 1943-1944*, mémoire de maîtrise, Institut d'études politiques de Paris, 1995.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Paul Dessimond, 15 juin 1965.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de Gilberte G., 15 juin 1965.

⁵ AN, 5W/703. Témoignage lors du procès devant la Cour de sûreté de l'État, 21 juin 1966.

« Mon activité de résistance a pris fin courant octobre 1943, je dois dire que je n'ai pas la prétention de me présenter comme un résistant fervent. Je réalise la médiocrité des petits services que j'ai pu rendre. Je n'ai jamais été très courageux et à la vérité, je crois que je n'avais pas l'étoffe pour cela. Je suis destiné depuis toujours à vivre en père tranquille. »¹

Des recherches supplémentaires ont été entreprises afin de potentiellement trouver des traces de son engagement dans la presse résistante ou au sein des archives de la Résistance, mais elles ont été infructueuses.

À ce stade de l'analyse, Joseph Cortial semble avoir un itinéraire personnel classique pour un jeune de son âge issu de parents modestes. En terminant ses études professionnelles, il acquiert une certaine autonomie financière qui lui permet de partir du foyer familial. Il commence par trouver plusieurs emplois qu'il n'occupe jamais sur une longue durée, ce qui l'entraîne, comme de nombreuses personnes en manque d'argent, à pratiquer le marché noir. Malgré cela, il adhère à la Résistance comme une partie de la jeunesse. Toutefois, cet engagement ne semble pas avoir été motivé par ses convictions. Ainsi, cette instabilité professionnelle et personnelle et le contexte particulier de la guerre le font basculer petit à petit dans le milieu de la collaboration.

II. Quand collaborer devient un métier « ordinaire » au service des nazis

Les rencontres faites par Joseph Cortial et les choix et activités qu'il fait pendant la guerre ont pour conséquence de l'entraîner au cœur de la Collaboration lyonnaise. C'est donc à partir de ce moment-là que l'affaire proprement dite débute par l'analyse du réseau de collaborateurs dans lequel il travaille. Pour cela, les témoignages de ses complices et de leur chef allemand permettent, dans un premier temps, d'apercevoir les circonstances de son recrutement et à quel type de collaboration il participe. Ensuite, les particularités de l'activité du groupe sont éclaircies.

A) Le recrutement à un réseau professionnel de délation de résistants

Afin de mieux comprendre le fonctionnement du recrutement du réseau de collaboration auquel Joseph Cortial dépend, il faut d'abord évoquer les parcours de ses complices : Georges Denis et Madeleine Stugocki. Le premier naît le 14 janvier 1922 à Le Coteau (Loire) et fréquente le même lycée que le frère de Cortial². Après l'obtention de son baccalauréat, il s'inscrit à l'École dentaire de

¹ AN, 5W/703. Lettre au juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'État, 31 mars 1966.

² AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

Lyon¹. Quant à Madeleine Stugocki, fille de juif polonais, elle naît le 2 mai 1920 à Paris et fait une année d'étude de commerce puis deux années d'Enseignement primaire supérieur². Elle se marie très jeune et divorce moins de deux ans plus tard. En été 1943, les deux futurs complices se rencontrent et débute une relation d'amants. Au moment de l'instauration du STO, Madeleine parvient à faire dispenser Denis grâce à une connaissance à elle qui arrive à faire embaucher le jeune homme comme aide-chimiste dans une usine. Par la suite, par l'intermédiaire d'une connaissance de lycée de Denis, Jacques Cortay, le jeune couple est recruté au sein d'un réseau de Résistance comme agents de liaison³. Ainsi, il apparaît que Georges Denis et Madeleine Stugocki aient des profils assez similaires à celui de Joseph Cortial. Ils ont tous les trois effectivement une vingtaine d'années, se sont rapprochés des milieux de la Résistance grâce à d'anciens amis du lycée tout en participant à divers trafics au marché noir afin de gagner un peu d'argent.

C'est à la fin de l'année 1943, au cours d'une rencontre dans un train, que Denis et Stugocki sont approchés par un homme d'une cinquantaine d'années, Jacques Mauriani ou « Moglia »⁴, avec lequel ils discutent de marché noir. Quelques jours plus tard, ils se retrouvent à nouveau dans un café lyonnais avec la présence d'un ami de Mauriani, Charles Delaunay dit « Charly », lieutenant de l'armée allemande⁵. Ce dernier leur propose de les embaucher pour qu'ils lui délivrent des renseignements sur des résistants. À ce moment-là, les recruteurs ne se présentent pas explicitement comme travaillant pour les Allemands. Ce n'est qu'un peu plus tard que les deux hommes emploient officiellement Denis. En ce qui concerne Stugocki, il semblerait qu'elle ait été recrutée sans avoir passé de véritable entretien parce qu'elle est la maîtresse de Denis. Après un contrat signé entre les intéressés et une première somme versée, les premières missions sont confiées aux deux amants. Ainsi, les protagonistes évoqués travaillent tous pour le Service de renseignements (SR) allemand ou plus communément appelé l'*Abwehr*. Il s'agit d'un organe militaire allemand implanté en France, qui dépend du Haut Commandement de l'armée de terre (OKH) et qui a la charge d'obtenir des renseignements sur les activités de la Résistance⁶. En novembre 1943, après l'occupation de la zone libre, il s'étend géographiquement en créant de nouvelles antennes, notamment à Lyon⁷.

¹ *Idem.*

² AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁴ Antonio Aristide Moglia de son véritable patronyme, Jacques Mauriani, naît le 8 décembre 1891 à Buenos-Aires (Argentine) et reçoit une formation de comptable. AN, 5W/703. Procès-verbal relatant des extraits du procès-verbal d'audition de Jacques Mauriani, 26 mars 1945.

⁵ *Idem.* D'après Denis, Charly aurait vingt-six ans au moment des faits évoqués.

⁶ François BROCHE et Jean-François MURACCIOLE, *Histoire de la Collaboration : 1940-1945*, Paris, éd. Tallandier, 2017 [dern. éd. 2019], p. 74-80.

⁷ Michèle COINTET et Jean-Paul Cointet (dir.), *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, éd. Tallandier, 2000, p. 12.

Peu de temps après leur recrutement, durant leurs activités de surveillance, Denis et Stugocki remarquent que Joseph Cortial est recherché par la *Feldgendarmarie*¹ de Roanne en raison de son trafic au marché noir². Inquiet, le jeune homme demande de l'aide à Stugocki qu'il connaît d'avant-guerre³. En réponse, elle lui explique qu'elle travaille pour les Services de renseignements allemands et peut probablement l'aider. Par conséquent, Cortial accepte et demande à son amie de lui présenter la personne qui pourrait régler son problème. Peu de temps après, Stugocki lui fait rencontrer un lieutenant du SR allemand, Helmuth Schiele qui se fait appeler « Meunier ». Ce dernier, né le 5 décembre 1910 à Sarrebruck en Allemagne, représentant de profession⁴, travaille depuis 1938 au sein de l'*Abwehr* quand il est envoyé à Angers en septembre 1940 pour diriger une antenne locale⁵. En février 1943, il quitte l'ouest de la France pour s'installer à Lyon et prendre la tête du « bureau de la détection des agents ennemis travaillant contre la Wehrmacht », soit le service de contre-espionnage, en tant que *sonderführer*, grade officiel de l'armée allemande. En août 1943, c'est lui qui recrute Jacques Moriani⁶. Il s'agit donc de cet individu que rencontre Cortial en février 1944 et avec lequel il échange des informations sur la Résistance. Dès lors, Joseph Cortial devient officiellement un agent des services de renseignement allemand.

Ces premiers éléments permettent d'appréhender le fonctionnement du SR allemand et principalement son recrutement d'agents français. En effet, ils mettent d'abord en évidence une hiérarchie dont le sommet est représenté par l'armée allemande basée en Allemagne (OKH). Elle a sous son autorité le Commandement militaire en France (Mbf) qui gère donc le Service de renseignement. À Lyon, Schiele semble être un simple membre du personnel et ne semble pas occuper un poste très haut dans l'organisation⁷. Cependant, il détient son propre bureau et peut employer plusieurs Français qui deviennent ses agents. Par la suite, ces derniers participent au recrutement en cherchant des profils qui pourraient être intéressants, tels que Joseph Cortial, trafiquant au marché noir. Le recrutement peut aussi s'effectuer lors d'une arrestation au cours de laquelle les autorités allemandes intimident les prévenus et leur promettent qu'ils ne seront pas inquiétés s'ils collaborent⁸. Ici, le recrutement de Joseph Cortial et de ses complices semble être le résultat d'une recherche d'un

¹ La *Feldgendarmarie* est le nom de la police allemande en France qui se trouve principalement dans les campagnes.

² AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

³ D'après Cortial, il rencontre Madeleine Stugocki à la fin de l'année 1943 à Roanne dans une brasserie. AN, 5W/703. Lettre au juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'État, 31 mars 1966.

⁴ SHD, GR28P98948. Renseignements. Ministère de la Guerre, Gouvernement provisoire de la République française, 21 novembre 1945.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal de Helmuth Schiele, 18 mai 1948.

⁶ SHD, GR28P98948. Renseignements. Ministère de la Guerre, Gouvernement provisoire de la République française, 21 novembre 1945.

⁷ SHD, GR28P98948. Renseignements. Ministère de la Guerre, Gouvernement provisoire de la République française, 21 novembre 1945.

⁸ F. GRECARD, *La France du marché noir...*, op. cit., p. 235.

certain type de profil, c'est-à-dire faisant du marché noir, ayant besoin d'argent et étant en contact avec des résistants. De plus, les agents au service des Allemands recrutent au sein de leur entourage, notamment d'anciens camarades de classe. Après avoir choisi leurs cibles, ils vont à leur rencontre mais en omettant leurs réelles activités et motivations. Ils préfèrent créer un climat de confiance pour ensuite leur proposer d'entrer au sein du SR allemand en contrepartie d'un versement régulier. C'est à ce moment-là que commencent les méfaits entrepris par Georges Denis et Madeleine Stugocki puis peu de temps après par Joseph Cortial.

B) Une activité collaboratrice dont les victimes sont délibérément choisies

À travers les témoignages de Georges Denis et de Madeleine Stugocki, il est possible d'avoir un aperçu sur les missions réalisées par le réseau de collaborateurs auquel Joseph Cortial appartient. Tout d'abord, la première mission de Denis et Stugocki consiste à se renseigner sur un probable terrain d'atterrissage et de formation de la Résistance¹. Elle se déroule durant deux jours à Mayet-le-Montagne (Loire)² durant lesquels les deux amants questionnent les habitants en se faisant passer pour des résistants. Après ces enquêtes, les agents transmettent au bureau d'Helmuth Schiele ou auprès de Charly les informations qu'ils ont recueillies. Par la suite, le SD (police politique du parti nazi) ou la *Feldgendarmarie* intervient et procède à des arrestations si des éléments tangibles ont été communiqués.

Ensuite, une mission d'un mois se tient à Pontcharra (Isère) grâce à Stugocki qui possède une maison de campagne en location au sein de la commune et dans laquelle un réseau de résistance serait connu. Afin de ne pas se faire découvrir, les deux complices s'installent au sein d'un hôtel dirigé par un homme travaillant pour le SR allemand, tout en se rendant une fois par semaine à Lyon pour déposer leur rapport auprès de Meunier ou de Charly³. Par la suite, à la demande de Meunier, les deux nouveaux collabos essaient de se faire recruter dans un maquis mais échouent. Cependant, ils arrivent à récupérer quelques noms de résistants dont un garagiste et quelques fermiers de Pontcharra⁴. Cette mission leur permet également, toujours à la requête de Meunier, de se renseigner sur l'exécution d'une agent du SR allemand par la Résistance sans que cela s'avère fructueux.

La mission suivante révèle des précisions importantes sur l'adhésion à la Résistance de Denis et Stugocki. En effet, il s'avère que leur prise de contact avec Cortay a été faite alors qu'ils avaient

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

²Après recherche, il n'existe pas de commune portant ce nom. Se dernier a dû être mal orthographié lors des propos de Denis et de Stugocki ou il s'agit d'une erreur de leur part. La seule commune trouvée est Le Mayet-de-Montagne située dans l'Allier.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

déjà été recrutés par le SR allemand¹ et dont le but était de se renseigner sur la Résistance. Pour cela, ils décident de rejoindre l'ancien ami de lycée de Denis, Jacques Cortay. Afin de prouver la conviction du jeune couple, il leur propose d'effectuer une mission consistant à voler de l'or chez un collaborateur. Malgré son insuccès, Denis et Stugocki sont quand même recrutés au sein de la Résistance.

Cette confiance gagnée au sein de la Résistance leur permet de réaliser une deuxième mission à Albertville (Savoie) consistant à livrer une lettre à un résistant². En parallèle, ils avertissent Helmuth Schiele de la situation et ce dernier leur dit de garder leur couverture quitte à commettre des actes de sabotage. Peu de temps après, avant de déposer la lettre à Cortay, Denis et Stugocki la remettent à Schiele afin qu'il vérifie son contenu. Ensuite, Stugocki est envoyée à Montpellier pour une troisième mission similaire en compagnie d'une jeune femme résistante. De la même manière que la précédente mission, Stugocki communique des informations au SR allemand qui planifie l'arrestation de Cortay et de sa camarade.

Quelques jours plus tard, c'est à Roanne que Denis et Stugocki décident d'enquêter à la suite de leur découverte sur les trafics de Joseph Cortial. Ainsi, ils entrent en contact avec lui et un de ses collègues, nommé Bonnard. Cependant, ils ne parviennent pas à trouver de liens avec la Résistance. À l'issue du recrutement de Cortial, comme précédemment évoqué, il leur délivre le nom de deux individus susceptibles de fournir des renseignements sur des résistants. Par la suite, craignant d'être démasqués par des personnes qu'ils pourraient connaître à Roanne, les deux complices décident de ne pas poursuivre leurs recherches.

Par conséquent, les missions suivantes se déroulent ailleurs qu'à Roanne. Il s'agit par exemple de celle durant laquelle Stugocki à la charge de récupérer une lettre auprès de Polonais résistants qui travaillent avec la Résistance lyonnaise³. C'est également à Vourles (Rhône) que Denis continue ses enquêtes sur des résistants à arrêter. Ainsi, il arrive à en trouver un du nom d'Alfred Sabatier avec qui il sympathise dans le but de lui soutirer des informations utiles pour l'arrêter. Après avoir réussi, le résistant est appréhendé par le SD et écroué à la prison de Montluc⁴. À la suite de cela, Denis effectue une dernière mission officielle concernant l'identification d'un résistant du nom d'Albert. Dès l'enquête terminée, le résistant subit les mêmes conséquences que les autres dénoncés par Denis et Stugocki, c'est-à-dire la prison.

Par ailleurs, d'autres déclarations permettent d'entrevoir les premières actions de Cortial pour le compte du SR allemand. En effet, étant toujours en contact avec la Résistance, le jeune homme est

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

sollicité pour transférer un colis entre Lyon et Paris¹. Il s'empresse d'en informer Helmuth Schiele qui prend la décision de faire monter à Paris Denis et Stugocki en compagnie de Cortial dans le but de dévoiler le réseau de Résistance. Une fois arrivé à Paris, Cortial pense avoir repéré un résistant dans le train et demande à ses deux comparses de le suivre. Ceci s'avère sans succès et les trois jeunes retournent à Lyon. Peu de temps après, Cortial et Denis voyagent de nouveau vers Paris pour les mêmes raisons. Cette fois-ci, Denis suit la femme avec qui Cortial a rendez-vous pour récupérer le paquet à transmettre à la Résistance, mais la perd en chemin. Enfin, Cortial retourne à Paris pour récupérer d'autres informations émanant de la Résistance et les confie à Meunier². Ce dernier fait intervenir la Gestapo qui arrête plusieurs résistants dont Marcel Brun, l'ami de l'aviation de Cortial. Quelques mois plus tard, Stugocki seconde Cortial au cours d'une filature des résistants Élie Picard et de son ami Paul Michel, également un ancien camarade de classe du lycée³. Ces derniers se font ainsi arrêter après que Cortial a dit où ils se trouvaient⁴. Une autre mission est relatée par Jacques Mauriani évoquant avoir chargé Cortial de s'infiltrer durant toute une nuit dans un cinéma soupçonné de cacher des armes pour la Résistance⁵.

Ainsi, les missions effectuées par les agents permettant la dénonciation de résistants sont diverses et peuvent durer de quelques jours à un mois en s'étendant au-delà du Rhône (Loire, Allier, Savoie et Paris). Il y a dans un premier temps la possibilité de s'infiltrer au sein de la Résistance et d'y réaliser différentes missions dans le but de prouver une certaine crédibilité et d'avoir l'assentiment du réseau de résistants. Il est également envisageable de faire connaissance avec un résistant afin qu'il se confie et évoque des informations permettant son arrestation. D'autre part, des courriers de résistants peuvent être interceptés et des filatures être réalisées. De plus, la particularité de ce type de travail réside dans le fait que les agents ont une certaine autonomie. Ils peuvent en effet entreprendre eux-mêmes leurs missions en choisissant de surveiller des proches qu'ils suspectent d'appartenir à la Résistance. En utilisant ce genre de méthodes, ils s'apparentent parfois à des agents doubles en raison de leur appartenance à la fois à la collaboration et à la Résistance. Ils arrivent alors dans leur quotidien à se comporter de manière banale afin de n'éveiller aucun soupçon⁶. Parfois, le mensonge et le secret peuvent être le meilleur moyen pour dissimuler une double adhésion⁷. C'est

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

² « Il [Cortial] me remit un jour le courrier de cet organisme [réseau de Résistance]. » AN, 5W/703. Procès-verbal de Helmuth Schiele, 18 mai 1948.

³ Paul Michel naît le 7 mars 1921 à Thizy (Rhône) et ingénieur en chimie au moment des faits. AN, 5W/703. Déclaration d'Étienne Michel à la gendarmerie nationale, 2 mai 1945.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal relatant des extraits du procès-verbal d'audition de Jacques Mauriani, 26 mars 1945.

⁶ FABRI Paolo, « Nous sommes tous des agents doubles » dans *La trahison*, Paris, éd. du Seuil, coll. Le genre humain, 1988, p. 327-328. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-le-genre-humain-1988-1.html>>.

⁷ Sébastien SCHEHR, Livre numérique, *Traîtres et trahisons : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éd. Berg international, 2008, p. 57-58.

pourquoi l'entretien d'un fort réseau est indispensable, c'est-à-dire avoir de nombreuses connaissances au sein de la société (patrons de bars, de restaurants et camarades de classe) dans le but de se tenir régulièrement informé des activités de potentiels résistants.

Pour conclure, les activités exécutées par Joseph Cortial et ses complices peuvent s'assimiler à un emploi « ordinaire ». En effet, dès le recrutement, un entretien se déroule comme celui que chaque salarié du privé réalise. Ensuite, un accord est passé entre le futur collaborateur et le responsable allemand qui peut alors être assimilé à un employeur embauchant un nouveau salarié. Aussi, la rémunération semble très correcte d'après Helmuth Schiele lui-même qui déclare avoir donné cent mille francs au total à Denis et Stugocki ainsi que plusieurs primes, tout en leur remboursant leurs déplacements¹. Cette description du fonctionnement du SR allemand montre une professionnalisation de l'activité de collaborateur. Ceci est très certainement une motivation pour les personnes qui se font recruter et principalement quand ils sont dans une situation financière précaire. Par ailleurs, si les missions sont données par les responsables allemands, les agents ont toute la liberté d'en effectuer d'autres parmi lesquelles ils sélectionnent volontairement les individus à surveiller au sein de leur réseau social. Enfin, malgré quelques contradictions entre les récits de Denis et de Stugocki, il apparaît que les faits qui viennent d'être exposés sont corroborés par les victimes eux-mêmes, parfois avec l'aide de leurs proches, qui tentent à la Libération, de la même manière que la justice, d'enquêter en vue de savoir qui les a dénoncés.

III. À la Libération : le temps de l'accusation et des explications ?

Au moment où les Allemands quittent Lyon, les résistants commencent à châtier les hommes et les femmes qui ont eu des comportements antipatriotiques, c'est-à-dire de collaboration avec les nazis. Ceci débute donc par la volonté des victimes et de leurs proches de rechercher Georges Denis, Madeleine Stugocki et Joseph Cortial qui ont conduit, eux-mêmes ou une personne de leur entourage, à être arrêté ou déporté. En parallèle, les épurateurs membres des cours de justice enquêtent pour condamner officiellement les collaborateurs, ce qui permet d'obtenir les justifications données par les collaborateurs, et ainsi mieux appréhender leurs motivations.

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Helmuth Schiele, 18 mai 1948.

A) Des amis trahis à la recherche de leurs délateurs avec l'aide de proches éprouvés

Les parents de Jacques Cortay sont les premiers à se mobiliser pour savoir comment a été arrêté leur fils et faire condamner ses délateurs. Pour cela, il est tout d'abord possible de remarquer qu'ils citent nommément Georges Denis¹ et sa maîtresse, comme ceux qui ont dénoncé leur enfant. Pour Jeanne Auroux, amie de Jacques Cortay et cousine de Pierre Michel, Madeleine Stugocki est la complice de Denis en raison du fait qu'elle se déplaçait très souvent avec lui². De plus, d'après le père de Cortay, Michel et Picard ont tenté de retrouver par eux-mêmes Denis³. Pour cela, ils sont allés jusqu'en Allemagne mais cette opération n'a pas abouti. En outre, Monsieur et Madame Cortay évoquent que leur fils semblait ne plus avoir confiance en Denis et soupçonnait même qu'il soit à l'origine de plusieurs arrestations de résistants⁴. C'est également le cas de Michel qui pensait que Denis était une personne « peu recommandable »⁵. Quant au père de Picard, il indique que son fils et Michel ont désiré à un moment donné tuer Denis⁶. De ce fait, il accuse lui aussi Denis d'être le délateur de son fils.

Aussi, et ce durant la procédure de vérification d'identité de Georges Denis qui est alors en prison, Madame Cortay demande si la personne arrêtée aurait dû entrer en « première année de médecine après une interruption de plusieurs années »⁷. Si cela s'avère être le cas, il se peut que l'individu en détention soit Georges Denis. De manière plus discrète, le père de Pierre Michel se lance aussi dans des recherches pour savoir ce qu'est devenu son fils après son arrestation mais sans qu'il obtienne satisfaction⁸. Pour finir, il faut ajouter les accusations d'Alfred Sabatier qui est arrêté dans le train qui l'emmène à Paris⁹. Ne s'étant pas méfié de Denis, jusqu'au dernier moment le résistant ne pense pas que la personne qui l'a dénoncé puisse être son ami. Après avoir donné un faux lieu de rendez-vous entre résistants, la Gestapo décide de l'emmener sur place et c'est à ce moment-là qu'il revoit Denis qui s'avance vers lui et le salue. Il pense d'abord que Denis a été arrêté comme lui mais

¹ Le père de Jacques Cortay mentionne dans une première déposition le patronyme de « Denis Garenne » et sa mère le nom seulement de « Denis » mais il est facile de comprendre qu'ils nomment la même personne.

² AN, 5W/703. Audition de Jeanne Auroux, 20 mars 1945.

³ AN, 5W/703. Copie affaire Garenne. Commandement militaire 2ème bureau, date inconnue.

À noter que le nom de Garenne est celui de Denis que les enquêteurs utilisent jusqu'à son arrestation. Il semble donc que Georges Denis utilisait le nom de sa mère auprès des personnes qu'il connaissait.

⁴ AN, 5W/703. Audition de madame Cortay, 22 juin 1945 ; AN, 5W/703. Audition de François Cortay, 12 février 1945.

⁵ AN, 5W/703. Audition de Jeanne Auroux, 20 mars 1945.

⁶ AN, 5W/703. Déclaration de Philippe Picard, ? mars 1945.

⁷ AN, 5W/703. Lettre de madame Cortay à madame Dellys, Thizy (Rhône), 13 novembre 1944. L'expéditrice est mentionnée comme étant « madame Dellis » (le nom étant orthographié « Dellys » au sein d'autres lettres). De plus, au sein d'une autre lettre, la mère de Jacques Cortay évoque le mari de madame Dellis. Par conséquent, il est probable que la mère de Jacques Cortay corresponde avec la femme d'un enquêteur, elle-même enquêtrice, en raison du ton employé. D'autre part, l'audition du père de Jacques Cortay présente madame Dellis comme une personne de la Résistance et de l'épuration.

⁸ AN, 5W/703. Déclaration d'Étienne Michel à la gendarmerie nationale, 2 mai 1945.

⁹ AN, 5W/703. Audition d'Alfred Sabatier, 20 mars 1945.

a très rapidement de forts doutes et commence à ce moment-là à penser qu'il travaille en fait pour les Allemands.

Joseph Cortial fait également l'objet d'accusations de collaboration mais de la part de son ancien ami de l'aviation, Marcel Brun. À la Libération, il rédige deux lettres dans lesquelles il accuse Cortial de l'avoir dénoncé : l'une à son réseau de résistance ; l'autre à la cour de justice de Saint-Étienne¹. Il y détaille tout d'abord son arrestation qui s'est réalisée à Lyon vers la gare de Vaise à la suite de la livraison d'un courrier de la Résistance par Joseph Cortial. Ainsi, au moment où les deux hommes doivent prendre le tramway, Cortial s'éloigne en déclarant qu'il va s'acheter un journal. À cet instant-là, la Gestapo arrive et arrête seulement Marcel Brun, ce qui fait penser à ce dernier que Cortial est impliqué dans cette arrestation². Après la fin de la guerre, Brun rencontre par hasard son ancien ami dans un métro parisien. Cet échange semble rapide et amical mais Marcel Brun en ressort frustré parce que la faute est exclusivement remise sur Denis. Afin de contredire cette version des faits, il se demande d'abord pourquoi son ancien ami n'a pas fait arrêter Denis par des agents de leur réseau de Résistance³ s'il s'agit bien de l'homme qui l'a dénoncé. Ensuite, la non-interpellation de Cortial apparaît comme suspecte, d'autant plus qu'il minimise l'arrestation de Brun auprès d'autres résistants, ce qui a engendré une moindre vigilance de leur part. Avant de se séparer, ils conviennent de deux futurs rendez-vous mais Cortial préfère ne pas s'y rendre. Par conséquent, Marcel Brun demande que Joseph Cortial soit recherché et qu'il reçoive une peine maximale en écrivant qu'il est prêt à témoigner⁴.

L'objet des accusations qui sont formulées n'altère en rien le discernement des proches des victimes. Par exemple, les parents de Cortay ne souhaitent pas qu'il y ait d'injustice et restent prudents dans leurs accusations. Cette réaction rejoint celle qu'a la mère de Cortay quand elle annonce la mort de son fils, fusillé le 12 juin 1944 à Bron par les Allemands⁵. En effet, elle écrit qu'elle n'est pas dans un « esprit de vengeance » parce que sa « douleur est si forte [qu'elle n'a] de haine pour personne »⁶. Certains pourraient qualifier cette posture de digne qui la conforte dans le choix de son fils à avoir été résistant, voulant même se battre pour honorer sa mémoire :

¹ CHR. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée à la cour de justice de Saint-Étienne, 19 août 1945.

² CHR. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée à la cour de justice de Saint-Étienne, 19 août 1945.

³ CHR. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée au Service Documentation du MLN qui était "mon ancien service chef de réseau", 7 juin 1945.

⁴ CHR. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée à la cour de justice de Saint-Étienne, 19 août 1945.

⁵ Le lieu de son exécution est mentionné par une note du commissaire de police du IV^{ème} arrondissement de Saint-Étienne au commissaire central, datant du 18 décembre 1944. AN, 5W/703.

⁶ AN, 5W/703. Lettre de madame Cortay à madame Delys, Thizy (Rhône), 13 novembre 1944.

« Je veux continuer l'œuvre de mon fils. Je ne veux pas que son sacrifice soit vain. J'aiderai donc à débarrasser la France des mauvais éléments qui l'empêcheraient d'être la France grande et forte que mon cher fils rêvait. »¹

D'autre part, la mère de Cortay décrit un homme pacifiste, patriote et aimant sa famille en mettant en avant une lettre rédigée par lui-même pour son père au moment de s'engager officiellement pour la Résistance². Par ce biais, elle souhaite probablement le mettre en opposition à la figure collaboratrice violente et dénonciatrice de Georges Denis.

Enfin, les témoignages qui viennent d'être racontés permettent aussi de mettre en exergue des conséquences directes et indirectes des dénonciations. En effet, les arrestations de Jacques Cortay et de Pierre Michel entraînent leur mort puisque le premier est fusillé et l'autre finit par mourir au travail au sein du camp de centration de Neuengamme en Allemagne³. Pour Alfred Sabatier, il est interrogé dans une cave et est enchaîné toute une nuit⁴. En ce qui concerne Marcel Brun, ses témoignages révèlent qu'il a été frappé et a subi la torture de la baignoire par la Gestapo⁵, technique consistant à attacher la personne en plongeant sa tête dans l'eau afin qu'il suffoque dans le but de lui soutirer des informations. De plus, la première lettre qu'il rédige pour évoquer l'affaire Cortial est annotée d'une phrase montrant qu'il sait sa santé fragile : « Enveloppe à n'ouvrir que dans le cas où je ne pourrais le faire moi-même »⁶. En effet, il est déporté après son arrestation au camp de concentration de Dachau⁷, provoquant à son retour en France⁸ de graves problèmes de santé qui sont confirmés par son dossier médical. Ce dernier indique qu'il souffre de douleurs physiques et psychologiques très importantes contractées pendant et après sa déportation⁹. Par ailleurs, son état de santé se détériore jusqu'à sa mort prématurée le 28 janvier 1956 à l'âge de trente-quatre ans¹⁰. Pour clore cet aspect-là, l'un des témoignages de la mère de Jacques Cortay révèle que ces affaires de dénonciations ont parfois des retentissements déchirant à jamais une famille et montrent le déni dont peuvent faire preuve certaines personnes à propos de telles accusations :

¹ AN, 5W/703. Lettre de madame Cortay à madame Dellys, Thizy (Rhône), 13 novembre 1944.

² AN, 5W/703. Lettre écrite par Jacques Cortay à son père avant de prendre le maquis, date inconnue.

³ Pierre Michel décède le 17 décembre 1944. AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Joseph Cortial par le juge d'instruction à la Cour de Sûreté de l'État, 5 avril 1966.

⁴ AN, 5W/703. Audition d'Alfred Sabatier, 20 mars 1945.

⁵ CHR.D. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée au Service Documentation du MLN qui était "mon ancien service chef de réseau", 7 juin 1945.

⁶ CHR.D. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée au Service Documentation du MLN qui était "mon ancien service chef de réseau", 7 juin 1945.

⁷ *Idem*.

⁸ Le camp de Dachau est libéré le 29 avril 1945 par les troupes américaines mais il entre en France le 16 mai 1945. CHR.D. Ar. 2144. Direction régionale du recrutement et de la statistique de la VIII^e région. Extrait des services délivré à la demande de l'intéressé pour constitution de dossier, date inconnue.

⁹ CHR.D. Ar. 2144. Certificat médical de Marcel Brun rédigé par le docteur Georges Neyrial, 6 mars 1954.

¹⁰ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1966.

« Je dois dire que ma fille lorsqu'elle a su que Denis et sa maîtresse avaient vendu son frère, s'est suicidée à Lyon dans une chambre qu'elle occupait chez une parente. Elle avait dans ses bras la photo de son frère car jusqu'au dernier moment elle n'avait pas voulu croire que son frère avait été vendu par son camarade et elle ne croyait pas à sa culpabilité. (sic) »¹

Les éléments qui viennent d'être cités jusqu'à présent permettent de mettre en évidence que l'acte de collaboration à l'échelle individuelle modifie radicalement les relations sociales. En effet, la personne qui collabore est directement assimilée à un traître qui a rompu un lien amical créé depuis des années (ici, au moment du lycée) ou depuis peu (lors de rencontres « fortuites » dans un bar). Ainsi, le sociologue Sébastien Schehr remarque que ce lien, qui se fonde sur une confiance et une loyauté², se brise à l'instant où l'acte est révélé, engendrant le sentiment de trahison³. De plus, il insiste sur le fait qu'une histoire commune a été partagée auparavant, ce qui est d'autant plus difficile à vivre pour la personne qui se fait trahir⁴. Ceci s'observe parfaitement au sein des lettres de Marcel Brun, écrites sur un ton inquisiteur, dans lesquelles il en ressort une certitude que son ami l'a trahi. Non seulement la relation amicale est balayée mais également le fait qu'il pensait partager les idéaux de la Résistance avec Cortial. D'autant plus, qu'un effet de surprise se déroule au moment de son arrestation qui peut potentiellement l'amener vers la mort. Cela accentue alors le sentiment de trahison ayant eu certainement des conséquences importantes sur le plan psychique et qui n'a pas aidé l'homme à se reconstruire à sa sortie des camps. Il en est pour preuve qu'à la Libération, le résistant déchire délibérément la partie de deux photographies sur laquelle apparaît Cortial, photographie qui les montrait ensemble à l'École auxiliaire de pilotage de Vichy⁵, comme si dorénavant le traître n'avait plus sa place au sein de son passé. Par ailleurs, la trahison peut parfois mettre « en doute l'intégrité du trahi [...] au sens où celui-ci a été complice du traître »⁶. Ce phénomène s'observe également chez Marcel Brun quand il débute ses lettres en affirmant qu'il n'a jamais commis de dénonciations de résistants⁷. En écrivant cela, il se peut qu'il se protège de futures accusations en

¹ AN, 5W/703. Audition de madame Cortay, 22 juin 1945.

² Sébastien SCHEHR, Livre numérique, *Traîtres et trahisons : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éd. Berg international, 2008, p. 7-8.

³ *Idem*, p. 50.

⁴ *Idem*, p. 50-51.

⁵ Voir annexe 2 : Photographie d'élèves de l'École auxiliaire de pilotage de Vichy. La partie où Joseph Cortial était visible a été déchirée par Marcel Brun après son retour de Dachau. Mai 1940. CHR.D. Ar. 2144.

⁶ Sébastien SCHEHR, Livre numérique, *Traîtres et trahisons : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éd. Berg international, 2008, p. 83-84.

⁷ CHR.D. Ar. 2144. Lettre de Marcel Brun adressée au Service Documentation du MLN qui était « mon ancien service chef de réseau », 7 juin 1945.

raison du contexte de l'épuration, mais cela peut aussi refléter une forme de culpabilité d'avoir fréquenté un collabo et de ne pas avoir remarqué sa vraie personnalité et ses réelles motivations¹.

En résumé, il existe des échanges entre les enquêteurs de l'épuration et les proches des victimes et des victimes elles-mêmes. Ces discussions fournissent d'abord des détails sur les activités et la personnalité des collaborateurs. Ainsi, entrer dans la collaboration a certes des impacts positifs, notamment financiers, pour ceux et celles qui y adhèrent, mais conduit aussi à des dénouements tragiques (arrestation, mort, maladie et suicide) et entache des relations amicales. Enfin, l'engagement mentionné plus haut montre qu'il y a dès la Libération une volonté des proches des victimes de ne pas oublier le rôle des résistants durant l'Occupation et le souci d'une justice non arbitraire.

B) Des collabos rattrapés et devant se justifier auprès d'une justice qui condamne fortement

La Libération déclenche un bouleversement dans la vie de Joseph Cortial et de ses complices. Tout d'abord, le 15 août 1944, Georges Denis entre dans un Groupe Franc² mais se fait très vite arrêter par un maquis en raison de sa présence avec Helmuth Schiele³. Il est rapidement libéré jusqu'à son arrestation par la gendarmerie de Roanne, probablement à la suite d'une dénonciation⁴, le 15 ou le 19 octobre 1944⁵. L'enquête judiciaire est alors confiée à la cour de justice de Lyon, section départementale de la Loire à Saint-Étienne. Au cours de sa première audition, Denis nie toute implication politique, en allant jusqu'à affirmer que les enquêteurs se trompent d'individu⁶. Quelques semaines plus tard, il dévoile ses agissements pendant la guerre et révèle les noms des personnes avec qui il a travaillé, dont Madeleine Stugocki et Joseph Cortial. Il y raconte également avoir travaillé pour le SR allemand jusqu'à la retraite forcée des nazis et être allé ensuite habiter à Roanne. Par ailleurs, la lecture des auditions de Denis ainsi que divers témoignages de ses proches et connaissances, renseigne sur son caractère. Tout d'abord, il est perçu comme quelqu'un de méprisant

¹ « S'avouer trahi c'est dire aux yeux de tous que l'on a manqué de prudence ou de lucidité, que l'on a mal placé sa confiance » S. SCHEHR, Livre numérique, *Traîtres et trahisons...*, *op. cit.*, p. 84.

² Un des groupes armés des FFI (Forces françaises de l'intérieur), chargées à partir de février 1944 de libérer le territoire français.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁴ « Après avoir été relâché, je vivais à Roanne et le 19 octobre [1944] je fus arrêté à Roanne par la gendarmerie probablement à la suite d'une dénonciation faite au juge d'instruction de St-Étienne car je fus aussitôt transféré dans cette ville. » AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁵ AN, 5W/703. Note du commissaire de police du IV^{ème} arrondissement de Saint-Étienne au commissaire central, 18 décembre 1944.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 19 janvier 1945.

envers ses collègues de travail¹ et utilisant énormément d'argent pour se divertir². De plus, au cours d'une audition de Stugocki, il apparaît qu'il est une personne violente et possessive, se rapprochant ainsi du profil type de l'ultra-collaborateur même si aucun élément ne peut amener à l'affirmer catégoriquement :

« Je dois dire que dès le mois de mars [1944] je me suis détaché de Denis. Je dois dire que cet individu avait des mœurs spéciales et que j'étais sans cesse menacée par lui si je ne me prêtais pas à ses désirs de relations sodomiques ou buccales. À deux reprises il a tenté de m'étrangler ; à la fin la situation était intenable et je me suis séparée de lui. Je dois dire que Denis me faisait également des scènes parce que je ne voulais pas travailler davantage avec lui ; il me menaçait de me dénoncer comme sabotant le travail fait avec lui. Après avoir quitté Denis, ce dernier et le service de renseignements m'ont recherchée. En mars, avril et mai, je me suis refusée à toute activité, et Denis me reprochait quand il me rencontrait mon inactivité, me menaçait de représailles et de me faire descendre. (sic) »³

Cette déclaration montre également une relation conflictuelle entre les jeunes amants dans laquelle Madeleine semble être maltraitée par Denis, ce qui s'observe également pendant l'instruction judiciaire. En effet, alors qu'il est en prison, il tente d'intimider Stugocki en lui demandant de revenir sur ses déclarations qui l'accusent⁴. En outre, il apparaît parfois incohérent lorsqu'il raconte comment il a rejoint le SR allemand, en déclarant par exemple qu'il voulait éviter le STO. Or, d'après Stugocki, il ne peut pas avancer cet argument sachant qu'il avait été embauché dans une entreprise⁵. Enfin, au cours d'une audition, il exprime des regrets et « demande à faire amende honorable »⁶ mais un mois plus tard, il nie tout en bloc en affirmant qu'il a été sous la contrainte lors de ses aveux⁷.

Quant à Madeleine Stugocki, bien que ce soit sans participer à des missions, elle fréquente Helmuth Schiele jusqu'à la fin du mois d'août 1944⁸. Elle change ensuite fréquemment d'adresse, restant à Lyon quelques jours puis allant à Avignon où les FFI l'arrêtent en la confondant avec une autre personne⁹. Très vite libérée, la jeune femme retourne à Lyon puis se rend à Roanne. Par la suite, elle monte sur Paris rejoindre de la famille. Son nouvel amant, Alfred Macon¹⁰, la rejoint plusieurs jours plus tard jusqu'à ce qu'il retourne à Lyon. À la mi-mars, Stugocki s'installe enfin à Lyon avec Macon. Dès lors, elle reprend contact avec Jacques Mauriani qui lui propose de lui faire une fausse

¹ AN, 5W/703. Lettre de madame Cortay au commissaire général à propos de Denis, date inconnue.

² AN, 5W/703. Déclaration de Philippe Picard, père de Élie Picard, ? mars 1945.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation de Madeleine Stugocki, 9 avril 1945.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Stugocki, 17 mai 1945.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Stugocki, 17 mai 1945.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁷ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 mars 1945.

⁸ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁹ *Idem*.

¹⁰ Alfred Macon naît le 5 juillet 1921 à Lyon et fait une année à la faculté de Chimie puis obtient une capacité en Droit. Il connaît Stugocki, Denis et Mauriani depuis le début de l'année 1944 parce qu'ils fréquentent un bar dont ses parents sont propriétaires. AN, 5W/703. Procès-verbal d'Alfred Macon, 27 mars 1945.

carte d'identité, ce qu'elle accepte¹. Afin de l'aider, son amant se rend au rendez-vous fixé par Mauriani². À ce moment-là, la police nationale l'arrête en même temps que sa maîtresse. Après les auditions de cette dernière, une notice de renseignement montre que la justice soupçonne Stugocki d'avoir eu des relations intimes avec des Allemands. Ceci se manifeste par l'évocation d'une « jeune femme plutôt légère [qui] aurait divorcée 8 jours après son mariage, son mari ayant trouvé des lettres d'amants [...], a été vu par les gens du voisinage en compagnie de plusieurs hommes »³. Outre le fait de la minimisation de la durée du mariage (la déclaration de Stugocki évoque que le divorce serait survenu après plus d'un an et demi de mariage), les enquêteurs tentent de corréler ses histoires intimes avec de probables rencontres avec des Allemands. De plus, le juge d'instruction demande à un médecin d'entreprendre une expertise psychiatrique à l'égard de Stugocki pour « dire si au moment des faits qui lui sont reprochés elle était responsable ou non de ses actes conformément à l'article 64 du Code pénal »⁴. Pour cela, le spécialiste s'intéresse à son passé, à savoir que sa mère a divorcé et s'est remariée, qu'elle s'entendait bien avec son père et évoque son divorce après un an de mariage. De plus, le rapport évoque une « vie assez agitée » et qu'elle « nie toute maladie vénérienne », ce qui suppose, d'après le médecin, qu'elle a eu par le passé de nombreuses relations sexuelles. Cet aspect-là semble confirmer la vision genrée et stéréotypée de la justice esquissée plus haut. Le médecin conclut son expertise en signalant que la jeune femme est en bonne santé, intelligente et n'a aucun déséquilibre mental⁵. Par conséquent, elle est « responsable de ses actes au moment des faits », tout en pouvant « considér[er] sa responsabilité comme légèrement atténuée ». Ces conclusions sont en partie tirées d'éléments que la mère de Stugocki a transmis au médecin. Elle espérait alors prouver une « influence néfaste sur sa santé et ses agissements »⁶, ce qui n'a apparemment pas convaincu le médecin. De la même manière que pour Denis, les auditions relèvent la personnalité de Stugocki, déjà esquissée plus haut. Ainsi, elle s'avère être plutôt cohérente dans ses propos. C'est ce que révèle par ailleurs le rapport d'expertise médical établi pendant l'instruction de son procès. Cependant, son avocat la qualifie de « très influençable »⁷, certainement par rapport au fait qu'elle ait suivi Denis dans son travail de collaborateur.

En confrontant les diverses auditions et témoignages des deux parties, il est possible de conclure sur la culpabilité de Georges Denis et Madeleine Stugocki. Cependant, les deux anciens

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

² AN, 5W/703. Procès-verbal d'Alfred Macon, 27 mars 1945.

³ AN, 5W/703. Notice de renseignement à propos de Stugocki rédigée par le procureur de la République à Paris à la suite de la demande du juge d'instruction de l'arrondissement de Saint-Étienne, 30 mars 1945.

⁴ AN, 5W/703. Ordonnance du tribunal de Saint-Étienne. Cabinet du juge d'instruction, 17 mai 1945.

⁵ AN, 5W/703. Rapport d'expertise médical (Madeleine Stugocki), date inconnue.

⁶ AN, 5W/703. Lettre de Germaine Bugnet épouse Duvertier, date inconnue.

⁷ AN, 5W/703. Lettre de l'avocat de Stugocki au juge d'instruction, 15 mai 1945.

amants fournissent deux versions différentes, ce qui rend difficile la compréhension de ce qui s'est réellement passé. En premier lieu, d'après Denis, Stugocki est entrée la première au sein de la Résistance¹. Si cette déclaration est vraie, cela veut dire que la personne qui a initié l'idée de devenir des agents doubles est Stugocki. Ensuite, le jeune homme mentionne souvent le fait que les missions émanant du SR allemand sont confiées à Stugocki². En déclarant cela, il tente de se dédouaner de toute responsabilité, le faisant de la même manière quand il évoque l'arrestation de Jacques Cortay. En effet, Denis laisse supposer que c'est sa maîtresse qui a dénoncé le résistant :

« Je reconnais que j'étais au courant de l'activité tant pour la résistance que contre la résistance de mon amie Stugocki. C'est ainsi que je savais qu'elle devait partir pour Montpellier avec une jeune fille portant plusieurs millions pour la résistance. Je sais que ma maîtresse a, le jour du départ, rendu visite à des personnes dont je veux taire les noms. Je l'ai accompagné et d'après ce que m'avait dit ma maîtresse, elle m'avait promis de ne pas dénoncer Cortay. (sic) »³

Il utilise le même procédé quand il aborde l'arrestation de Marcel Brun. Pour lui, Cortial pensait qu'il ne fallait pas arrêter Brun tout de suite alors que Stugocki souhaitait son interpellation. Il va même jusqu'à dire qu'il a épaulé Cortial en dissuadant Helmuth Schiele d'avertir le SD⁴. Ainsi, Denis minimise l'acte de Cortial pour mieux faire passer Stugocki pour la seule responsable. Pour ce qui est de cette dernière, elle aurait adhéré au SR allemand uniquement sous la pression de Denis⁵, ce qui semble une argumentation simpliste. S'il apparaît que les recruteurs allemands ont davantage prêté attention à Denis, il s'avère également que la jeune femme a profité des sommes d'argent versées et a été partie prenante dans plusieurs missions. En outre, Schiele lui aurait aussi mis la pression pour davantage travailler quand elle avait des périodes d'inactivité⁶. En ce qui concerne certaines rémunérations, Denis et Stugocki ne sont pas d'accord sur leur utilisation. Le premier affirme que son amie les a utilisées pour rembourser des dettes à elle et a gardé le reste. Or, Stugocki déclare qu'il s'agissait d'un remboursement de dettes communes. Enfin, pour ce qui est d'Alfred Macon, son audition révèle qu'il était au courant du passé de collaboratrice de Stugocki et qu'elle était rémunérée, sans toutefois connaître le détail des missions⁷.

Tous ces éléments permettent donc à la justice de l'épuration de trancher sur la culpabilité des uns et des autres dans cette affaire. C'est le 12 juillet 1945 que se déroule le procès à huis clos de

¹ AN, 5W/703. Audition de Jeanne Auroux, 20 mars 1945.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ AN, 5W/703. Lettre de Georges Denis évoquant Joseph Cortial, 23 août 1945 ?

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁷ AN, 5W/703. Procès-verbal d'Alfred Macon, 27 mars 1945.

Georges Denis, Madeleine Stugocki et Alfred Macon¹. Les deux premiers sont accusés d'intelligence avec l'ennemi tandis que le dernier est suspecté d'avoir eu une activité antinationale et de ne pas avoir alerté la justice quand il a su que Denis et Stugocki appartenaient au SR allemand. Après quelques témoignages de la défense et de l'accusation, le verdict tombe enfin. Denis est condamné à la peine de mort et Stugocki à des travaux forcés à perpétuité et à une interdiction de résidence dans le Rhône et dans la Loire, prenant ainsi en compte des « circonstances atténuantes ». Pour Macon, l'acquittement est prononcé mais avec une culpabilité de crime d'indignité nationale. Cette dernière peine est également requise pour Stugocki et Denis en même temps que la confiscation de leurs biens. Le jour même, Denis, continuant sa stratégie qui consiste à tout nier, se pourvoit en cassation afin de faire annuler l'arrêt. Son avocat commence par évoquer le fait que le procès n'a pas été public, ce qui a conduit à une absence de la parole de la défense, alors qu'il s'agit d'une obligation si le procès est à huis clos². En outre, la cour de justice semble incompétente parce que Denis était membre des FFI lors de son arrestation et qu'il devrait par conséquent être jugé par un tribunal militaire. Enfin, les aveux de Denis auraient été négociés en échange de meilleures conditions d'emprisonnement et d'une potentielle « impunité ». En réponse à ces remarques, la cour d'appel de Lyon énonce tout d'abord la « souveraineté » des tribunaux de décréter un procès à huis clos³. Puis, l'incompétence de la cour de justice ne peut être mise en cause parce que Denis a été jugé sur des faits concernant son activité de collaborateur avant qu'il ne devienne militaire. C'est pourquoi le pourvoi en cassation est rejeté, mais l'accusé fait une dernière tentative de recours en demandant une grâce qu'il n'obtient pas⁴. De ce fait, Georges Denis est fusillé le 23 août 1945 à 6h45 à Saint-Étienne au stand de tir de Grouchy à l'abri du public⁵.

En ce qui concerne Helmuth Schiele, il est arrêté le 23 août 1944 par les FFI en compagnie de Denis, mais parvient à s'échapper⁶. Le lendemain, il reçoit l'ordre de quitter Lyon pour Dijon en compagnie de Jacques Mauriani. Ils y restent très brièvement pour partir en Meurthe-et-Moselle afin de repérer de probables arrivés de troupes américaines. Au début de l'année 1945, l'Allemand retrouve en Italie Mauriani qui s'y était rendu afin d'accomplir une mission de renseignement⁷. Peu

¹ ADMR, 394W640, Arrêt rendu par la Cour de justice de Lyon, section départementale de la Loire, Saint-Étienne, 12 juillet 1945.

² AN, 5W/703. Mémoire à l'appui du pourvoi formé par Denis Georges contre l'arrêté rendu contre lui par la Cour de justice de Saint-Étienne le 12 juillet 1945, 13 juillet 1945.

³ AN, 5W/703. Extraits des minutes du Greffe de la Cour d'Appel de Lyon, 19 juillet 1945.

⁴ AN, 5W/703. Lettre du Gardes sceaux au commissaire du gouvernement près la Cour de justice, 20 août 1945.

⁵ AN, 5W/703. Note du préfet de la Loire énonçant les règlements en vigueur pour l'exécution d'un prisonnier et ses modalités, 22 août 1945.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de Helmuth Schiele, 18 mai 1948.

⁷ Les informations connues sur Jacques Mauriani s'arrêtent ici. D'autres recherches permettraient de connaître sa condamnation exacte et son parcours après avoir rencontré Alfred Macon à Lyon pour lui donner la fausse carte d'identité de Stugocki. Par exemple, les cotes ADMR 394W147-367 doivent certainement posséder l'arrêt de son procès.

de temps après, Schiele se rend en Allemagne à la demande de ses supérieurs pendant que Mauriani continue quelques missions rémunérées. À partir de ce moment-là, il tente tant bien que mal de rester en vie pendant que les troupes alliées arrivent en Allemagne. Après la guerre, il décide de sa propre initiative de se rendre auprès des autorités françaises afin de témoigner¹. Par la suite, l'ancien nazi retourne dans sa ville de naissance, se marie et devient commerçant². Il ne semble pas avoir fait l'objet de réelles poursuites de la part des autorités françaises ou allemandes.

A *contrario*, les seuls renseignements disponibles concernant Joseph Cortial après la Libération émanent de Georges Denis, Madeleine Stugocki et Marcel Brun, les deux premiers pour affirmer qu'il s'est engagé aux FFI puis a démissionné³ et le dernier pour dire qu'il était à Paris au mois de juin 1945. Après cette date, plus aucune autre information n'est disponible. Par conséquent, les nombreuses auditions et témoignages transmis au cours du procès de Denis, Stugocki et Macon, poussent le juge d'instruction à livrer le 15 juin 1945 un mandat d'arrêt à l'encontre de Joseph Cortial⁴. Deux jours plus tard, les enquêteurs de police ne trouvent toujours aucune trace de l'individu⁵. Cependant, son procès se déroule quand même, par contumace, le 22 août 1945 au sein de la cour de justice de Lyon, section départementale de la Loire à Saint-Étienne. N'ayant pas toutes les connaissances sur son identité, son prénom et sa date de naissance sont indiqués avec des erreurs⁶. Ainsi, Joseph Cortial est accusé d'intelligence avec l'ennemi et de trahison⁷. Il est reconnu coupable et condamné à la peine de mort, d'indignité nationale et la confiscation de ses biens est décrétée. Par ailleurs, si aucune justification de sa part ne peut être indiquée, ses complices proposent quelques débuts d'analyses. En effet, d'après Stugocki, il est entré au SR allemand pour échapper à une potentielle condamnation pour marché noir⁸. De plus, Denis souligne que c'était « sur la pression de Madeleine Stugocki »⁹.

Pour terminer, cette description et cette analyse des événements après la Libération montrent un aperçu de la justice de l'épuration qui est d'un côté rigoureuse dans l'enquête afin de commettre

¹ SHD, GR28P98948. Renseignements. Ministère de la Guerre, Gouvernement provisoire de la République française, 21 novembre 1945.

² AN, 5W/703. Procès-verbal de Helmuth Schiele, 18 mai 1948.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

⁴ Mentionné dans ADMR, 394W677. Note du directeur des services de police judiciaire au Procureur Général près la Cour d'Appel à Lyon, 10 juillet 1963.

Mandat d'arrêt contre Joseph Cortial, commissariat central de police de Roanne, 11 juin 1945.

⁵ AN, 5W/703. Note du commissaire central de Roanne au juge d'instruction de Saint-Étienne sur la recherche d'Albert [Joseph] Cortial, 13 juin 1945.

⁶ Les informations renseignées indiquent Albert comme prénom et sa naissance est mentionnée à la date du 21 octobre 1918. ADMR, 394W633. Extraits des minutes du greffe du tribunal de 1^{ère} instance de Saint-Étienne, département de la Loire, 22 août 1945.

⁷ ADMR, 394W641. Arrêt rendu par la Cour de justice de Lyon, section départementale de la Loire, séant à Saint-Étienne, 22 août 1945.

⁸ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Georges Denis, 6 février 1945.

le moins d'erreurs possibles, mais d'un autre côté expéditive dans les justifications des condamnations puisqu'il y a peu d'explications données aux sentences prononcées. Enfin, les proches des accusés tentent parfois, de manière seule et isolée, de les aider en témoignant ou apportant des éléments qui permettraient d'amener à un acquittement ou à la prise en compte de circonstances atténuantes.

C'est donc au moment où Lyon se libère du joug nazi que l'affaire Joseph Cortial se déclenche en raison, entre autres, des arrestations de Georges Denis et Madeleine Stugocki dans le cadre de l'Épuration. Les éléments sur la jeunesse et les activités pendant la guerre de Cortial ont été mentionnés uniquement dans le but de donner aux lecteurs et aux lectrices des bases nécessaires pour la compréhension de l'affaire. Toutes ces informations ne sont pas encore complètement connues au moment où Cortial est introuvable. Cependant, son appartenance à un groupe de collaborateurs et quelques traits de sa personnalité sont parfaitement saisissables. En effet, lui et ses complices adhèrent aux services secrets allemands, mais sans être affiliés à un parti collaborationniste. Par conséquent, la particularité de cette collaboration est qu'elle ne semble pas être politique ni idéologique. Les causes sont davantage du côté du besoin financier, mais il y a également des profils plutôt suiveurs ou aventuriers ainsi qu'un contexte se prêtant à des exactions qui n'auraient jamais été possibles auparavant. Ainsi, tous les protagonistes ou presque ont une vingtaine d'années, montrant la jeunesse des individus engagés, autant du côté de la collaboration que de la Résistance. En ce qui concerne Georges Denis, il semble être quelqu'un de violent, attiré par l'argent et très actif au sein du SR allemand. Il n'hésite pas, au moment de son arrestation, à mentir puis à le reconnaître pour finalement remettre en cause toutes ses déclarations. De plus, Madeleine Stugocki apparaît aussi coupable mais avec une participation et une ferveur moins prononcées que Denis à accomplir les missions demandées. D'autre part, elle peut aussi être catégorisée comme une victime de Denis par rapport aux violences physiques et sexuelles qu'elle a subies et qui pourraient avoir exercé une influence non négligeable sur ses actes. Quant à Joseph Cortial, bien qu'ayant très peu d'éléments à ce niveau-là d'analyse, il est tout de même possible d'identifier un caractère assez réservé, timide avec des difficultés à reconnaître ses actes avec des problèmes d'argent. Pour ce qui est des méthodes utilisées, l'infiltration au sein de la Résistance a sûrement été réfléchie par Denis et Stugocki alors qu'il est plus difficile de l'affirmer au sujet de Cortial. Par ailleurs, le bilan des actes commis par les trois collaborateurs s'élève à près d'une dizaine de personnes dénoncées ou arrêtées, avec pour principales conséquences la mort ou la déportation de celles-ci, sans oublier les dommages collatéraux sur leurs proches. Enfin, les premières condamnations rendues en plein cœur de l'épuration permettent de clore pour un temps l'affaire jusqu'à ce qu'elle fasse de nouveau parler d'elle dans les années 1960.

Chapitre 4. Vingt ans après : le retour de l'affaire. Comprendre la personnalité de Joseph Cortial et apercevoir le traitement judiciaire et médiatique.

Après s'être focalisé sur les portraits des complices de Joseph Cortial en vue de saisir dans quel environnement social il évolue, il est possible dorénavant de se centrer davantage sur sa personnalité et les particularités de l'affaire. C'est la dernière amnistie, survenue à l'été 1959, qui permet de relancer l'enquête afin qu'elle ne soit pas définitivement abandonnée. Par conséquent, c'est en 1965 que Cortial est appréhendé et c'est l'année suivante que le procès s'ouvre. Ce dernier se déroule dans un contexte qui est complètement différent de celui de la Libération. En effet, l'historien Henry Rouso évoque des « refoulements » pour cette période-là dans laquelle les thèmes sur la Résistance sont plus présents que celles sur la collaboration¹. De plus, les grands procès sont terminés depuis plusieurs années et presque une génération s'est écoulée. Cependant, l'année de l'arrestation de Joseph Cortial est aussi celle des procès de deux anciens ultra-collaborationnistes, Jean Barbier² et Jacques Vasseur³, qui ont été interpellés seulement quelques années plus tôt. Par conséquent, Joseph Cortial ne fait pas exception mais entre dans une dernière phase des procès de l'Épuration.

Ainsi, ce chapitre amène à réfléchir sur comment se fait-il qu'un jeune homme d'une vingtaine d'années n'ayant jamais été dans un groupe collaborationniste, à l'enfance relativement sans problèmes et qui a même été brièvement membre d'un réseau de Résistance, a-t-il pu se retrouver à travailler pour le renseignement allemand ? Les propos qui suivent reviennent donc d'abord sur les conditions de la réapparition de l'affaire, mais aussi sur sa fuite durant vingt ans, pour ensuite se concentrer sur les éléments à disposition qui renforcent sa responsabilité pénale. Ceci amène dans un deuxième temps à dégager les motivations et les raisons qui l'ont poussé à collaborer et de s'interroger s'il existe un lien avec sa condition sociale. Par ailleurs, ce resurgissement de l'affaire questionne sur son traitement judiciaire et médiatique puis montre comment se passe l'après procès aussi bien pour Cortial que pour les proches des victimes.

¹ « De 1954 à 1971, le souvenir de Vichy se fait moins conflictuel, à l'exception de "rejeux" sporadiques entre 1958 et 1962. Les Français semblent refouler cette guerre civile, aidés en cela par l'établissement d'un mythe dominant : le résistancialisme. » Henry ROUSSO, Livre numérique, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Série Histoire, 1990 [1^{ère} éd. 1987], p. 116-180.

² Il est condamné à mort le 1^{er} juillet 1965 par la Cour de sûreté de l'État pour intelligence avec l'ennemi. Jean-Marc THEOLLEYRE, « Jean Barbier est condamné à la peine de mort », *Le Monde*. [En ligne]. 3 juillet 1965.

³ Il est condamné à mort le 5 novembre 1965 par la Cour de sûreté de l'État. Cité par Marc BERGERE, « L'épuration après l'épuration » dans *Une société en épuration : Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*. [En ligne]. Rennes, éd. Presses universitaires de Rennes, 2004.

I. Joseph Cortial à la barre : un procès de vérité ?

À la suite de vingt années de quasi-silence judiciaire à propos de Joseph Cortial, ce dernier est arrêté et présenté devant la Cour de sûreté de l'État en charge de ce type d'affaires. Il faut donc d'abord expliquer les circonstances de cette arrestation et la procédure judiciaire qui s'en est suivie, révélant ainsi son parcours personnel depuis la Libération. Ensuite, l'arrestation permet de relancer des enquêtes de police pour retrouver des témoins et entreprendre des auditions en vue de préparer le procès et mettre en évidence la culpabilité de l'intéressé.

A) De la fuite au procès devant la Cour de sûreté de l'État

Presque un an après le verdict du procès par contumace, les renseignements généraux de Roanne indiquent au sein d'une note qu'une personne ayant travaillé avec Cortial pendant trois ans l'aurait aperçu le 24 avril 1946 en face de la gare de l'est à Paris vers 20h15¹. Quatre ans plus tard, le directeur de la police judiciaire avertit le procureur de la République que des recherches ont été « vainement » entreprises dans le département de la Seine². Il faut attendre le 6 septembre 1963 pour que l'enquête soit réactivée. À cette date-là, le procureur général demande à la gendarmerie de Rives-de-Giers si Joseph Cortial est toujours recherché³. Le premier répond par l'affirmative en relançant ainsi les investigations. Cet intérêt soudain fait certainement suite à l'ordonnance présidentielle du 31 juillet 1959 amnistiant certains individus⁴. En effet, le fait de déclencher des amnisties a dû entamer un travail de tri et a fait ressortir certains noms, dont celui de Cortial.

C'est donc le 23 mars 1965 que Joseph Cortial est arrêté par la police judiciaire de Paris au cours d'un banal contrôle d'identité sur le boulevard Malesherbes⁵. Les policiers constatent alors que sa carte d'identité est de mauvaise qualité et c'est à ce moment-là qu'il annonce directement son vrai patronyme ainsi que les condamnations dont il fait objet. Dès lors, il est immédiatement emmené au centre de détention de Fresnes⁶. Le lendemain, le dossier de sa première condamnation par contumace est renvoyé à la Cour de sûreté de l'État⁷. Cette juridiction d'exception est à la base un tribunal

¹ AN, 5W/703. Note d'information du Service des Renseignements Généraux de Roanne, 9 mai 1946.

² AN, 5W/703. Note du directeur de la police judiciaire au Procureur de la République, 27 novembre 1950.

³ Mentionné dans ADMR, Note sur des recherches de contumax : Cortial, U. et J.. Lieutenant, commandant la Compagnie de gendarmerie de Rives-de-Gier (Loire) au Procureur général, 13 septembre 1963.

⁴ Cette information est mentionnée au sein du paragraphe qui suit les informations concernant Cortial. Il évoque que U. F. Louis a été amnistié et n'est donc plus à rechercher. Il est par conséquent possible de supposer que cette relance de l'enquête vient de cette ordonnance présidentielle.

⁵ ADMR, 394W677. Lettre du Procureur général au Procureur général près de la Cour d'Appel à Lyon, 24 mars 1965.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de signification de mandement de citation devant la Cour de sûreté de l'État, 7 avril 1965.

⁷ AN, 5W/703. Procès-verbal de signification de mandement de citation devant la Cour de sûreté de l'État, 7 avril 1965.

militaire créée le 3 mai 1961 par le général de Gaulle dans le contexte de la guerre d'Algérie¹. Par la suite, ce tribunal est modifié le 1er juin 1962 en prenant le nom de « Cour militaire de Justice ». Enfin, cette dernière est remplacée par la Cour de sûreté de l'État le 15 mai 1963 et ses prérogatives sont étendues afin de « juger les crimes et délits portant atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État (espionnage, constitution de bandes armées, terrorisme, activités subversives...) ou portant atteinte à la discipline des armées »². Sa composition est de neuf jurés³ et il s'agit pour ces derniers, avec l'aide d'un Premier Président de la Cour, de rejurer l'affaire⁴. Elle est définitivement supprimée le 4 août 1981.

La première stratégie de défense de Joseph Cortial consiste à faire opposition à la décision du jugement de son premier procès du 22 août 1945, démentant donc toute accusation de collaboration. Cette demande est rejetée par la Cour de sûreté de l'État aux motifs que toutes les informations concernant les chefs d'inculpations de l'accusé n'ont pas pu être révélées, en raison de son absence lors de son premier procès⁵. L'arrêt réclame donc explicitement de recourir à de nouvelles auditions du détenu et des témoins pouvant être « nécessaires à la manifestation de la vérité »⁶.

Ainsi, les interrogatoires de Cortial évoquent tout d'abord comment il a vécu de la Libération jusqu'à son arrestation. Il s'installe d'abord à Paris en compagnie d'une femme italienne et trouve un emploi de confectionneur d'imperméable en caoutchouc à domicile⁷. Par la suite, afin d'avoir moins de risques de se faire interpellé, avec l'aide de son beau-frère Rémi D., il adopte une fausse identité, celle de Raymond Hervieu et se fait appeler sous le pseudonyme de Robert Botti⁸. Au bout de quatre ans, Rémi D., propriétaire d'une épicerie, cède son établissement à Joseph et à sa nouvelle compagne, Evelyne R.⁹. En 1955, cette dernière ouvre son commerce de fleurs et son compagnon décide de l'aider. Le couple ne change ni de domicile ni de travail jusqu'à l'arrestation de Cortial. En ce qui concerne ses relations sociales, il apparaît qu'il s'entend bien avec son entourage qui ne s'est jamais méfié de lui et n'aurait jamais pu imaginer son passé de collaborateur, comme en témoigne une de ses voisines, Jeanne R., :

¹ Il devait juger « tous les militaires ayant participé à l'insurrection algérienne d'avril 1961 et, plus tard, les membres de l'OAS ». ARCHIVES NATIONALES, W/5. *Cours de sûreté de l'État*, répertoire numérique, s.d.

² ARCHIVES NATIONALES, W/5. *Cours de sûreté de l'État*, répertoire numérique, s.d.

³ Jean-Marc THEOLLEYRE, « Jean Barbier est condamné à la peine de mort », *Le Monde*. [En ligne]. 3 juillet 1965.

⁴ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 182-183.

⁵ AN, 5W/703. Extrait des minutes du greffe de la Cour de sûreté de l'État, 3 mai 1965.

⁶ *Idem*.

⁷ *Idem*.

⁸ AN, 5W/703. Rapport sur l'enquête de curriculum vitae de Joseph Cortial par l'officier de police principal de la direction de la police judiciaire au commissaire principal à la brigade criminelle, 28 juin 1965.

⁹ Evelyne R. est née en 1924 dans la Meuse. Elle est mentionnée comme étant célibataire et n'ayant pas d'enfants. *Idem*.

« M. Botti paraissait être le type parfait de l'honnête homme. D'un caractère calme, doux, serviable avec tous, n'allant jamais au café et se passionnant pour les sports. Nous avons, mon mari et moi, beaucoup d'admiration pour lui. Aussi, nous regrettons beaucoup son absence, surtout mes enfants qui ont eu beaucoup de chagrin et à qui nous avons dû cacher les circonstances de son arrestation. »¹

Ce genre de témoignages, faisant uniquement des compliments à l'égard de Joseph Cortial, semble être majoritaire. L'annonce de son arrestation est de ce fait vécue comme une surprise totale puisque certaines personnes sont « catastrophé[e]s » ou encore « stupéfait[es] », mais cela ne semble pas entacher « l'affection » ou « l'estime » qu'ils lui portent².

À la suite de ces auditions, le deuxième procès de Joseph Cortial peut donc se tenir devant la Cour de sûreté de l'État le 21 juin 1966, soit plus de vingt ans après sa première condamnation. À 13h30, le prévenu entre dans le tribunal et la séance peut débuter par l'appel des témoins par le Premier Président³. Ensuite, ce dernier interroge l'accusé puis les témoins prêtent serment « de dire toute la vérité, rien que la vérité »⁴. Puis, l'avocat général fait ses réquisitions et laisse la parole à l'avocat de Cortial qui présente les moyens de défense. Après, les débats se terminent et l'inculpé est sommé de partir de l'audience qui est suspendue. Pendant ce temps-là, le Premier Président et les jurés délibèrent. Enfin, la séance reprend en présence de Cortial pour que le verdict puisse être prononcé. Il en résulte, à la majorité des voix, que Joseph Cortial est coupable d'intelligence avec l'ennemi en raison de son engagement au SR allemand en lui fournissant des renseignements. Par conséquent, il est condamné « à la peine de la détention criminelle à perpétuité », c'est-à-dire à la prison à vie ainsi qu'à une amende de 1180 francs. Cependant, la Cour reconnaît qu'il « existe des circonstances atténuantes en [sa] faveur ».

L'arrestation de Joseph Cortial déclenche une sorte de deuxième acte dans l'affaire dans lequel l'homme n'y est peut-être pas totalement étranger. En effet, même s'il nie dans un premier temps en bloc les accusations de collaboration, le fait qu'il livre directement son identité aux policiers qui l'interpellent peut faire penser à un acte manqué. En raison des différents témoignages de son voisinage, il apparaît ainsi que Cortial semblait être quelqu'un de régulièrement « préoccupé » allant même jusqu'à visiter le moins possible de lieux publics⁵. De plus, il déclare qu'avant son arrestation,

¹ AN, 5W/703. Rapport sur l'enquête de curriculum vitae de Joseph Cortial par l'officier de police principal de la direction de la police judiciaire au commissaire principal à la brigade criminelle, 28 juin 1965.

² *Idem.*

³ AN, 5W/703. Extrait des minutes du secrétariat-greffe de la Cour de sûreté de l'État, 21 juin 1966.

⁴ Madeleine Stugocki ne peut pas prêter serment en raison de sa condamnation du 12 juillet 1945. Elle témoigne donc « à titre de simple renseignement ». *Idem.*

⁵ AN, 5W/703. Rapport sur l'enquête de curriculum vitae de Joseph Cortial par l'officier de police principal de la direction de la police judiciaire au commissaire principal à la brigade criminelle, 28 juin 1965.

il était en train de réfléchir avec sa famille pour se rendre¹. De ce fait, il aurait consciemment ou non profité de ce contrôle d'identité pour se décharger d'un poids qui commençait de plus en plus à lui peser. Cependant, cette interprétation ne signifie pas que Joseph Cortial se serait rendu à terme à la police ni qu'il n'ait pas pu mentir lorsqu'il a déclaré songer au fait de se présenter de son plein gré aux autorités. Pour ce qui est de sa fuite durant vingt-ans, très peu d'éléments sont disponibles afin de déterminer si elle a été préparée en amont et si Cortial a reçu des soutiens. *A priori*, elle apparaît organisée à en juger l'obtention d'une fausse carte d'identité avec l'aide du mari de sa sœur. Néanmoins, aucune filière ou aide extérieure à son milieu social n'est observable comme ce fut le cas pour de grands collaborateurs connus². À l'issue de la découverte du passé de Cortial, ses proches, avec qui il a familiarisé depuis plusieurs années, sont sous le choc d'une telle révélation, mais ne réagissent pas de la même manière que ceux qui l'avaient vécu comme une trahison. Au contraire, ils ont des sentiments inversés et décrivent leur ami à l'opposé du collabo type (gentil, calme, attentionné, etc.). De nombreuses années s'étant écoulées depuis ses méfaits, ses proches qui n'ont pas vécu les événements et été directement trahis ne ressentent ni rancœur ou colère.

En résumé, après la Libération, les recherches sur Joseph Cortial semblent se stopper en 1950 mais reprennent au début des années 1960 en raison de la dernière amnistie. Ceci a sûrement contribué à l'arrestation de Cortial, même si le hasard y est pour beaucoup. La saisie de la Cour de sûreté de l'État ainsi que les procédures judiciaires qui s'en sont suivies montrent une forte volonté de la Justice à rouvrir l'affaire dans l'objectif de la rejurer. Ces enquêtes révèlent donc que Joseph Cortial a su adopter une nouvelle identité, trouver un logement, un emploi stable, une compagne, des loisirs et des amis qui l'apprécient, en gardant seulement contact avec sa sœur et son mari. Cette nouvelle vie montre une capacité à dissimuler son passé à ses nouveaux proches et même à sa compagne, ainsi qu'à être quotidiennement vigilant afin de ne pas rencontrer la police ou quelqu'un de familier. Par ailleurs, cette deuxième condamnation amène à se demander sur quels éléments la culpabilité de Cortial a été formulée.

B) De nouvelles auditions permettant d'en apprendre davantage sur la culpabilité de Joseph Cortial

Afin d'établir la vérité sur la culpabilité de Joseph Cortial, ce nouveau jugement s'appuie d'abord sur les témoignages et les enquêtes du premier procès qui ont permis d'établir son

¹ AN, 5W/703. Rapport d'expertise psychiatrique par les docteurs Jean Lafon et Georges Boitelle, 22 octobre 1965.

² Par exemple, l'ancien milicien Paul Touvier, avant son arrestation le 24 mai 1989, a été aidé par plusieurs membres de l'Église catholique au moment de sa fuite.

engagement dans un service de renseignement allemand. Il y a dans un premier temps les écrits de Marcel Brun qui l'accusent explicitement de l'avoir livré aux nazis. Les déclarations de Helmuth Schiele permettent également de donner du crédit à la thèse de la culpabilité parce qu'il reconnaît avoir travaillé avec Cortial. Enfin, les auditions de Georges Denis, Madeleine Stugocki et Jacques Mauriani attestent de sa participation à plusieurs missions ayant entraîné la dénonciation de résistants. En revanche, la particularité de ce second procès est qu'il amène d'autres auditions de témoins qui n'ont pas été mentionnés lors de celui d'après-Libération.

Ainsi, Madeleine Stugocki, alors âgée de quarante-six ans¹, témoigne de nouveau à plusieurs reprises en réexpliquant ce qu'elle avait déjà déclaré en 1945, mais avec moins de précisions ou de manière différente sur certains points, ce qui peut aisément s'expliquer par le nombre important d'années qui se sont écoulées depuis. Par exemple, elle affirme que c'est Helmuth Schiele qui a demandé à rencontrer Cortial² alors qu'elle explique l'inverse au cours de ses auditions à la Libération³. Aussi, l'ancienne collaboratrice ajoute des éléments nouveaux, notamment le fait qu'il n'y a pas de doute sur la culpabilité de son ancien comparse :

« Cortial savait très bien en travaillant avec Meunier, pour le compte de qui il travaillait. C'était impossible de ne pas le savoir au bout de quelques temps. Lorsqu'on rencontrait Meunier c'était tantôt à un endroit, tantôt à un autre, il nous prenait dans sa voiture. Au bout d'un certain temps, on était forcé de savoir qu'on travaillait pour les allemands. (sic) »⁴

Cependant, Stugocki exprime une forme de remords d'avoir présenté le responsable du SR allemand à Cortial, en ayant « cru bien faire en essayant de le protéger » et reconnaît « que cette situation est de [sa] faute »⁵. Elle tente aussi d'amoindrir la responsabilité de Cortial en évoquant qu'il subissait des pressions de la part de leur complice Georges Denis. Ce dernier lui aurait reproché un rythme de travail trop faible, entraînant même des disputes. Par conséquent, elle utilise les mêmes arguments qu'en 1945 lorsqu'elle évoquait ses propres attitudes. De plus, pour elle, « il vivait d'une façon très modeste et continuait son petit trafic », montrant de ce fait qu'il n'était pas tellement attiré par

¹ Sa peine aux travaux forcés à perpétuité a été commuée en vingt ans de travaux forcés, confiscation des biens et vingt ans d'interdiction de séjour. Par la suite, elle a bénéficié d'une remise du reste de sa peine par décret du 23 juillet 1953 et libérée le 25 juillet de la même année. Enfin, par décret du 12 septembre, l'interdiction de séjour a été commuée en dix ans d'interdiction de résidence dans le Rhône et dans la Loire. AN, 5W/703. Lettre du commissaire principal au commissaire divisionnaire, 10 août 1965.

² AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et de comparution de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 19 janvier 1966.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Madeleine Stugocki, 27 mars 1945.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 11 janvier 1966.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et de comparution de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 19 janvier 1966.

l'argent¹. Enfin, l'évocation de la perte d'un carnet de Cortial dans lequel des adresses de résistants y figuraient et qui a été retrouvé par Mauriani, se révèle important dans la stratégie de défense parce qu'il engendrerait une certaine déresponsabilisation concernant les arrestations de Michel et Picard.

D'un autre côté, les résistants qui ont connu Joseph Cortial sont encore plus convaincus de sa culpabilité. En effet, Paul Dessimond, déporté au camp de Dachau et revenu tuberculeux puis pensionné à 100 %, raconte que Cortial est venu lui faire part de l'arrestation de Marcel Brun qui, d'après lui, aurait été entreprise par la police française². De plus, Cortial affirme ne pas avoir été arrêté lui-même parce qu'il était déjà dans le tramway au moment de l'arrestation. Or, pour Dessimond, Cortial a délibérément omis de dire qu'il s'agissait en réalité de la Gestapo, comme l'écrit également Brun dans ses lettres. Par ailleurs, le résistant « avai[t] confiance en Cortial »³, révélant une nouvelle fois le sentiment de trahison.

L'autre témoin résistant important qui témoigne au cours de ce second procès est Élie Picard, désormais professeur à la faculté de Rennes. Il raconte aussi les conditions de son arrestation et de celle de son camarade Michel, au cours de laquelle il s'aperçoit avec étonnement que ses geôliers connaissent son vrai nom alors qu'il utilise toujours un pseudonyme⁴. Par la suite, ils apprennent pendant leur captivité que certains de leurs proches ont révélé leur identité aux Allemands. C'est donc par déduction que l'ancien résistant accuse Joseph Cortial d'être la personne qui l'a dénoncé. Pour lui, cela ne peut pas être Georges Denis parce qu'il ne lui a jamais fait part de son activité au sein de la Résistance, ni Madeleine Stugocki qu'il n'a pas rencontré. Il ne reste donc que Cortial qui a pu divulguer son nom et celui de son ami.

L'originalité de ce second procès réside dans le fait que, pour la première fois, les témoins peuvent faire face à Joseph Cortial en personne lors des interrogatoires. C'est par exemple le cas de A. Brun, la veuve de Marcel Brun, qui est auditionnée une première fois seule et qui mentionne les lettres rédigées par son mari⁵. Au cours de la confrontation avec l'accusé, elle se confie sur les conséquences physiques qu'a subi Marcel Brun à sa sortie de déportation et des soupçons que ce dernier nourrissait envers son ancien ami. Après avoir écouté les questions du juge d'instruction, Madame Brun termine son audition en certifiant que Cortial est bien celui qui a dénoncé son mari :

« Je constate que les explications de Cortial ne correspondent pas avec les déclarations que m'a faites mon mari et celles qui sont contenues dans les écrits qu'il a laissés. Je pense que si Cortial avait eu la conscience tranquille il n'aurait pas eu peur en 1945 d'aller discuter

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 11 janvier 1966.

² AN, 5W/703. Procès-verbal de Paul Dessimond, 15 juin 1965.

³ *Idem*.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de Élie Picard, 17 septembre 1965.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal de A. Brun, 15 juin 1965.

avec mon mari, on ne reste pas 18 ans sous une fausse identité quand on n'a rien à se reprocher. »¹

Le lendemain, elle rédige une sorte de note dans laquelle ses impressions sont retranscrites. Les circonstances de sa rédaction ne sont cependant pas possibles à identifier. L'arrivée de Joseph Cortial dans la salle d'interrogatoire est d'abord vécue comme un « choc »² à tel point que la veuve ressent des palpitations. Puis, elle trouve l'avocat de l'accusé « pas sympathique du tout » en le désignant même de « morveux » en raison de son jeune âge et du fait qu'il essaie d'innocenter son client.

Pour terminer, quelques témoignages tentant de plus ou moins défendre Joseph Cortial sont apportés. Il s'agit de sa sœur et de sa belle-sœur qui, au sein des propos rapportés par l'intermédiaire de l'audition de Gilberte G., veulent mettre en avant le passé de résistant de leur proche afin d'atténuer les chefs d'inculpations³.

Ces témoignages permettent d'abord de voir qu'après une vingtaine d'années, Madeleine Stugocki apparaît comme quelqu'un ayant du recul sur les événements et essaie de comprendre Joseph Cortial. Cette attitude peut faire penser à une sorte de solidarité avec un ancien ami qui se retrouve dans une situation qu'elle a elle-même connue. Il est aussi possible de remarquer que cette solidarité semble être plus forte qu'au moment de la Libération. De plus, elle semble être assez honnête dans ses témoignages (Paul Dessimond le reconnaît lui-même sur certains points) tout en essayant de trouver des circonstances atténuantes à Cortial. Par ailleurs, cette distance qu'a Stugocki ne se retrouve pas du côté des résistants et de la veuve de Marcel Brun. En effet, l'ancienne condamnée a déjà été jugée et était du côté des coupables. Par conséquent, elle a pu rapidement refaire sa vie, surtout avec les différentes commutations et amnisties des années 1950, alors que les victimes de Joseph Cortial n'ont pas pu se reconstruire tant que Cortial était en fuite. C'est ce qui est observable dans l'attitude d'A. Brun qui, par ses témoignages et ses remarques de sa confrontation avec Cortial, prolonge le combat de son mari.

En résumé, la culpabilité de Joseph Cortial au cours de ce second procès est renforcée par de nouveaux témoignages. Ces derniers permettent de commencer à entrevoir plus facilement sa personnalité et ses véritables agissements durant l'Occupation, mais également d'en savoir davantage sur l'organisation de son groupe de collaboration. Pour cela, la justice prend en compte aussi bien les accusations qui viennent d'être citées que les déclarations de l'accusé.

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de déposition de témoin et confrontation de A. Brun, 30 novembre 1965.

² CHR, Ar. 2144. Note ? de A. Brun, veuve de Marcel Brun, 1er décembre 1965.

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de Gilberte G., 15 juin 1965.

II. Les justifications et la personnalité de Joseph Cortial

Ce procès devant la Cour de sûreté de l'État permet d'avoir pour la première fois des retranscriptions d'auditions et des écrits de Joseph Cortial. Ils constituent des éléments intéressants pour savoir dans un premier temps comment il répond aux accusations dont il fait l'objet. C'est seulement après cela qu'il est envisageable d'établir une analyse de sa personnalité, pouvant en partie expliquer son attitude au cours de la Seconde Guerre mondiale.

A) « La parole est à l'accusé » : un collabo par contrainte ?

Après avoir décidé de rejeter sa première condamnation par contumace, Joseph Cortial continue de clamer son innocence au cours de sa première audition en décrivant très sommairement ses activités durant la guerre. En effet, d'après ses propos, il est recruté au sein de la Résistance en tant qu'agent de liaison pendant huit mois au cours de l'année 1942¹. En 1943, il tombe malade, ce qui l'empêche d'avoir une activité de résistant ainsi que d'avoir un emploi. Au début de l'année 1944, en février ou en mars, il pense être recherché par les Allemands mais sans savoir pourquoi. C'est au cours d'un voyage en train qu'il rencontre Georges Denis et Madeleine Stugocki qu'il connaît déjà. Il leur confie qu'il est recherché et qu'il fait du marché noir. En retour, les deux jeunes amants lui rétorquent qu'eux aussi pratiquent le marché noir et lui proposent de l'héberger dans leur chambre d'hôtel à Lyon. Par la suite, le jeune homme rencontre Marcel Brun qui le sollicite pour rapporter un paquet de Paris afin d'aider la Résistance. À son retour, son ami se fait arrêter mais Cortial arrive à partir et prévient Paul Dessimond de cet événement. Ensuite, il change à deux reprises d'adresse à Lyon en vivant de ses économies. Au début du mois de juin 1944, il rentre chez ses parents jusqu'à la Libération. Il s'engage après dans l'armée de l'air pendant huit mois jusqu'à sa démobilisation. En rentrant, c'est sa tante qui lui apprend sa condamnation. En ce qui concerne son analyse des événements, il considère que Denis et Stugocki se sont servis de lui en le faisant suivre car tout le monde connaissait [ses] idées à Roanne ». Ce dernier point doit certainement faire référence à son activité de résistant. De plus, à ses yeux, il n'est allé qu'une seule fois à Paris en mars 1944 à la demande de Brun et pense que Stugocki ment dans sa déclaration de 1945 pour « se décharger ». Pour ce qui est des résistants Michel et Picard, il ne connaît que ce dernier et le premier « juste de vue ». Il déclare aussi qu'il n'a « jamais appartenu au SR allemand » en ajoutant que « tout cela ne serait

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Joseph Cortial, 24 mai 1965.

pas arrivé [s'il n'était] pas allé au même hôtel à Lyon que Denis et Madeleine ». Enfin, il conclut son audition en émettant les justifications suivantes dans le but de se dédouaner totalement :

« J'ai eu peur car je me suis rendu compte que j'étais tombé dans le "traquenard" de Madeleine et Denis qui avaient fait arrêter Brun. Je me suis dit "ça va me retomber dessus". J'avais envie de me présenter [à la justice] et puis j'ai hésité. »¹

L'audition suivante est l'occasion pour Joseph Cortial de préciser qu'il rencontre Michel pour la première fois par l'intermédiaire de Picard, mais sans être informé du fait qu'ils appartiennent tous les deux à la Résistance². En ce qui concerne son activité au marché noir, cette fois-ci, il la conteste formellement et affirme qu'il était recherché par les Allemands en raison de son refus de partir pour le STO. En réponse aux accusations de Denis et Stugocki qui l'ont désigné comme un membre des renseignements allemands, il déclare ne pas avoir connu Helmuth Schiele et encore moins d'être entré en contact avec lui. Cependant, il raconte un rendez-vous qui est organisé à l'initiative de Denis et à la suite de l'arrestation de Marcel Brun, avec un « monsieur [...] qui travaillait à la préfecture ou à la mairie ». Pour ne pas laisser croire au juge qu'il savait à qui il avait affaire, Cortial décrit l'individu comme quelqu'un qui « parlait très bien le français » et tenait régulièrement « des propos paraissant hostiles aux Allemands ». Ainsi, l'homme en question pouvait apparemment l'aider à ne plus être recherché par les Allemands. En définitive, il pense réellement avoir été utilisé par Denis et Stugocki dans l'interpellation de Brun. Quant à la dénonciation de Michel, c'est « involontairement » qu'il a parlé de lui à Denis.

C'est au moment des confrontations avec les témoins que Joseph Cortial commence à détailler certains de ses propos antérieurs. D'après lui, il ignorait que Brun appartenait à la Résistance quand ce dernier lui a proposé d'entreprendre la mission à Paris³. De plus, s'il n'a pas été arrêté c'est parce que Madeleine Stugocki est intervenue auprès de la Gestapo pour réclamer qu'il ne soit pas appréhendé au même moment que Brun⁴. Ce n'est qu'après cet épisode qu'il a compris que Denis et Stugocki étaient des collaborateurs⁵. Il admet plus tard avoir rencontré Brun à Paris à la Libération, mais indique avoir craint que la police soit là au moment des rendez-vous fixés et a donc préféré ne pas venir⁶. Ensuite, concernant les interrogations de Dessimond sur le fait que Cortial lui ait dit qu'il s'agissait de la police française au moment de l'arrestation de Brun, l'accusé le récuse en se défendant

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal de Joseph Cortial, 24 mai 1965.

² AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire de Joseph Cortial, 11 octobre 1965.

³ *Idem*.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal de déposition de témoin et confrontation, 13 novembre 1965.

⁵ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et comparution de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 19 janvier 1966.

⁶ AN, 5W/703. Procès-verbal de déposition de témoin et confrontation, 30 novembre 1965.

de lui avoir demandé d'avertir la famille du résistant¹. Par ailleurs, des premières formes d'excuses sont formulées lorsqu'il déclare « regrette[r] profondément ce qui est arrivé » et qu'il est « à moitié responsable car cela ne serait pas arrivé [s'il] n'avai[t] pas fréquenté Denis et Stugocki »². Pour ce qui est de sa justification d'avoir gardé le silence pendant vingt ans et de ne pas avoir essayé de prouver son innocence, il mentionne qu'il avait la sensation d'avoir été « compromis » en raison de ses relations avec Stugocki³. En outre, sa dernière confrontation est l'occasion pour lui de clarifier ses déclarations sur ses problèmes avec d'un côté la police française concernant son trafic au marché noir (qu'il reconnaît à nouveau) et d'un autre côté avec la Gestapo pour sa désertion au STO⁴. Enfin, sa véhémence à l'égard de ses deux anciens complices est expliquée par le fait qu'il pense que ces deux derniers ont menti pour le punir de les avoir dénoncés à la Résistance⁵, ce qui est faux dans les deux cas.

Ainsi, les premières justifications de Joseph Cortial font apparaître de fortes contradictions. Dès lors, à la suite des différents face-à-face qu'il fait avec ses anciens proches, il décide de modifier ses déclarations. Il l'entreprend d'abord au sein d'une lettre qu'il envoie au juge d'instruction dans laquelle il reconnaît avoir été « mal à l'aise » et qu'il « racontai[t] des bêtises »⁶. C'est pourquoi cette lettre est rédigée avant une nouvelle audition que Cortial « appréhende » en ayant « peur de [se] troubler de nouveau ». Il souhaite donc « vider [son] sac et [...] dire toute la vérité » en commençant par délivrer d'autres justifications. En premier lieu, il évoque qu'il était jeune au moment des faits incriminés et que son adhésion à la Résistance date en réalité du début de l'année 1943. En parallèle, il trafique bien au marché noir afin de « subsister » parce qu'il était à ce moment-là sans emploi. C'est à la fin de l'année 1943 ou au début de l'année 1944 qu'il rencontre Madeleine Stugocki. Au fil de leurs sorties amicales, le jeune homme tombe amoureux d'elle mais en raison de sa timidité, cette relation ne dépasse pas le stade de l'amitié. Cependant, ses sentiments envers elle le pousse à lui confier facilement qu'il pense être recherché par la *feldgendarmarie* à cause du fait qu'il soit réfractaire au STO. C'est à cette époque-là qu'il fait la connaissance de Helmuth Schiele, mais sans savoir que c'est un Allemand. De ce fait, Cortial modifie ici la chronologie de cette rencontre qui ne se situe plus après l'arrestation de Marcel Brun. À partir de cet événement, Denis et Stugocki deviennent pour lui « d'excellents amis en qui [il a] la plus grande confiance » et va jusqu'à leur parler de son passé récent de résistant. Cette confiance le pousse à partager avec eux la mission

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ AN, 5W/703. Procès-verbal de déposition de témoin et confrontation, 16 décembre 1965.

⁴ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire et comparution de Madeleine Stugocki par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 19 janvier 1966.

⁵ *Idem.*

⁶ AN, 5W/703. Lettre au juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 31 mars 1966.

effectuée pour Brun ainsi que le contenu du paquet qu'il ouvre à la demande de Denis. Ce n'est qu'après l'arrestation de Brun que Cortial comprend que ses deux amis travaillent en fait pour les Allemands. Très ému, ses relations avec Stugocki et Denis changent radicalement. Ce dernier lui exige de travailler pour le SR allemand et menace que s'il refuse, il sera inquiété à la fois par les nazis qui sont au courant de sa réticence à s'engager au STO, mais également par la Résistance qui finira par être au courant qu'il est le responsable de l'arrestation de Brun. Après ce retournement, Cortial a « eu une peur affreuse » et a « vécu un long cauchemar ». Par la suite, son échange avec Dessimond se déroule « maladroitement » dans sa façon de s'exprimer parce qu'il ne « voulai[t] pas [lui] dire que Brun avait été arrêté par [sa] grosse imprudence, ni dans quel guêpier [il s'était] fourré ». Le jour suivant, il voit de nouveau Helmuth Schiele qui le remercie pour le paquet qui a été intercepté au moment de l'arrestation de Brun. À cet instant, Cortial se sent « pris au piège » et évoque une « obligation de travailler pour Denis ». Afin de prouver qu'il était forcé de collaborer, il déclare avoir fait exprès d'exécuter le moins de tâches possibles. Pour ce qui est de Picard et Michel, il reconnaît avoir entrepris la mission qui les ont conduits à être arrêtés mais explique qu'il était alors paralysé par la peur. Par ailleurs, son affection pour Stugocki lui fait dire qu'elle était dans la même situation que lui, à savoir « de marcher avec eux [les Allemands] à contre-cœur » (sic). Au moment où Stugocki se met en couple avec Alfred Macon, « déçu dans [...] ses sentiments et écœuré par la situation dans laquelle il [s'était] mis », il met un terme à cette histoire en s'échappant chez ses parents. Il termine sa lettre par écrire que c'est « contre [sa] volonté [qu'il a] été amené à fournir quelques renseignements au groupe Denis ».

Au cours de son audition suivante, Joseph Cortial réaffirme ce qu'il a écrit dans sa lettre en insistant sur ses responsabilités : « Je regrette de ne pas avoir été plus courageux au moment des faits, en 1944, et de ne pas avoir tout dévoilé à la Résistance à cette époque. Je regrette tout ce qui est arrivé à mes camarades. »¹. Huit jours avant son procès, il rédige une deuxième lettre adressée au président de la Cour de sûreté de l'État contenant d'autres justifications. Pour commencer, il renouvelle l'expression de son appréhension et s'excuse de ne pas avoir dit la vérité plus tôt². Pourtant, d'après lui, il avait fait « preuve de bonne foi » lors de son interpellation en révélant lui-même son identité, mais a eu par la suite un « malheureux réflexe de négation ». S'il a eu cette réaction, c'est parce qu'il pensait ne pas faire suffisamment preuve de conviction pour qu'on croit en sa version des faits. De plus, les disputes entre lui et Denis, qui sont évoquées par Stugocki dans un de ses témoignages, sont confirmées au sein de cette lettre qui fait même état de menaces physiques. Outre des regrets, il a

¹ AN, 5W/703. Procès-verbal d'interrogatoire récapitulatif de Joseph Cortial par le juge d'instruction à la Cour de sûreté de l'État, 5 avril 1965.

² AN, 5W/703. Lettre au président de la Cour de sûreté de l'État, 13 juin 1966.

aussi des « remords » par rapport à la mort de Michel et de Brun. Enfin, il déclare à demi-mot lors de l'une de ses dernières déclarations craindre d'être qualifié de collabo véral. Ainsi, il demande « simplement que l'on ajoute pas à [son] triste état, cette croyance [qu'il a] agi volontairement et consciemment pour l'appât du gain ou pour servir l'ennemi. »¹

Ces longues explications révèlent d'abord une stratégie de défense confuse de la part de Joseph Cortial. Il débute en effet par des contradictions et des mensonges sur son trafic au marché noir et sur sa participation à la Résistance. Par la suite, il formule des débuts d'excuses puis tente de convaincre les juges en personne qu'il est « responsable », mais également une victime de Denis et de Stugocki, sans à aucun moment évoquer une quelconque culpabilité. Il est donc préférable de retenir ses justifications et ses déclarations à partir de son retournement de discours tout en soulignant ses incohérences. De ce fait, si les Allemands le recherchaient en raison de son absence au STO, pourquoi a-t-il préféré demander de l'aide à Madeleine Stugocki plutôt qu'à ses amis résistants ? La réponse est d'après l'intéressé lui-même une tentative de se rapprocher de la jeune femme dans le but de la séduire. Si l'autre version, celle expliquant qu'il a craint d'être condamné pour marché noir, s'approche plus de la vérité, cela peut expliquer le fait qu'il n'ait pas contacté la Résistance parce que cette dernière l'avait exclu justement pour ses trafics. Toutefois, il a très bien pu vouloir fréquenter davantage Stugocki en la contactant tout en ne voulant pas solliciter la Résistance parce qu'il savait qu'il allait être rejeté. Dans tous les cas, il semble avoir fait le choix d'accepter l'aide de Stugocki sans lui demander beaucoup de détails sur en quoi consistait un tel travail. En ce qui concerne le fait qu'il ne se serait pas rendu compte qu'il travaillait pour les Allemands, il est difficile de savoir si cet argument est valable. Néanmoins, il est exact qu'un certain nombre de responsables nazis parlent souvent bien le français² dont Helmuth Schiele³. Par contre, il est peu vraisemblable que Cortial ne sache pas que Michel et Picard étaient des résistants parce que c'est ce dernier qui l'a recruté au sein de la Résistance. De plus, il devait forcément être informé de l'engagement de Marcel Brun dans la Résistance puisqu'il lui a confié une mission à Paris, ce que Brun lui-même confirme.

Pour résumer, il est attesté que Joseph Cortial a bien collaboré avec les Allemands mais il est tout de même difficile de trancher sur son degré d'implication, de volonté et ses réelles motivations. Cependant, il est certain que cette affaire fait naître chez l'accusé plusieurs sentiments. Il se sent d'abord comme « trahi » par ses amis avec qui il pensait avoir établi un lien de confiance. Le deuxième sentiment est celui de la peur, non seulement des menaces de Denis et des Allemands quant-

¹ *Idem.*

² « 20 à 25 % des Allemands des KDS parlent un français courant », Philippe VALODE et Gérard CHAUVY, *La Gestapo française*, Paris, éd. Acropole, 2018, p. 422.

³ SHD, GR28P98948. Renseignements. Ministère de la Guerre, Gouvernement provisoire de la République française, 21 novembre 1945.

à sa désertion au STO, mais également d'être assimilé à un traître par la Résistance. Enfin, le dernier sentiment est une forme de culpabilité, non pas d'avoir collaboré mais d'être resté aussi proche de Denis et Stugocki, ce qui l'a discrédité, motivant ainsi sa fuite durant plus de vingt ans. Par conséquent, il rejette la faute sur ses anciens amis en se victimisant et allant jusqu'à minimiser sa responsabilité en expliquant qu'il aurait quelque fois fait en sorte que certaines missions n'aboutissent pas. Joseph Cortial se présente donc comme un collaborateur par contrainte, n'ayant pas réellement eu le choix de travailler pour les Allemands, et qui s'est ainsi trouvé dans une sorte d'étau. Ses justifications qui viennent d'être énumérées et analysées tendent donc à expliquer sa participation à un réseau de collaboration. Par ailleurs, d'autres éléments permettent de formuler de nouvelles hypothèses à ce sujet.

B) Peut-on savoir qui était vraiment Joseph Cortial ?

Au cours de la procédure judiciaire du second procès, comme le prévoit la loi¹, le juge d'instruction demande qu'on lui remette un rapport d'expertise psychiatrique sur Joseph Cortial afin de savoir s'il est responsable pénalement. Avant d'entrer dans le détail du rapport, les deux médecins chargés d'examiner l'accusé posent les questions auxquelles ils doivent répondre. Les deux premières questions ont pour objectif de déterminer si l'individu souffre d'« anomalies mentales ou psychiques ». Si le résultat est positif, le degré de relation avec les faits reprochés est défini². Ensuite, sa potentielle dangerosité est évaluée. Enfin, la dernière question est de savoir s'il peut être sanctionné pénalement et se réinsérer. Les résultats du rapport le décrivent donc comme un individu possédant des aptitudes intellectuelles qui se situent dans la moyenne et ne souffrant d'aucune maladie mentale ou physique. Il est également décrit comme étant calme et réservé qui ne dégage aucune agressivité, sauf contre lui-même quand il s'explique sur son implication au sein de la collaboration, ce qui peut être assimilé à des remords. De plus, ses actes sous l'Occupation ne sont pas explicables d'après lui parce qu'il a été influencé par Denis et Stugocki ni en raison de ses sentiments amoureux à l'égard de cette dernière. Cependant, les experts confirment que l'homme n'a pas d'idéologie politique particulière et n'était pas intéressé par quelconque partis collaborationnistes durant la guerre. En revanche, « les explications de Joseph Cortial sont pratiquement incompréhensibles » compte tenu de ses difficultés à détailler ses propos. Ceci contribue, en plus des nombreuses contradictions et mensonges dans son discours, à rendre la compréhension des raisons l'ayant poussé à collaborer. En

¹ L'article 64 du Code pénal de 1810 énonce qu'il n'y a « ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ». « Article 64 - Code pénal (ancien) », *Légifrance*, 23 février 1810.

² AN, 5W/703. Rapport d'expertise psychiatrique par les docteurs Jean Lafon et Georges Boitelle, 22 octobre 1965.

ce qui concerne sa vie clandestine, les médecins notent une bonne acclimatation à celle-ci et ne semblent pas croire au fait que Cortial ait songé à se rendre avant son arrestation. En conclusion, le rapport d'expertise psychiatrique est favorable à ce que Joseph Cortial puisse être jugé responsable pénalement et au fait qu'il soit capable de se réinsérer dans la société, en raison de l'absence de maladie mentale et de caractère violent. Outre le fait que ce rapport possède des limites méthodologiques¹, il est tout de même pertinent de l'utiliser pour l'analyse de la personnalité de Joseph Cortial. Par exemple, il semble corroborer les témoignages de ses proches qu'il a rencontrés après la Libération ainsi que ceux de ses connaissances de jeunesse. Il est possible ainsi de remarquer son caractère réservé et timide ainsi que le fait qu'il ait du mal à assumer ses actes. Ce dernier point est observable d'une part dans son attitude durant ses auditions, mais également dès la fin de la guerre où il prend la fuite à deux reprises : une fois face à Marcel Brun et une autre fois face à la justice.

Il est maintenant possible d'étendre le champ d'analyse de la personnalité de Joseph Cortial par le biais de divers questionnements. Tout d'abord, son passage aux Chantiers de la jeunesse a-t-il favorisé son engagement dans un réseau de collaboration ? En effet, il ne serait pas impossible qu'un certain nombre de jeunes ayant participé à ces chantiers deviennent des collaborateurs puisqu'ils promeuvent une idéologie proche des milieux collaborationnistes. Pourtant, ceci apparaît peu probable en raison du fait que Cortial ne semble embrasser aucune idéologie apparente. Ceci peut s'expliquer aussi par le fait que la politique d'éducation des Chantiers n'a pas connu un grand succès², ce qui n'a pas favorisé l'émergence de véritables individus baignés dans l'idéologie de la Révolution nationale. Ensuite, est-il possible d'observer un lien entre la pratique du marché noir et la collaboration ? Idéologiquement parlant, la réponse est non. Il faut plutôt regarder du côté du contexte de la dureté de la guerre qui a d'abord engendré cette pratique. La répression avérée du marché noir peut enfin expliquer la peur de se faire arrêter qu'a exprimé Cortial. Ce dernier voit ainsi en la collaboration le moyen d'éviter la prison. De plus, son caractère a-t-il pu favoriser sa collaboration ? Les différents témoignages à disposition montrent que Joseph Cortial était timide, réservé et qu'il avait du mal à s'imposer. Il apparaît aussi naïf à l'égard de Madeleine Stugocki pour qui son désir amoureux l'a emporté sur son jugement. Aussi, son engagement auprès de la Résistance ne semble pas avoir été entrepris par réelles convictions. Il se peut donc que ce soit également le cas concernant son adhésion au SR allemand. Cependant, l'historien Marc Bergère, au cours d'une interview, décrit

¹ Par exemple, le sociologue Ashveen Peerbaye observe « qu'une telle démarche revient à postuler d'emblée la culpabilité de l'inculpé, et à construire l'expertise sur la base de cette hypothèse, en cherchant chez l'inculpé les signes d'une sorte de "demie-folie", c'est-à-dire les traces d'une dimension de pathologie mentale. » Ashveen PEERBAYE, « Les fous et les coupables. L'expertise psychiatrique des délinquants sexuels » dans *Terrains & travaux*, n°2, 2001.

² Christophe PECOUT, « Endoctriner les corps sous le régime de Vichy. Le cas des Chantiers de la jeunesse (1940-1944) » dans *Guerres mondiales et conflits contemporains. Dossier Le Sport et la Seconde Guerre mondiale*, n°268, 2017, p. 45-60.

Joseph Cortial comme un ultra de la collaboration en l'assimilant à Jean Barbier et Jacques Vasseur¹. Au vu de tous les éléments déjà évoqués jusqu'à maintenant, cette affirmation semble ne pas réellement prendre en compte les éléments du dossier. Enfin, sa condition sociale a-t-elle pu être un facteur déterminant dans sa collaboration ? Plusieurs éléments laissent à penser que ce serait le cas, notamment le fait qu'il n'ait plus d'emploi au moment de son entrée au SR allemand et qu'il fasse du trafic de cigarettes.

Pour conclure, le profil de Joseph Cortial apparaît assez flou malgré la certitude de la responsabilité de ses actes. Il faut donc prendre en considération plusieurs facteurs tels que son caractère peu affirmé, le contexte particulier de la guerre qui l'entraîne dans une précarité financière accentuée par ses origines modestes.

III. Autour de l'affaire : du traitement judiciaire et médiatique à de possibles reconstructions sociales

Si l'affaire Joseph Cortial n'est pas unique en son genre, elle montre tout de même différents éléments intéressants qui se situent en dehors des événements à proprement parler. De ce fait, il est possible par exemple de comparer la justice de l'épuration avec celle des années 1960 afin de voir les différences et les ressemblances, mais aussi de déterminer quelles sont les répercussions sociales et mémorielles après la fin du second procès.

A) Une justice et une presse différente qu'à la Libération ?

Après la consultation de tous les documents de l'affaire, quelques erreurs sont à mentionner telles que des informations sur l'identité de Joseph Cortial. Elles apparaissent logiques au vu de l'avancée de l'enquête judiciaire. En effet, la fuite de l'accusée complique grandement la collecte d'informations fiables concernant par exemple l'orthographe de son nom ou de sa date de naissance. Par conséquent, le procès du 22 août 1945 ne se déroule pas avec les mêmes informations que celui du 21 juin 1966.

Par ailleurs, ces derniers ne rendent pas les mêmes verdicts concernant Joseph Cortial et n'ont pas des fonctions similaires. Les procès de 1945 permettent de centrer les débats sur l'accusation en laissant peu de place aux victimes et aux témoignages. Il faut consulter les auditions et les procès-verbaux voire des sources privées pour avoir des précisions quant aux activités des collaborateurs.

¹ Marc Bergère, « “Votre enquête marque un épilogue, mais l'histoire continue” » dans *Ouest-France*, 17 novembre 2014.

C'est pourquoi les documents écrits par Marcel Brun dénonçant Joseph Cortial ne sont pas transmis au procès. Ceci s'explique par l'organisation même des cours de justice qui excluent les parties civiles¹. Par ailleurs, la trahison ressentie par les victimes et leurs proches est également perçue par la justice qui en fait une caractérisation juridique. En effet, juger le traître apparaît d'une importance primordiale pour la société tout entière afin de calmer des tensions qui ont éclaté au moment où la vérité s'est révélée². Dès lors, les peines prononcées au cours des procès de Joseph Cortial et de ses complices sont lourdes afin de montrer une justice sachant être ferme envers les actes de collaboration ayant entraîné des arrestations, des déportations et des exécutions. Pour ce qui est de la peine de mort à l'égard de Joseph Cortial, elle est davantage symbolique, montrant l'autorité de l'État, que punitive sachant qu'elle ne peut pas être appliquée en raison de l'absence du condamné³. Cependant, ce genre de condamnation peut aussi créer des frustrations parce qu'aucun aveu n'est exprimé. Ceci engendre des difficultés à reprendre une vie quotidienne pour les victimes, l'exemple du couple amical Brun/Cortial en est une bonne illustration. *A contrario*, la peine du second procès est moins forte en raison du contexte différent, mais elle reste sévère et illustre qu'après deux décennies, la société n'est pas prête d'oublier la collaboration d'une partie des Français et des Françaises.

En ce qui concerne la couverture médiatique des procès de 1945, Joseph Cortial lui-même évoque qu'il apprend sa condamnation auprès de sa tante qui elle-même le sait par la presse. Il est donc envisageable de supposer que l'affaire est médiatisée dès la Libération ou au moins au moment des condamnations. D'autre part, la presse résistante écrit probablement sur les événements en citant par exemple les noms des personnes qu'ils pensent être des collabos⁴. Néanmoins, le jugement de Joseph Cortial rendu par la Cour de sûreté de l'État fait l'objet de quelques articles dont un dans un quotidien régional et un autre au sein d'un journal national. Pour commencer, au lendemain du procès, le 22 juin 1966, *La Montagne* titre :

« À la Cour de sûreté de l'État. Réclusion à perpétuité pour Joseph Cortial originaire de Saint-Chamond, dénonciateur de patriotes pendant l'Occupation. Il avait été condamné à mort par contumace en 1945 à Saint-Étienne. »⁵

De prime abord, l'article est relativement long et titré de manière à accrocher directement le lecteur. De plus, le récit reflète assez bien l'affaire en énumérant d'abord rapidement la jeunesse de Cortial, son passé de trafiquant au marché noir et son adhésion au sein de la Résistance. Il insiste ensuite sur

¹ Alain BANCAUD, « L'épuration judiciaire à la Libération : entre légalité et exception » dans *Histoire de la justice*, n°18, p. 205-234.

² Maurice OLENDER, « Les secrets de la révélation » dans *Le genre humain*, n°16-17, éd. Le Seuil, p. 9-17.

³ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018, p. 183.

⁴ Aucune trace n'a été trouvée mais il est sûrement possible de poursuivre les recherches au sein de journaux de résistants.

⁵ CHRD, Ar. 2144. Article de presse du journal *La Montagne*, 22 juin 1966, page 4.

les victimes en relatant la défense de Cortial. Cependant, le ou la journaliste écrit le nom de Joseph Cortial avec la faute qui était mentionnée durant la procédure judiciaire du premier procès¹. D'autres erreurs sont à signaler telles que l'âge de l'accusé au moment de la fin de son certificat d'études qui n'est pas de seize ans mais de treize ans. De plus, Georges Denis est nommé « Jean Denis » qui fait aussi référence aux éléments disponibles en 1945. Pourtant, l'article du journal *Le Monde* du 23 juin 1966, beaucoup plus bref, ne fait pas de faute en titrant simplement sur la décision de justice².

Ces quelques articles publiés posent la question de la médiatisation du second procès. Au cours des recherches, peu de traces ont été trouvées à part les articles déjà cités précédemment. Par conséquent, est-ce qu'il est surprenant qu'un procès d'un ancien collaborateur n'ait pas fait l'objet davantage d'articles de la presse écrite ou de reportages au sein des journaux télévisés ? Pour y répondre, il est possible d'émettre quelques hypothèses. Tout d'abord, le contexte particulier des années 1960, comme évoqué en introduction de ce chapitre, peut y répondre. En effet, une bonne partie de la population française est plus préoccupée à la reprise économique du pays depuis une dizaine d'années qu'à regarder son passé. Par conséquent, la presse étant souvent le reflet des mentalités de son époque, se préoccupe peu de la période de l'Occupation. Ensuite, la Cour de sûreté de l'État juge entre 1963 et 1968 une vingtaine de personnes pour faits de collaboration³. Il est donc logique que les médias n'aient pas pu retranscrire tous les procès qui s'y sont déroulés. Enfin, peut-être que la presse a préféré rendre compte davantage des procès de Jean Barbier et de Jacques Vasseur, déjà mentionnés, en raison de la nature plus violente des collaborateurs, pratiquant ainsi une hiérarchisation de l'information.

Ainsi, la justice de l'épuration sanctionne davantage que celle des années 1960 en raison de contextes différents. De surcroît, ces deux justices sont toutes les deux à la recherche de la vérité et d'une punition symbolique. Elles sont aidées par une presse qui se fait l'écho de leurs décisions. Outre cette question du traitement médiatique et judiciaire, cette affaire fait encore parler d'elle après le second procès.

¹ « Cordial ».

² « Joseph Cortial est condamné à la détention perpétuelle », *Le Monde*. [En ligne]. 23 juin 1966. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1966/06/23/joseph-cortial-est-condamne-a-la-detention-perpetuelle_2676153_1819218.html>.

³ Laurent GREILSAMER, « La suppression de la Cour de sûreté de l'État. De la lutte contre l'OAS à la répression du séparatisme. Les trois âges d'une juridiction politique », *Le Monde*. [En ligne]. 8 juillet 1981. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/07/08/la-suppression-de-la-cour-de-surete-de-l-etat-de-la-lutte-contre-l-o-a-s-a-la-repression-du-separatisme-les-trois-ages-d-une-juridiction-politique_3145689_1819218.html>.

B) L'après-procès : volonté de réinsertion sociale pour Joseph Cortial et devoir de mémoire pour la famille de Marcel Brun

Un peu plus de quatre ans après le verdict condamnant Joseph Cortial, l'affaire réapparaît le 18 septembre 1970 au sein du *Journal officiel* à la suite d'un décret du président de la République, Georges Pompidou, qui commue sa peine en vingt ans de prison¹. Des remises de peine s'ensuivent : une de deux ans² et une autre de six mois³. Quelques années après, le 15 mai 1977, depuis le centre de détention de Melun, Cortial rédige une lettre manuscrite au procureur général près de la Cour de sûreté de l'État, afin de demander de suspendre son interdiction de séjour « en vue de [sa] réinsertion sociale »⁴. Après avoir exposé les faits de ses condamnations, il tente d'argumenter sa demande en commençant par expliquer qu'il a « été proposé pour la libération conditionnelle ». Pour cela, il a dû fournir certains documents attestant qu'il est apte à reprendre une vie en société. Ainsi, il affirme pouvoir séjourner chez sa sœur et avoir trouvé un emploi d'orfèvre. Cependant, la localisation de l'hébergement et du travail se situant au sein d'un département à proximité de Paris, constitue une entrave à son interdiction de séjour. C'est pourquoi il souhaite que cette dernière soit supprimée. De plus, il annonce être « éprouvé physiquement et moralement » en étant sous traitement médicamenteux et avoir « besoin de vivre dans un milieu familial qui [lui] permette les soins indispensables à [son] état de santé délabré ». Sa demande est rejetée d'une part en raison des faits eux-mêmes qui sont rappelés comme étant graves⁵, et d'autre part parce qu'il est inapproprié de faire une telle requête après avoir été en fuite durant vingt ans. Ce rejet est aussi dû aux mauvaises réactions qu'a suscitées la commutation de peine de 1970⁶. En revanche, le ministère de l'Intérieur estime que cette réclamation pourra être reformulée au moment de sa sortie de prison à la date prévue⁷. D'autres tentatives sont entreprises notamment par son avocat, mais elles échouent pour les mêmes motifs. Ce n'est que finalement le 8 mai 1980 que la Cour de cassation annule et rejette un arrêt qui avait refusé sa demande.

En ce qui concerne sa sortie de prison, aucune date précise n'est à disposition mais il est avéré qu'elle s'est déroulée à la fin de l'année 1982⁸. Joseph Cortial était alors dans sa soixante-troisième

¹ Mentionné au sein de AN, 5W/703.

² AN, 5W/703. Décret de 2 ans de remise de détention criminelle, 16 juillet 1971.

³ AN, 5W/703. Décret de 6 mois de remise de détention criminelle, 3 octobre 1974.

⁴ AN, 5W/703. Lettre de Joseph Cortial au Procureur Général près la Cour de sûreté de l'État, 15 mai 1977.

⁵ AN, 5W/703. Lettre du ministère de l'Intérieur au Procureur Général près la Cour de sûreté de l'État, 8 juin 1977.

⁶ AN, 5W/703. Conclusions du ministère public près la Cour de sûreté de l'État, 21 juin 1977.

⁷ AN, 5W/703. Conclusions du ministère public près la Cour de sûreté de l'État, 21 juin 1977.

⁸ « Trois anciens collaborateurs ont été libérés », *Le Monde*. [En ligne]. 14 février 1984. Les archives du département de la Seine-et-Marne ne possèdent pas de registre d'écrou ou d'autres documents concernant l'incarcération de Joseph Cortial au sein du centre de détention de Melun.

année et terminait sa dix-septième année d’incarcération. Il faisait donc partie des plus vieux condamnés pour collaboration avec Jean Barbier et Jacques Vasseur¹. Cette libération ne semble pas avoir fait grand bruit à cette époque. Il a fallu attendre le procès Barbie pour que la presse écrive sur sa sortie de prison, comme le relate certains articles du journal *Le Monde*². Après cette sortie discrète de la prison de Melun, Joseph Cortial vit plus d’une trentaine d’années et décède le 7 février 2015 à Marseille, à l’âge de quatre-vingt-quinze ans³.

L’après-procès est l’occasion pour certains proches des victimes de tourner définitivement la page et de se reconstruire. Pour d’autres, il s’agit d’un moyen de s’engager dans un devoir de mémoire. C’est par exemple le cas du fils du résistant Marcel Brun, Claude Brun, qui s’implique en tant que président du comité de jumelage Lusigny-Wolfsberg puis au sein d’une association de pupilles de la Nation. Il évoque son engagement au sein de *La Montagne* qui lui consacre un article en mai 2015⁴. Ce dernier est centré sur ce qui est arrivé au père du sexagénaire, c’est-à-dire sa dénonciation et sa déportation. Par ailleurs, Joseph Cortial n’est pas cité mais le journaliste en fait allusion au moment de l’évocation des circonstances de son arrestation. En effet, l’article explique que Marcel Brun a été « vendu à la Gestapo par un ami », mais sans donner davantage de précisions sur lui. Le but est donc ici de montrer les répercussions des actes de collaboration durant l’Occupation. Dès lors, le fils Brun raconte la souffrance qu’a endurée son père à son retour des camps. Ainsi, dès son plus jeune âge, il l’entendait régulièrement crier de douleur jusqu’à le perdre prématurément et devenir à huit ans pupille de la Nation. L’autre partie de l’article raconte l’importance pour Claude Brun de diffuser l’histoire de son père afin de se souvenir des crimes de cette période pour qu’ils ne se reproduisent pas. Ce combat se poursuit quelques temps après par un témoignage qu’il écrit pour son association. Il demande davantage de reconnaissance pour les enfants qui ont été reconnus pupille de la Nation à cause des événements de 1939-1945, tout en insistant sur les difficultés de perdre un père en étant très jeune :

« J’ai écrit une lettre au Président de la République, Monsieur Macron, en lui expliquant ce qu’était la vie d’un jeune garçon après la disparition de son père. Je peux et je veux dire

¹ Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Série Histoire, 1990 [1^{ère} éd. 1987], p. 138-139 et p. 363.

² « Ce silence paraîtra paradoxal, alors même que les libérations ne sont pas juridiquement contestables. La justice française instruit le dossier de Klaus Barbie, expulsé de Bolivie en février 1983 vers la France. Le bruit suscité autour de Barbie, ancien chef de la police politique allemande à Lyon, n’a pas, lui, effrayé la chancellerie. » « Secret », *Le Monde*. [En ligne]. 14 février 1984.

³ AMSC, 1E69. Acte d’état civil de Joseph Cortial.

⁴ Antoine DELACOU, « Dachau a volé la vie de son père », *La Montagne*. [En ligne]. 14 mai 2015. Disponible sur : <https://www.lamontagne.fr/lusigny-03230/actualites/dachau-a-vole-la-vie-de-son-pere_11440211/#refresh>.

combien j'ai été traumatisé par le décès de mon papa. Depuis mes 8 ans et jusqu'à aujourd'hui je me bats et pense toujours à ce que j'aurais pu faire avec lui. »¹

C'est au sein de ce document que l'orphelin rend hommage à son père en le décrivant comme un « héros, un résistant de la première heure ». Enfin, ce témoignage est aussi intéressant parce qu'il renseigne sur la présence de Claude Brun, alors âgé de dix-huit ans, lors du procès de Joseph Cortial. Il décrit l'accusé comme un « triste individu » en se demandant comment aurait réagi son père s'il avait été présent face à son ancien ami. De plus, des sentiments paradoxaux se sont dégagés en lui. D'un côté il souhaitait comprendre les événements en écoutant calmement et sereinement, mais d'un autre côté beaucoup de colère était ressenti.

Les années qui suivent le second procès de Joseph Cortial devant la Cour de sûreté de l'État sont des moments où l'affaire peut enfin retomber. Les proches des victimes ont pu trouver certaines réponses à leurs questions après tant d'années de silence. La justice a su être dans une certaine continuité avec l'épuration des années post-Libération, tout en affirmant ses différences avec le contexte des années 1960. Quant aux médias, malgré les difficultés pour savoir précisément comment l'affaire a été traitée, ils ont relaté avec plus ou moins de rigueur les éléments du dossier. Cependant, de nouvelles questions viennent se poser au moment où Joseph Cortial souhaite refaire sa vie en estimant avoir purgé sa peine. À ce moment-là, la justice fait face à une sorte de pression des proches des victimes qui n'acceptent pas que la personne considérée comme responsable de la disparition d'un de leur proche soit libérée. La justice est également tiraillée par les faits eux-mêmes qui représentent au sein de la mémoire collective des moments encore très vifs. C'est pourquoi, elle se tient extrêmement prudente quand il s'agit d'accorder des demandes particulières à un condamné pour faits de collaboration. L'autre question soulevée par la volonté de Cortial à se réinsérer dans la société est celle justement de la réinsertion de ces personnes qui ont collaboré. En parallèle, d'autres proches ne souhaitent pas oublier les événements et encore moins leurs proches qui en ont été les victimes. Ils en font un engagement associatif et politique à l'image de Claude Brun qui plus de soixante-dix-sept ans après les faits ont toujours un impact sur sa famille, à commencer par lui-même qui a dû se construire par le manque de son père.

Malgré le fait que les événements se soient déroulés dans un laps de temps très réduit, c'est-à-dire vers la fin de la guerre, l'affaire Joseph Cortial a des particularités qui méritent de s'y attacher longuement. Elle se déroule d'abord en deux temps. Le premier se situe après la Libération en plein

¹ Claude BRUN, « Marcel Brun, résistant, déporté à Dachau (Allemagne) », *Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre ou du Devoir*. [En ligne]. Date inconnue. Disponible sur : <http://www.anpnogd.net/wa_files/brun%20marcel.pdf>.

contexte d'épuration. C'est à ce moment-là que ses complices sont jugés et que l'affaire éclate au grand jour. Joseph Cortial, lui, est jugé par contumace parce qu'il préfère fuir que d'accepter une sentence qu'il sait sévère. Il finit par être retrouvé plus de vingt ans plus tard et c'est à ce moment-là qu'un second temps peut commencer. Il s'agit d'un côté pour l'accusé de se justifier et de se confronter à des proches de victimes et des victimes elles-mêmes. D'autre part, ces dernières doivent accepter de revivre des événements qui ont bouleversé leur vie face à celui qui a dénoncé un mari, un frère ou un fils. L'autre particularité du second procès est celle de juger les faits après deux décennies. C'est la Cour de sûreté de l'État qui tente de remplir cette tâche avec une vision un peu différente que celle de l'épuration des années 1944-1951. En effet, cette dernière se devait être plus rapide, mais non moins rigoureuse dans les enquêtes afin de fournir de véritables preuves de la culpabilité de l'inculpé pour châtier rapidement les traîtres. En 1966, le contexte n'est plus celui de l'épuration et aucune urgence est présente. C'est pourquoi il est possible de remarquer un temps relativement plus long que les procès de 1945. Par exemple, la partie civile assiste au procès alors qu'elle y était exclue à la Libération. Dès lors, l'objectif de la justice est d'établir la vérité pour que les victimes puissent se reconstruire en ayant conscience du symbole des événements de la période. Cette vision n'est pas la même que l'accusé qui souhaite davantage expliquer son attitude avec nuance, ce qu'il a par ailleurs du mal à faire, tout en voulant une peine la moins lourde possible voire d'être acquitté. Ces deux perceptions qui s'affrontent au cours de l'enquête et du procès rendent l'analyse de la compréhension des actes de Joseph Cortial difficile.

Cependant, les éléments factuels d'un côté montrent que le collaborateur est responsable directement ou indirectement de six arrestations ayant entraîné une personne fusillée, deux morts en déportation, un mort à la suite de déportation et deux déportations. Ce lourd constat fait ressortir un réseau de collaboration organisé à l'image d'un travail classique avec des tâches et une rémunération à la clé. Le recrutement se fait par des auxiliaires des Allemands qui prennent eux-mêmes leurs ordres auprès d'un des responsables des services secrets nazis, Helmuth Schiele. Leur méthode privilégie de recruter des individus avec lesquels un chantage est possible. C'est ce qui se passe avec Cortial, Denis et Stugocki qui pratiquent tous le marché noir. Ainsi, ils sont dans l'obligation de travailler pour les Allemands mais tous ne le font pas de la même manière. En effet, le meneur est sans aucun doute Georges Denis, amant de Madeleine Stugocki mais qui très vite se sépare de lui pour des violences physiques et sexuelles. Il apparaît être le plus engagé et celui qui prend son rôle d'agent pour les Allemands avec le plus de rigueur et de volonté. Stugocki est plus en retrait même si elle profite de l'argent versé. En ce qui concerne Cortial, son côté suiveur, son manque d'argent, ses sentiments à l'égard de Stugocki le font passer du côté de la collaboration sans qu'il se rende compte réellement des intérêts qu'il sert, ce qui n'enlève en rien à sa responsabilité.

Par ailleurs, cette affaire apporte des éléments sur l'histoire de la Résistance et s'intéresse également aux victimes. Elle permet aussi d'apercevoir plusieurs parcours de collaborateurs au-delà de Joseph Cortial. Néanmoins, les sources disponibles étant majoritairement des témoignages récoltés auprès de documents judiciaires, des limites peuvent être soulignées telles que des coquilles, des incohérences ou des inexactitudes. Afin d'avoir une vision plus proche de la réalité ou approfondir certains points, il est possible de réfléchir à de potentielles nouvelles pistes de recherche. Par exemple, il serait pertinent de voir si Joseph Cortial a eu des enfants après son second procès ou si des proches ou des membres de sa famille pourraient témoigner. De plus, un entretien avec le fils de Marcel Brun serait intéressant pour lui poser des questions et analyser davantage les conséquences de la collaboration sur les victimes¹. En outre, les archives des prisons où Cortial a été incarcéré pourraient être exploitées dans le but de se renseigner sur son comportement pendant son séjour en prison. Ces recherches permettraient par conséquent de poursuivre l'analyse du parcours de vie de Joseph Cortial, c'est-à-dire de sa sortie de prison jusqu'à sa mort dont il n'y a aucune connaissance pour l'instant.

¹ Des contacts ont été entrepris mais aucune réponse n'a été fournie.

CONCLUSION

Ce mémoire a été l'occasion de réfléchir sur le lien qui peut exister entre les milieux populaires et la collaboration, et ce particulièrement dans le département du Rhône. Ceci a permis de manière générale de nuancer le phénomène de collaboration. Pour ce qui est de l'étude partiellement quantitative, il ne fait aucun doute qu'un nombre très important d'hommes et de femmes des milieux populaires ont collaboré. Il est cependant difficile à ce stade d'émettre une véritable analyse. Cependant, il semblerait que la jeunesse soit assez nombreuse et que les partis politiques collaborationnistes du Groupe collaboration et du PPF soient les deux mouvements auxquels les milieux populaires adhèrent. Par ailleurs, il serait possible d'approfondir certains éléments qui n'ont pas été étudiés, tels que les internements administratifs, l'épuration administrative et professionnelle, la chambre civique ainsi que d'autres partis collaborationnistes ou encore les travailleurs volontaires français partis en Allemagne.

Pour ce qui est des diverses raisons qui ont été évoquées lors des études de cas, il est tout d'abord possible de voir des similitudes avec les autres milieux sociaux ou les analyses déjà bien connues. Par exemple, collaborer est bien synonyme d'idéologie pour un bon nombre d'individus qui adhèrent volontairement à un parti collaborationniste en allant jusqu'à dénoncer des résistants ou voler des Juifs. Néanmoins, on observe assez peu de violence du côté des collaborateurs et collaboratrices qui n'ont pas un discours très politisé même quand ils et elles adhèrent par conviction. Les sources permettent d'identifier d'autres raisons, autre que les convictions idéologiques, qui poussent à collaborer, à savoir une collaboration exercée par les Allemands ou le contexte social et politique. Ces différents types de collaboration qui ont été observés pourraient faire l'objet d'une analyse plus poussée par l'intermédiaire d'un corpus de sources plus étendu.

L'étude de cas concernant Joseph Cortial a permis de se focaliser longuement sur le parcours d'un jeune homme issu d'une famille modeste et ainsi d'évoquer les particularités de cette affaire qui révèlent une difficulté à caractériser les actes de collaboration quand il ne s'agit pas d'individus ultras. Ainsi, il en ressort tout d'abord des détails intéressants sur le recrutement de l'*Abwer* qui est le service secret des Allemands implanté en France. Cette organisation se sert des réseaux de leurs auxiliaires français afin qu'ils recrutent des proches à eux. Par la suite, les nouveaux collaborateurs ressemblent à de véritables salariés avec différentes missions qu'ils doivent effectuer afin de percevoir une sorte de salaire. De plus, la spécificité de ce dossier est qu'il se déroule après la Libération mais se poursuit plus de vingt ans après. Ceci permet d'évoquer la Cour de sûreté de l'État, supprimée dans les années 1980, qui symbolise l'un des derniers moments de l'épuration judiciaire. Par ailleurs, l'un des thèmes principaux est celui de la trahison ressentie d'abord par l'ami de Joseph Cortial mais également par Cortial lui-même par ses collègues collaborateurs. Par conséquent, la collaboration bouleverse les

relations amicales. Ce concept de trahison mériterait de s'y attarder davantage en poursuivant l'analyse d'un point de vue psychologique et social.

Pour répondre aux questions initialement posées au début de ce mémoire, il est possible d'affirmer qu'il existe assurément plusieurs formes de collaboration au sein des milieux populaires. Malgré cela, il n'est pas encore évident de savoir si les collaborateurs et collaboratrices sont moins nombreux dans les autres milieux sociaux et d'établir une analyse comparative. *A contrario*, nous pouvons affirmer que les juges de l'épuration ne semblent pas juger différemment les collaborateurs issus des milieux populaires. Ils prononcent des décisions selon les actes commis en prenant souvent en compte des circonstances atténuantes. De plus, de nombreuses commutations de peines, des grâces et des amnisties sont prononcées à l'égard de plusieurs individus issus de tous les milieux sociaux. Enfin, il est incontestable que les personnes étudiées ne sont pas de grands collaborateurs violents avec de profondes convictions antisémites ou pro-allemandes. Cependant, peut-on certifier qu'il s'agisse d'une particularité des milieux populaires ? Cela est encore trop tôt à l'égard du faible corpus de sources sollicité.

C'est pourquoi, il serait intéressant de poursuivre ce travail avec davantage de sources et en prenant en compte les pistes de recherche évoquées plus haut. En effet, l'analyse qualitative pourrait être considérablement enrichie à l'aide de documents qui n'ont pas encore été travaillés (par exemple les arrêts des chambres civiques). Des comparaisons pourraient aussi être faites avec les cours de justices, mais également entre les milieux populaires et les milieux aisés. De plus, l'expression « petite collaboration » en lien avec les milieux populaires mériterait qu'on s'y attarde plus longuement en essayant de voir si réellement il y a un lien. En outre, il y a de nombreux individus qui ont collaboré sans avoir été membres d'un parti collaborationniste, comme le rapporte par ailleurs Alexis Thomas lui-même.¹

De manière plus générale, des pistes de recherches sont à envisager pour pallier certains manques rencontrés au sein du deuxième chapitre et de la seconde partie. Tout d'abord, il serait intéressant de chercher les traces laissées par les proches des victimes ou des collaborateurs. Ces documents (correspondances par exemple) pourraient en effet apporter des informations sur le caractère, la vie privée et les motivations de l'individu étudié ou sur les circonstances des faits reprochés. Des entretiens avec les descendants des personnes analysées pourraient également être

¹ « il convient d'ajouter qu'il y a eu un certain nombre de collaborateurs qui n'appartenaient à aucun mouvement antinational » ADMR 31J11F13.

réalisés dans cet objectif. De la même manière, les témoignages des avocats¹ (ou de leurs entourages) des victimes ou des accusés, seraient pertinents parce qu'ils ont été proches d'une manière ou d'une autre avec l'individu étudié. Enfin, des déplacements hors du département du Rhône seraient envisageables afin de retracer le parcours de ces collaborateurs et collaboratrices après la Libération. Par ailleurs, les archives des réseaux de Résistance pourraient être davantage consultées afin de rechercher comment les résistants perçoivent les collabos. Il serait aussi possible de comparer les profils des collabos avec ceux des résistants également issus des milieux populaires. Ceci permettrait probablement de mettre en évidence des similitudes ou des différences dont l'analyse pourrait enrichir celle des individus collaborateurs.

¹ Georges COCHET, « Avocat au procès de la Gestapo de Lyon, 1954 » dans Association française pour l'histoire de la justice (dir.), *La justice de l'épuration : à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, éd. La Documentation Française, coll. « Histoire de la justice », n°18, 2008, p. 253-255.

CATALOGUE DES SOURCES

Sources manuscrites

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET MÉTROPOLITAINES DU RHÔNE, LYON.

45 W. Police et camps d'internement dans le Rhône durant la Seconde Guerre mondiale. 1939-1969.

Mesures administratives privatives de liberté et camps d'internement.

45 W 188. Séances des commissions de criblage de la prison de Saint-Paul, du fort de Montluc et du camp d'internement de Vancia : comptes-rendus. Octobre 1944-février 1945.

45 W 191. Suspects arrêtés après la Libération, recensement : liste nominative des individus arrêtés et présentés aux commissions de criblage (octobre-novembre 1944), liste nominative des individus emprisonnés à la Maison de correction et à la Maison d'arrêt de Lyon (7 novembre 1944). Octobre-novembre 1944.

45 W 192. Répression des faits de collaboration dans le département du Rhône, comptes-rendus au ministre et au commissaire régional de la République : correspondance (février 1945-janvier 1946), statistiques mensuelles (novembre 1944-novembre 1945) et récapitulative (janvier 1946). 1944-1946.

45 W 193. Dossiers des individus internés par le préfet du Rhône, transmission au commissaire régional de la République : bordereaux descriptifs (octobre 1944-janvier 1945). 1944-1945.

45 W 196-198. Suspects rapatriés d'Allemagne internés dans les camps du Rhône. 1945-1946.

45 W 205-215. Dossiers individuels des assignés et éloignés. Arrêtés préfectoraux, correspondance, rapports de police. (Ordre alphabétique).

45 W 216. Dossier des individus internés mais jamais présentés dans les camps du Rhône. Notices individuelles, arrêtés préfectoraux, correspondance, rapports de police. (Ordre alphabétique, 1944-1945).

45 W 217-245. Dossiers individuels des internés. Notices individuelles, arrêtés préfectoraux, correspondance, rapports de police. 1944-1945.

45 W 246-249. Dossiers individuels des internés libérés par le préfet malgré avis contraire de la commission de criblage : dossiers individuels. Notices individuelles, correspondance,

rapports de police, procès-verbaux de gendarmerie, pièces à conviction. (ordre alphabétique). 1944-1945.

45 W 346. Jugement des internés en cour de Justice : résultats d'audience. 1944-1945. Camps de La Duchère (Rhône).

49 W. Préfecture du Rhône. Police administrative, internement administratif

49 W. 183. Internement administratif : registre, note, ordonnance du 4 octobre 1944 sur l'internement administratif des individus dangereux, circulaire du 6 mars 1945 relative à la rédaction des arrêtés d'internement et de libération, dossiers individuels. 1944-1945.

182 W. Archives du préfet régional de Lyon durant la Seconde Guerre mondiale. 1939-1945.

À la Libération.

182 W 273. Secrétariat général pour la police de Rhône-Alpes, épuration économique, répression de la collaboration et du marché noir : rapports, procès-verbaux de police, notice individuelle de renseignements, extrait des minutes du greffe de la cour de justice, correspondance, notes. Septembre 1944-mars 1946.

283 W. Archives du commissariat régional de la République à la Libération. 1944-1946.

Fonds de la Préfecture du Rhône, cabinet du préfet de la région.

283 W 83. Cour martiale : transcriptions des audiences. 4-5 oct. 1944 et s.d.

283 W 84. Commissions de criblage des détenus des prisons du fort de Montluc (1ère commission), de Saint-Paul et Saint-Joseph (2ème commission), du fort de Vancia (prison de femmes, 3ème commission). Création, composition, fonctionnement et interventions du cabinet arrêtés et circulaires du commissaire de la République, rapports définitifs d'activité, notes, correspondance (classement par commission, sept.-déc. 1944). Compte rendu des séances (classement par commission, sept. 1944-janv. 1954). Sept. 1944-janv. 1945.

283 W 87. Bilan statistique : rapport du commissaire de la République sur la mise en place des commissions de criblage, circulaire du ministère de l'Intérieur, statistiques départementales,

statistiques de la cour martiale et des commissions de criblage, statistiques de la cour de justice, rapport général du commissaire de la République, télégrammes. Oct.-déc. 1944.

283 W 88. Groupements antinationaux, recensement : liste des membres de la milice, du groupe « Collaboration », du Parti populaire français (PPF) et de la Légion des volontaires français (LVF) transmises par le délégué régional à l'épuration, correspondance. Fév.-avril 1945.

283 W 100. Établissements pénitentiaires : rapport sur la situation des prisons de la région Rhône-Alpes, rapport de surveillants, extraits de registres d'écrou, notes, correspondance. Sept.-1944-juin 1945.

283 W 107-109. Copies de lettres et de télégrammes interceptés, transcriptions de conversations téléphoniques (classement thématique d'origine). Août 1944-juin 1945.

283 W 113. Attentats commis contre des personnes suspectées de collaboration avec l'ennemi ou de pratique du marché noir, enquêtes et répression. Dossier régional : instructions ministérielles (sept. 1945), états récapitulatifs des attentats commis dans la région Rhône-Alpes transmis par le secrétaire général pour la police (mai 1945-mars 1946). Dossiers départementaux : rapports de gendarmerie, des renseignements généraux et des préfets, coupures de presse, télégrammes, correspondance (mai 1945-mars 1946). Mai 1945-mars 1946.

283 W 182. Documentation : revues de presse internationales, nationales et régionales, liste des journaux de la région Rhône-Alpes classés par département et par tendance politique, coupures de presse. Déc. 1944-fév. 1945.

394 W. Juridictions d'exception à la Libération dans le ressort de la cour d'appel de Lyon. Rhône, Ain, Loire. 1944-années 1947.

Cour martiale du Rhône (9 septembre – 5 octobre 1944).

394 W 1. Jugements de la cour martiale, arrêts de la Cour de cassation (1944-1954).

394 W 2. Bordereau d'envoi (1945), dossiers de procédure classés par ordre alphabétique (1944-1968).

Commissions de criblage du Rhône (1944-1945).

394 W 7-16. Dossiers individuels : notices individuelles, rapports de police, correspondance, décisions rendues par les commissions de criblage (classement alphabétique).

Tribunal d'honneur de la magistrature et des professions judiciaires du Rhône.

394 W 23. Dossiers individuels : procès-verbaux d'audition, avis de transmission, convocations (classement alphabétique).

Fonds du commissaire du gouvernement de la cour de Justice du Rhône.

=> États et statistiques de l'activité de la cour de justice.

394 W 38. États statistiques transmis au Garde des Sceaux sur l'activité de la cour de justice de Lyon. 1944-1949. Concerne : les sections départementales de la cour de justice de Lyon (Ain, Loire, Rhône). (1944-sept.1948), les sections départementales de la cour de justice de Lyon (Ain, Loire, Rhône) et des autres cours de justice rattachées en 1948 (Aix, Bastia, Bourges, Chambéry, Dijon, Grenoble, Nîmes, Riom) (1^{er} oct. 1948-1^{er} juin 1949), des affaires de collaboration économiques traitées par la cour de justice de Lyon (1944-1^{er} mars 1949)

394 W 39. États statistiques des condamnations transmis au procureur général. Contient : des états statistiques périodiques, hebdomadaires et annuels (1944-1950), un état pour fait de collaboration économique des sections départementales de l'Ain, de la Loire et du Rhône (1952), un état des condamnations susceptibles d'être prononcées (1949), un état des affaires classées sans suite et des condamnations prononcées (mars 1949), un état des affaires classées sans suite et des condamnations prononcées (mars 1949), un état du nombre de miliciens jugés par les sections départementales de l'Ain, de la Loire et du Rhône (sept. 1948).

394 W 40. Statistiques récapitulatives des travaux de la cour de justice de Lyon et des cours de justice rattachées de leur création à leur cessation de fonctionnement : correspondance, états, statistiques.

394 W 41 : État des condamnations prononcées par la cour de justice de Lyon entre le 6 novembre 1944 et le 26 février 1945 et en avril 1945.

=> Groupements antinationaux.

- Recensement et enquêtes sur leurs membres.

394 W 63. Recensement : listes, correspondance, photographie. 1944-1945. Concerne : le groupe « Collaboration », le Comité Ouvrier de Secours Immédiat (COSI), le Front social du travail, la

Gestapo, les Jeunes de l'Europe nouvelle (J.E.N.), la Légion des volontaires français (LVF), la Milice, la Franc-garde permanente de la Milice, le Mouvement social révolutionnaire, le Parti franciste, le Parti national collectiviste, le Parti populaire français (PPF), le Rassemblement national populaire (R.N.P.), le Service d'ordre légionnaire (SOL).

394 W 64. Enquêtes. Membres du groupe « Collaboration » : rapport de police, liste de membres, liste des bulletins d'adhésion du groupe de Caluire (janvier 1945). Membres du Service d'Ordre Légionnaire (SOL) : note du BSM (Bureau de Sécurité Militaire) , rapport de police, procès-verbaux d'audition, cahier de contrôle nominatif de la 7ème section en 1942 (janvier à avril 1945). Groupements et sociétés créés par Vichy dont les pièces ont été trouvés à la Poste centrale de Lyon : listes des groupements et sociétés, rapports de police (22 février-15 mars 1945).

394 W 65. Adhérents aux groupements antinationaux, enquêtes et suivi judiciaire : rapports de police, fiches d'adhérents, correspondances, citations à comparaître, mandats d'arrêts.

394 W 66. Recensement des individus susceptibles d'être frappés d'indignité nationale.

- Suspension de l'exercice des droits civiques (ordonnance du 9 février 1945).

394 W 67. Décisions de suspension provisoire à l'encontre des membres adhérents à des organismes de collaboration : listes des membres de la LVF, de la Milice, du PPF, du groupe Collaboration, requêtes et arrêts rendus par le commissaire du gouvernement. 1945.

394 W 68-69. Décisions de classement sans suite : rapports de police, arrêts de suspension, extraits de décès. 1945-1946.

394 W 70. Décisions de réhabilitation : arrêts de réhabilitation, rapports de police, correspondance, listes des personnes radiées des listes électorales sollicitant leur réinscription, listes des personnes réhabilitées. 1945 (29 avril)-1946 (août).

=> Collaboration militaire.

394 W 71. Agents de l'Abwehr à Lyon. Audition d'Heinz Eckert, alias Evens, par la brigade de surveillance du territoire : procès-verbaux d'audition, liste de membres des sociétés de l'Abwehr. 1948 (mars).

394 W 72. Engagés à la LVF et à la Waffen SS.- Dossiers individuels transmis postérieurement aux poursuites et décisions devant la cour de justice de Lyon : fiches d'engagement, correspondance, fiches matriculaires. 1950-1953.

=> Travailleurs volontaires pour l'Allemagne.

394 W 73. Enquêtes : procès-verbaux d'audition, rapports de police, notices individuelles, correspondance. 1945.

=> Affaires de presse.

394 W 74. Informations et poursuites judiciaires à l'encontre des sociétés de presse régionale et de leurs collaborateurs. Situation pénale des entreprises : état récapitulatif (1950).

394 W 76. Le Salut Public- Lyon soir. Instruction de l'affaire : extraits et copies d'interrogatoires et de dépositions, rapports (1944-1946). Recours en grâce contre une condamnation d'un journaliste le 21 avril 1945 devant la cour de justice : réquisitoire, notification de rejet (1945). 1944-1946.

394 W 77. Paris-Soir, dépositions de personnalités et de collaborateurs du journal transmis par la Haute cour de justice. 1945-1946.

=> Séquestre.

394 W 79. Mise sous séquestre des biens des personnes inculpées de trahison : ordonnance du tribunal civil de Lyon, signification d'huissier (1945). Mainlevée de séquestre, requêtes : ordonnance du tribunal civil, correspondance (1945-1947). 1945-1947.

=> Affaires sans suite.

394 W 81. Individus suspectés et faits signalés, enquêtes de police n'ayant donné lieu à aucune suite : correspondance, rapports de police, notices individuelles. 1944 (octobre)-1946 (février).

394 W 82-98. Dossiers classés sans suite (classement chronologique). 1944-1947.

Greffe de la cour de justice de Lyon.

394 W 143-146. Arrêts 1944-1951.

394 W 147-367. Dossiers de procédures (classés par date d'audience avec renvoi au numéro de l'arrêt).

Dossiers des affaires jugées devant la chambre civique du Rhône.

394 W 372-375. Arrêts. 1945-1951.

394 W 376-445. Dossiers de procédures (classés par audience et numéro d'arrêt).

394 W 446-536. Dossiers clos par une ordonnance de non-lieu (classement chronologique et/ou thématique). 1944-1951, 1955.

Cours de justice de Lyon. Section départementale de la Loire.

394 W 633. Condamnations par contumace : extraits des arrêts rendus par la cour de justice (classement alphabétique). 1944-1945.

394 W 636. Audiences du 12 juin 1945 au 31 août 1945 (n° 283-549).

394 W 638. Répertoire alphabétique des condamnations. 1944-1945.

394 W 640. Arrêts du 14 mai 1945 au 20 juillet 1945 (n° 200-390)

394 W 641. Arrêts du 20 juillet au 31 août 1945.

394 W 677. Dossiers de procédures (20 au 23 août).

437 W. Administration générale du département. 1935-1964 Fonds de la préfecture du Rhône, cabinet du préfet.

437 W 156. Condamnés par la Cour de justice du Rhône et le tribunal militaire de Lyon, commutations de peine et organisation des exécutions capitales : rapports et p.v. de gendarmerie et de police, notes de service, arrêtés préfectoraux, télégrammes, notes, correspondance. 1945-1951.

437 W 170. Crimes de guerre, recensement : rapport des RG (1946) ; service du « Mémorial de l'oppression », organisation et activités : lettres et rapports du frère Benoit et de l'Identité judiciaire, p.v. de réunion, règlementation, presse, notes, correspondance (1944-1948).

668 W. Cabinet du préfet. Préfecture du Rhône. 1940-1970.

Libération et épuration.

=> Épuration politique et Libération.

668 W 45-47. Affaires individuelles.

=> Épuration administrative.

668 W 53. Fonctionnaires des préfectures. État des fonctionnaires relevés de leurs fonctions (1944-1945) ; sanctions administratives (1944-1945) ; suspensions (1944-1945) ; réintégrations (1944-1945) ; nominations provisoires (1944) ; liste des personnalités et chefs de service régionaux (1945) ; décisions (1944-1945). 1944-1945.

668 W 54-55. Commission régionale d'épuration. 1942-1947.

668 W 67. Commission de criblage. Généralités (1944) ; constitution et suppression des tribunaux d'honneur et de la commission d'arrondissement (1945) : dossiers (ordre alphabétique). 1944-1945

3490 W. Service régional de police judiciaire de Lyon (SRPJ). 1926-1986.

Affaires criminelles.

3490 W 1-5. Dossiers individuels.

3617 W. Service régional de police judiciaire de Lyon (SRPJ).

Affaires criminelles et autres.

3617 W 1-5 Période d'occupation allemande : films n° 1 à 110 (1937- 1945).

3535 W. Séquestres des biens durant la Seconde Guerre mondiale.

Période de la Libération.

3535 W 10-11. Biens séquestrés de condamnés pour trahison. 1939-1968.

3535 W 12-13. Biens séquestrés de mouvements anti-nationaux. 1944-1953.

3678 W. Direction de l'administration pénitentiaire. Maison d'arrêt de Lyon. 1938-1955.

3678 W 3-8. Maison d'arrêt Saint-Paul : répertoire général des détenus (1944-1949).

3678 W 21. Maison d'arrêt Saint-Paul : registre d'écrou du quartier des hommes (30 mai 1944-16 novembre 1950).

3678 W 41-47. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou du quartier des femmes (8 décembre 1942-3 mars 1952).

3678 W 52-62. Maison d'arrêt Saint-Paul : registre d'écrou des passagers et autres détenus à titre provisoire (3 août 1944-28 août 1950).

3678 W 92-93. Maison d'arrêt de Montluc : registre d'écrou des passagers internés administratifs (3 septembre-4 novembre 1944).

3678 W 95. Centre d'internement de Vancia : registre d'écrou des passagers et autres détenus à titre provisoire (3 septembre-14 octobre 1944).

3808 W. Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE). 1940-1944.

Recherches des crimes de guerre. Renseignements d'ordre général.

3808 W 25. Renseignements sur les forces d'Occupation. Services allemands et français en Rhône-Alpes. Services spéciaux allemands (SIPO et SD, Abwehr) : rapport de synthèse, additif n°1, carte de l'organisation territoriale de Frontaufklarungs Leittrupp 351 à Lyon en août 1944, carte de l'organisation territoriale de l'EK à Lyon en août 1944, schéma de l'organisation de la Gestapo, schéma de l'organisation de l'Abwehr-Stelle ; Gestapo en Rhône-Alpes et agissement de certains agents du SD allemand en stationnement à Lyon : rapports de

l'inspecteur Chardon, correspondance, déclaration de Robert Giro ; activité de la Section française de liaison de Lyon : rapport du chef de bataillon Perrot. Sept. 1944-déc. 1945.

3808 W 31. Renseignements nominatifs. Collaborateurs français, recherche et enquêtes : procès-verbaux et rapports de gendarmerie, bordereaux d'envoi, correspondance, notes, dépositions, fiche individuelle, photographies, coupures de presse. Septembre 1944-mai 1946.

Recherches des crimes de guerre. Dossiers par département de la région Rhône-Alpes.

3808 W 53. Cahier pour les départements du Rhône, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

3808 W 54. Cahier pour les départements du Rhône, de l'Ardèche et de la Loire.

3808 W 55. Cahiers pour les départements du Rhône et de l'Isère.

3808 W 60. Fiche des communes du Rhône avec leurs arrondissements et numéros de dossier.

3808 W 62. Bilan des crimes commis durant l'Occupation, établissement de statistiques : états numériques récapitulatifs par département d'après les dossiers, tableaux des affaires faisant l'objet d'une information au tribunal militaire permanent de Lyon pour la Savoie et la Haute-Savoie, états nominatifs des déportés pour chaque canton de la Haute-Savoie. Novembre 1944-janvier 1946.

Recherches des crimes de guerre. Département du Rhône.

3808 W 842. Crimes perpétrés dans les communes d'Affoux, Cenves, Chambost-Longessaigne, Châtillon, Couzon-au-Mont-d'Or, Dommartin, Duerne, Lancié, Limonest, Lissieu, Lyon, Neuville-sur-Saône, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vernaison (juin 1944-mars 1947) et dans quelques communes des départements du Jura et de la Saône-et-Loire (décembre 1943-août 1946) : procès-verbaux de gendarmerie, rapports des maires, notes. Décembre 1943-mars 1947.

3808 W 843. Crimes et exactions commis à Lyon et dans les communes avoisinantes. Incendie des immeubles aux 130 et 132 avenue Leclerc à Lyon par les troupes allemandes : procès-verbal de gendarmerie, procès-verbaux de police, commission rogatoire, réquisitoire, correspondance (août 1944-janvier 1946) ; sapeurs-pompiers de Lyon : rapport d'activité pour la fin août et le début septembre 1944 (janvier 1945) ; homicides perpétrés à la Croix Rousse durant l'Occupation : rapport (novembre 1944) ; incident à la clinique Saint-Charles : déposition (février 1945) ; événements de la place de la Cité et de la rue Ronsard à

Villeurbanne (24-26 août 1944) : correspondance, récit (janvier 1945) ; activités du groupe de Résistance de Millery : rapport, hommages funèbres (octobre-novembre 1944) ; dernières journées d'Occupation à Lyon et dans l'agglomération (notamment à Oullins) : rapports, correspondance, coupures de presse (novembre 1944-janvier 1946). Août 1944-janvier 1946.

3808 W 844. Massacres de Saint-Genis-Laval et de La Doua à Villeurbanne. Exécution par les FFI de Haute-Savoie de 80 prisonniers allemands en représailles des crimes de Saint-Genis-Laval lettre signée de M. Maillet, délégué du gouvernement français et d'Yves Farge, commissaire régional de la République, au consul général de Suède à Lyon (21 août 1944) ; constitution du Comité de la Doua, après la découverte du charnier : procès-verbaux de réunion, circulaire d'identification des victimes destinée aux maires, correspondance (juin 1945-juillet 1946). Août 1944-juillet 1946.

3808 W 845. Gestapo de Lyon, collaborateurs. Personnel et agissements de la Gestapo : états nominatifs des membres allemands de la Sicherheitspolizei et du SD de Lyon (février 1945), coupures de presse (novembre 1944-octobre 1945) ; gardiens allemands de Montluc : liste nominative (février 1945) ; agents français et collaborateurs : liste nominative, déposition, interrogatoire, correspondance, note (juin 1944-décembre 1945). Juin 1944-décembre 1945.

3808 W 846-1141. Dossiers des communes.

4476 W. Direction inter-régionale des Renseignements généraux Rhône-Alpes et sud-est. 1941-2008.

4476 W 1. Dossiers individuels d'individus surveillés, suspectés ou recherchés.

31 J. Fonds Marcel Ruby.

Fonds de la Commission départementale d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale.

31 J B9. Benoît (frère Benoît). Divers témoignages personnels et documents. Le drame de Saint-Genis-Laval (20 août 1944). La libération de la prison Montluc (20 août 1944). Le chantier de Bron. Lettre du Pasteur allemand Georgi relative aux dernières heures de Pierre Colin (février 1944).

31 J B38. Rivoire, capitaine de Gendarmerie. Déposition de son activité sous les ordres de Descours.

31 J B41. Guérin Maurice. Notes sur l'arrestation et la détention de quelques résistants du Mouvement Combat, 30 juin au 30 octobre 1942.

- 31 J B49. Fousseret (Docteur). Déposition sur mon arrestation le 11 décembre 1943 et sur ma déportation - Fondation du Coq Enchaîné. 1943.
- 31 J C2 bis. Les M.U.R. Comité central des M.U.R. 1943. Vie courante, 1944. Directoire régional : Arrestation de mars 1944. Action ouvrière, 1943. C.D.L. du Rhône, enquête pré-insurrectionnelle. M.U.R. 1943-1944.
- 31 J C9. Giraud. Nardelli. Documents divers. Rapport d'activité au Coq Enchaîné. Agents de la Gestapo. La justice en marche. 1943-1947.
- 31 J C20-D. France d'Abord. Groupe Collaboration. Milice. Services secrets allemands. Liste des hôtels occupés par les Allemands.
- 31 J C23. Documents très divers d'origine France d'Abord. Épuration, arrestation, etc...
- 31 J C27. Documents relatifs à Lucien Doussot, extraits du dossier de la Cour de Justice. Extrait de presse relatif à l'arrestation d'Antonin Saunier, P.P.F. Affaire du réseau Alliance, Klaus Barbie, copie d'un interrogatoire d'un fonctionnaire de la DST. Organisation de la section IV du SD de LYON.
- 31 J C69. Journaux officiels de l'Occupation. Le Matin. Le Lyon républicain. L'Appel. Gringoire. Nos amis les Anglais. Front undt heimat. Volontaires Français. 1943-1944.
- 31 J C75. Notre Combat. Mensuel de la collaboration. Août 1941-juin 1943.
- 31 J C113. Presse de 1939-1940. 1945. Exemplaire : Le Progrès de Lyon. Le Nouveau Journal. Le Mémorial de Saint-Étienne. Lyon Soir.
- 31 J C114. 42 numéros de Nouvelliste. Mars-avril-mai 1944.
- 31 J C116. Presse de l'occupation : Le Temps du 2 janvier 1942.
- 31 J C119. Tracts de la collaboration. Propagande Allemande ou Vichyste.
- 31 J 1F2. Lebosse Félix. La police allemande à Lyon de 1940 à 1944. Documents et synthèse (février 1956). 1940-1956.
- 31 J 1F13. Thomas Alexis. Statistique de la répression après la Libération.
- 31 J 1F40. X... Bref historique de massacres de Saint-Genis-Laval.
- Fonds de la Commission départementale d'histoire de la guerre. 1937-2016.
- 31 J 30. Dufeu (Guy). Méfaits et procès de Francis André dit « Gueule tordue », 1993, 20 p.
- 31 J3 18. Fillot (Monique). Le massacre de Saint-Genis-Laval le 20 août 1944, 20 mars 2012, 2 p.
Hommage aux victimes du massacre du fort de Côte Lorette, Saint-Genis-Laval, 20 août 1944, 20 août 2004, 56 p.
- 31 J 123. Tracts de la Résistance ou de la Collaboration, 1940-1944. (323 pièces).

31 J 163, 213-215. Enquête sur la répression à la Libération : fiches individuelles des personnes jugées (classement par juridiction puis par date de jugement).

CENTRE D'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION, LYON.

- Ar. 7. Liste nominative des membres de la Milice française ; Rapport sur Le Nouvelliste ; Note sur l'orientation générale des éditoriaux de « Documentation Hebdomadaire » ; SOL : liste nominative régionale ; Groupe Collaboration : liste nominative (Ain-Rhône-Isère-Loire) ; Équipe spéciale du PPF : liste nominative ; Liste nominative des membres de la Fédération de Rhône du PPF ; Note sur le dossier Aymé Bernard, 1944 ; Audition de Ferdinand Sape, dit Philippe Dreux.
- Ar. 613. Déposition du 10 octobre 1945 de Marcel Chaffard, employé SNCF à Oullins, contre Francis André, dit « Gueule Tordue », en vue de son procès à Lyon. Janvier 1946. [Photocopie].
- Ar. 626. Déposition de Max Payot, auxiliaire français du SD allemand, sur les circonstances et le déroulement de la tuerie de Saint-Genis-Laval (Rhône). 20 août 1944. [Photocopie].
- Ar. 1596. Mesures nominatives pour cause de collaboration.
- Ar. 1633. Message sur des suspects, mises en garde sur des personnes dont il faut se méfier : René Trevoux, Gilbert Garnier, Moulin (beau-frère de Chevalier) ; Message destiné à « Nostradam » comportant des noms de militants PPF (Parti populaire français) d'Oullins, leurs professions éventuelles et leurs adresses : Denard, Picard, Cinquin, Ambrosi, Delanoe, Jacquier, 5 novembre 1942 ; Message destiné à "Nostradam" lui demandant de rendre visite à Marcel Chamarand, 27 rue Pierre Dupont à Saint-Fons, 20 octobre 1942 ; Mises en gardes concernant les dénommés Marius Collet, Marius Douris, ainsi que des endroits où des fouilles ont été effectuées, novembre 1942 ; Tapuscrit de la déclaration du chef départemental des SOL à propos de guerres de rues éventuelles, 8 octobre 1942.
- Ar. 1765. Album provenant du SRIJ (Service régional de l'identité judiciaire de Lyon). Le fonds contient portraits anthropométriques de membres du Parti populaire français intégrés à la Gestapo pendant la guerre et fusillés après-guerre comme Francis André, Tony Saunier, Sylvain Bressy, Max Payot, etc.. ; Photos.
- Ar. 2144. Affaire Joseph Cortial à l'origine de l'arrestation de Marcel Brun à Lyon le 15 avril 1944 et d'autres résistants. Récits manuscrits de Marcel Brun sur le contexte de cette arrestation et son appréciation sur l'individu, juin et août 1945 (originaux et photocopies). « Réclusion à perpétuité pour Joseph Cortial, originaire de Saint-Chamond, dénonciateur de

patriotes pendant l'Occupation. Il avait été condamné à mort par contumace en 1945 à Saint-Etienne », La Montagne, [1966 ?]. Trois photos de Joseph Cortial, dont deux où on le voit aux côtés de Marcel Brun. Deux photos de groupe à l'école auxiliaire de pilotage de Vichy découpées à l'endroit où figure l'intéressé.

ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-CHAMOND.

1 E 169. Acte de naissance de Joseph Cortial.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE.

3 E 208 _50. Copie état signalétique de Joseph Cortial. Titulaire du brevet de pilote d'avions. 1er juin 1939.

ARCHIVES NATIONALES, PARIS.

5 W. Cour de sûreté de l'État. 1945-1981.

5W/703. Procès de Joseph Cortial. 21 juin 1966.

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE, VINCENNES.

GR 28 P. Service de renseignement.

GR 28 P 7 171. *Ast* Lyon, *Ast* Toulouse, *Ast* Marseille. 1945-1948.

GR 28 P 9 8948. Dossier relatif à l'Affaire Helmut Schiele, né le 5 décembre 1910 à Sarrebrück.

Sources imprimées

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LYON.

Journaux locaux.

Le Patriote

Le Progrès

Le Salut Public-Lyon-Soir

Le Soir de Lyon

Lyon Libre

Lyon Matin

Journaux collaborationnistes.

Le Nouvelliste

Journaux résistants.

Cahiers du Témoignage chrétien

Combat

La Voix du Peuple

Libération

ANNEXES

Annexe 1. Photographie de Joseph Cortial (à gauche) et Marcel Brun (à droite). Probablement au moment de leur rencontre à l'aviation populaire.

Date inconnue. CHRD. Ar. 2144.



**Annexe 2. Photographie d'élèves de l'École auxiliaire de pilotage de Vichy.
La partie où Joseph Cortial était visible a été déchirée par Marcel Brun
après son retour de Dachau. Mai 1940. CHRD. Ar. 2144.**



Annexe 3. Photographie de Georges Denis, l'un des complices de Joseph Cortial. 3 février 1945 à Saint-Étienne. AN. 5W/703.



BIBLIOGRAPHIE

Les outils de travail et de méthodologie.

L'aide à la recherche des sources.

ARCHIVES DEPARTEMENTALE DU RHONE, *Administration générale du département 1935-1964, répertoire numérique*, s.d.

BUBENICEK Michelle, *Administration générale du département 1940-1970, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 1994.

CHEMARIN Joëlle et BAGAMBANYI Jean-Émile, *Juridictions d'exception à la Libération dans le ressort de la cour d'appel de Lyon Rhône, Ain, Loire 1944-années 1970, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 2008.

JUNGES Catherine (sous la direction de Florence BEAUME), *Police et camps d'internement dans le Rhône durant la Seconde Guerre mondiale 1939-1960, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 1997.

MACHEBOEUF Agnès (sous la direction de Florence BEAUME), *Archives du préfet régional de Lyon durant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 1998.

NAHON Guillaume, *Archives du commissariat régional de la République à la Libération 1939-1950, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 2001.

ZOLT (de) Agnès, FLATTOT Isabelle, GIRAUD Marion, HUGOT Laurence et JACQUIN Cyril (sous la direction de Florence BEAUME et I. FLATTOT), *Mémorial de l'oppression. Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944, répertoire numérique*, Archives départementales du Rhône, 2003.

La compréhension des sources.

APRILE Sylvie et CORNETTE Joël (dir.), *L' époque contemporaine : 1815-2005*, Paris, éd. Belin, coll. Le grand atelier de l'histoire de France, 2012.

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points histoire, 1997.

NOUGARET Christine, « L'intérêt des archives privées pour l'Histoire », *La Gazette des archives*, n°201, 2006.

L'écriture de l'histoire.

- BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, édition numérique complétée à Chicoutimi le 15 août 2005, Paris, éd. Colin, 1952 [1^{ère} éd. 1949].
- BENSA Alban et FASSIN Éric, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain* n°38, 2002, p. 5-20. Disponible sur : < <http://journals.openedition.org/terrain/1888>>
- BERGÈRE Marc « Faire l'histoire d'un département "ordinaire" en situations "extraordinaires" (1940-1945, années 1968) » dans *Historiens de l'Anjou*, Rennes, éd. PUR, 2012. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/pur/117252?lang=fr#text>>.
- DELACROIX Christian, DOSSE François et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographies : concepts et débats*, 2 volumes, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2010.
- DOUZOU Laurent, « Les années noires » dans KALIFA Dominique (dir.), *Les noms d'époque : de « Restauration » à « années de plomb »*, Paris, éd. Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 2020, p. 277-295.
- GAUVARD Claude et SIRINELLI Jean-François (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, éd. PUF, coll. Quadrige, 2015.
- MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, éd. du Seuil, coll. Points Histoire, 2016 [1^{ère} éd. 1954].
- NOIRIEL Gérard, « Naissance du métier d'historien », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n°1, 1990, p. 58-85.
- OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Les mots de l'historien*, Toulouse, éd. Presses universitaires du Mirail-Toulouse, 2005.
- POIRRIER Philippe, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, coll. « Belin atouts Histoire », 2009.
- PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, éd. Points, coll. Points histoire, 2010 [1^{ère} éd. 1996].
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Histoire, 1996 [1^{ère} éd. 1971].

Les contextes historiques.

La période d'avant-guerre.

- BERSTEIN Serge, *La France des années 30*, Paris, éd. Armand Colin, 2011 [1^{ère} éd. 1988].

BRUTTMANN Tal et JOLY Laurent, *La France antijuive de 1936 : l'agression de Léon Blum à la Chambre des députés*, Paris, éd. CNRS, 2016 [1^{ère} éd. 2006].

NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, éd. Hachette, 1999 [dern. éd. 2013].

La Seconde Guerre mondiale en France et dans le monde.

BLOCH Marc, *L'étrange défaite : témoignage écrit en 1940*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 1992.

LELEU Jean-Luc, PASSERA Françoise et QUELLIEN Jean (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Paris, éd. Fayard : Ministère de la défense, 2010, 333 p.

QUELLIEN Jean, *La Seconde Guerre mondiale : 1939-1945*, Paris, éd. Tallandier, 2017 [1^{ère} éd. 2015].

Le régime de Vichy et l'Occupation.

AZÉMA Jean-Pierre et BÉDARIDA François (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, éd. Fayard, 1992.

BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'Etat français : l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, éd. Fayard, coll. Pour une histoire du XXe siècle, 1997.

BROCHE François, *Dictionnaire de la collaboration : collaborations, compromissions, contradictions*, Paris, éd. Belin, 2014.

CAPUANO Christophe, « Le régime de Vichy : un fascisme à la française ? », *Plan académique de formation. Académie de Bourgogne*, 2004. Disponible sur <<http://histoire-geographie.acdijon.fr/savoir/histo/Totalitarisme/Vichy.rtf>>.

COINTET Michèle et Jean-Paul (dir.), *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, éd. Tallandier, 2000.

DURAND Yves, *Vichy 1940-1944*, Paris, éd. Bordas, 1972.

FISHMAN Sarah, DOWNS Laura-Lee, SINANOGLU Ioannis *et al.* (dir.), *La France sous Vichy : autour de Robert O. Paxton*, Bruxelles, éd. Complexe, 2004.

HOFFMANN Stanley, *Essai sur la France, Déclin ou Renouveau ?*, éd. du Seuil, 1974.

JÄCKEL Eberhard, *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, éd. Fayard, 1968.

JACKSON Julian, *La France sous l'Occupation : 1940-1944*, Paris, éd. Flammarion, 2004.

- LAMBERT Pierre-Philippe et LE MAREC Gérard, *Vichy 1940-1944 : Organisations, mouvements et unités de l'État Français*, Paris, éd. Grancher, coll. Témoignages pour l'histoire, 1992.
- PAXTON Robert O., *La France de Vichy : 1940-1944*, traduit en français par Claude BERTRAND, Paris, éd. du Seuil, 1997 [1^{ère} éd. 1973].
- WIEVIORKA Olivier, *Histoire de la Résistance : 1940-1945*, Paris, éd. Perrin, 2013.

La collaboration.

La collaboration en général.

- ARNAUD Patrice et THÉOFILAKIS Fabien (dir.), *Gestapo et polices allemandes : France, Europe de l'Ouest, 1939-1945*, Paris, éd. CNRS, coll. Seconde Guerre mondiale, 2017.
- JOLY Laurent (dir.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, éd. Perrin, 2012.
- PESCHANSKI Denis et FONTAINE Thomas, *La Collaboration. Vichy, Paris, Berlin : 1940-1945*, Paris, éd. Tallandier, 2014.
- ROUSSO Henry, *La Collaboration, les noms, les thèmes, les lieux*, éd. M.A., Paris, 1987.
- VALODE Philippe et CHAUVY Gérard, *La Gestapo française*, Paris, éd. Acropole, 2018.
- VALODE Philippe, *Le livre noir de la Collaboration : 1940-1944*, Paris, éd. Acropole, 2013.

Sur des collaborateurs et collaboratrices.

- AZIZ Philippe, *Tu trahiras sans vergogne : histoire de deux collabos, Bonny et Lafont*, éd. Fayard, 1973 [1^{ère} éd. 1969].
- BOURDREL Philippe, *La grande débâcle de la Collaboration, 1944-1948*, Paris, éd. Le Cherche midi, coll. Documents, 2007 [dern. éd. 2009].
- JOLY Laurent, *Les collabos : treize portraits d'après les archives des services secrets de Vichy, des RG et de l'épuration*, Paris, éd. Tallandier, 2019 [1^{ère} éd. 2011].
- LAMBERT Pierre-Philippe et LE MAREC Gérard, *Partis et mouvements de la Collaboration : Paris, 1940-1944*, Paris, éd. J. Grancher, coll. Témoignages pour l'histoire, 1993.
- LHEUREUX Danièle, *Les résistants contre l'occupant et les collabos*, Bouvignies, éd. Nord Avril, coll. De l'ombre à la lumière, 2019.
- L'HISTOIRE, *Les collabos*, Paris, éd. Hachette Pluriel Référence, coll. Pluriel, 2011.

- LORMIER Dominique, *Les 100 000 collabos : le fichier interdit de la collaboration française*, Paris, éd. Cherche midi, coll. Documents, 2017.
- MELETTA Cédric, *Diaboliques : sept femmes sous l'Occupation*, Paris, éd. Robert Laffont, 2019.
- MIANNAY Patrice, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, éd. Cherche Midi, 2005.
- ORY Pascal, *Les collaborateurs : 1940-1945*, Paris, éd. du Seuil, 1980, [1^{ère} éd. 1976].
- ORY Pascal, *La France allemande, 1933-1945 : paroles du collaborationnisme français*, Paris, éd. Gallimard/Julliard, 1995 [1^{ère} éd. 1977].
- SECONDY Philippe, *Fabrication d'un collabo : le cas Joseph Laporte (1892-1944)*, Paris, éd. CNRS, coll. Seconde Guerre mondiale, 2019.

L'après-guerre en France.

L'épuration en France.

- BARUCH Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, éd. Fayard, coll. Pour une histoire du XXe siècle, 2003.
- BERGÈRE Marc, *L'épuration en France*, éd. Que sais-je ?, 2018.
- BERGÈRE Marc, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire : de la Libération au début des années 50*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2004.
- DUGUET Laurent, *Incarcérer les collaborateurs : dans les camps de la Libération, 1944-1945*, Paris, éd. Vendémiaire, 2015.
- LOTTMAN Herbert R., *L'Épuration : 1943-1953*, Paris, éd. Fayard, coll. Livre de poche références, 1986 [dern. éd. 1994].
- ROUQUET François et VIRGILI Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2018.
- ROUQUET François, *Une épuration ordinaire (1944-1949) : petits et grands collaborateurs de l'administration française*, Paris, éd. CNRS, coll. Histoire, 2011 [dern. éd. 2018].
- ROUSSO Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°33, janv.-mars 1992.
- VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, éd. Larousse, coll. Bibliothèque historique, 2010.

La justice à la Libération.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE (dir.), *La justice de l'épuration : à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, éd. La Documentation Française, coll. Histoire de la justice, n°18, 2008.

BANCAUD Alain, *Une exception ordinaire : la magistrature en France 1930-1950*, Paris, éd. Gallimard, coll. NRF essais, 2002.

JAFFRE Yves-Frédéric, *Les tribunaux d'exception (1940-1962)*, éd. Nouvelles éditions latines, 1963.

La mémoire du régime de Vichy, de la collaboration et de l'Occupation en France.

ÁZEMA Jean-Pierre, *Vichy-Paris, les collaborations. Histoire et mémoires*, Bruxelles, éd. André Versaille, coll. Histoire, 2012.

BIRNBAUM Pierre, *La leçon de Vichy : une histoire personnelle*, Paris, éd. du Seuil, 2019.

LABORIE Pierre, *Le chagrin et le venin : Occupation. Résistance. Idées reçues*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2014 [1^{ère} éd. 2011].

ROUSSO Henry et CONAN Éric, *Vichy : un passé qui ne passe pas*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2013, [1^{ère} éd. 1994].

ROUSSO Henry, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Série Histoire, 1990 [1^{ère} éd. 1987].

SAINCLIVIER Jacqueline, GUILLON Jean-Marie et LABORIE Pierre (dir.), *Images des comportements sous l'Occupation : mémoires, transmission, idées reçues*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2016.

Le Rhône et Lyon pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'Occupation dans le Rhône et à Lyon.

ALTAR Sylvie, *Être juif : à Lyon et ses alentours, 1940-1944*, Paris, éd. Tirésias-Michel Reynard, coll. Ces oubliés de l'Histoire, 2019.

AMORETTI Henri, *Lyon capitale : 1940-1944*, Paris, éd. France-Empire, 1964, [2^{ème} éd. 1974].

AULAS Bernard, *Vie et mort des lyonnais en guerre 1939-1945*, Roanne, éd. Horvath, 1974.

- BUELTZINGSLOEWEN (von) Isabelle, DOUZOU Laurent, DURAND Jean-Dominique *et al.* (dir.), *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale : villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2016.
- CHAUVY Gérard, *Lyon, 1940-1947 : l'Occupation, la Libération, l'épuration*, Paris, éd. Perrin, 2004.
- CHAUVY Gérard, *Lyon 40-44*, Paris, éd. Plon, 1985.
- MEYSSONNIER Jean-Philippe, *Le réseau Gallia à Lyon : 1943-1944*, mémoire de maîtrise, Institut d'études politiques de Paris, 1995.
- NATALI Jacques, *L'occupant et l'occupation allemande à Lyon de 1940 à 1944*, mémoire de maîtrise, Université Lumière Lyon 2, 1975.
- PERMEZEL Bruno, *Résistants à Lyon, Villeurbanne et alentours, 2824 engagements*, éd. BGA Permezel, 2003.
- RUBY Marcel, *Lyon et le Rhône dans la guerre, 1939-1945*, éd. Le Coteau, coll. Horvath, 1990.
- RUBY Marcel, *La Résistance à Lyon : 19 juin 1940-3 septembre 1944*, Lyon, éd. Hermès, coll. Les Hommes et les lettres, 2 volumes, 1979 [dern. éd. 2011].

La collaboration dans le Rhône et à Lyon.

- ALTAR Sylvie et LE MER Régis, *Le Spectre de la Terreur. Ces Français auxiliaires de la Gestapo*, Paris, éd. Tirésias-Michel Reynaud, coll. Lieu et mémoire, 2020.
- CLEMENT Pierre, *Milice française et les miliciens dans le Rhône*, mémoire de master, Université Lumière Lyon 2, 2010.
- DOUZOU Laurent, *Voler les Juifs : Lyon, 1940-1944*, Paris, éd. Hachette Littératures, coll. La Vie quotidienne, 2002.
- RUBY Marcel, *La Contre-Résistance à Lyon : 1940-1944*, éd. Hermès, 1981.

La Libération et l'épuration dans le Rhône et à Lyon.

- CHAUVY Gérard, *Lyon des années bleues : Libération, épuration*, Paris, éd. Plon, 1987.
- FARGE Yves, *Rebelles, soldats et citoyens. Carnet d'un commissaire de la République*, éd. de Crémille, 1971 [1^{ère} éd. 1946].
- POUGET (du) Marc, « Les juridictions d'exception de la période de l'Occupation et de la Libération de Lyon », dans *Cahiers d'histoire*, n°3, 1994.

RUDE Fernand, *Libération de Lyon et de sa région*, éd. Hachette Littérature, 1974.

L'analyse du sujet.

La micro-histoire.

BACKOUCHE Isabelle et GENSBURGER Sarah, « Très chers voisins. Antisémitisme et politique du logement, Paris 1942-1944 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°62-2/3, 2015, p. 172-200. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2015-2-page-172.html>>.

BRUTTMANN Tal et al. (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah, Le Genre humain*, n°52, 2012.

DORNEL Laurent, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie, 1870-1914*, Paris, éd. Hachette littératures, 2004.

ÉLIAS Norbert, *La Société des individus*, éd. Fayard, 1991 [dern. éd. 2004].

GINZBURG Carlo, « Microhistoire : deux ou trois choses que je sais d'elle » dans GINZBURG Carlo *Le fils et les traces. Vrai faux fictif*, Paris, éd. Verdier, 2010 [1^{ère} éd. 1994], p. 361-405.

NOIRIEL Gérard, *Le massacre des Italiens. Aigues-Mortes, 17 août 1893*, éd. Fayard, 2010.

NOIRIEL Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, éd. La Découverte, coll. Repères, 2006.

Les milieux populaires.

DAUMARD Adeline et WILLARD Claude, « Les couches populaires urbaines 1914-1950 » dans BRAUDEL Fernand (dir.), *Histoire économique et sociale de la France -4-*. vol. 2. Années 1914-1950, « Livre V - Les classes urbaines au temps de l'inflation et des tensions sociales. 1914-1950 », 1980, p. 907-945.

IVOL Ambre, « Faire peuple » aux États-Unis : réflexions sur l'histoire populaire de Howard Zinn », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 67-2, 2020, p. 7-26. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2020-2-page-7.html>>.

MAUGER Gérard, « Bourdieu et les classes populaires. L'ambivalence des cultures dominées » dans COULANGEON Philippe et al., *Trente ans après La Distinction, de Pierre Bourdieu*, éd. La Découverte, 2013, p. 243-254.

- PERROT Michelle, « Les classes populaires urbaines » dans BRAUDEL Fernand et ERNEST Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 1, livre IV, Paris, éd. PUF (Quadrige), 1993 [1^{ère} éd. 1979], p. 454-535.
- PORTIS Larry, *Les classes sociales en France. Un débat inachevé (1789-1989)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, coll. Portes Ouvertes, 1988.
- SCHWARTZ Olivier, « Peut-on parler des classes populaires ? », *La Vie des idées*, 13 sept. 2011. Disponible sur : <<http://www.laviedesidees.fr/Peut-on-parler-des-classes.html>>.
- SIBLOT Yasmine *et al.*, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, éd. Armand Colin, 2015.

L'histoire des femmes et du genre.

- BERGÈRE Marc et CAPDEVILLA Luc (dir.), *Genre et événement : du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2006.
- CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice *et al.* (dir.), *Sexes, genre et guerres : France, 1914-1945*, Paris, éd. Payot & Rivages, coll. Petite bibliothèque Payot, 2010.
- COINET Michèle, *Les Françaises dans la guerre et l'Occupation*, Paris, éd. Fayard, coll. Histoire, 2018.
- DUBY Georges et PERROT Michelle (dir.), *Histoire des femmes en occident. Tome 5 : Le XXe siècle*, Paris, éd. Plon, 1997 [1^{ère} éd. 1991].
- LECLERC Françoise et WEINDLING Michèle « La répression des femmes coupables d'avoir collaboré pendant l'Occupation », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°1, 1995.
- LOSTEC Fabien, « Entre délation et adhésion : des collaboratrices au miroir de l'épuration judiciaire en Loire-Inférieure », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, éd. Tréguier et son pays – La Justice en Bretagne, n°96, 2018.
- LOSTEC Fabien, « Des prisonnières en guerre : Le cas des femmes condamnées à mort au sortir de l'Occupation », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 124-2, 2017, p. 121-143.
- MUEL-DREYFUS Francine, *Vichy et l'éternel féminin : contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, éd. du Seuil, coll. XXe siècle, 1996.
- SIMONIN Anne, « La femme invisible : la collaboratrice politique », *Histoire@Politique*, n°9, sept.-déc. 2009.
- VIRGILI Fabrice, *La France « virile » : des femmes tondues à la Libération*, Paris, éd. Payot, 2000 [dern éd. 2019].

La trahison.

- BOVERI Margret, *De la trahison au XXe siècle*, traduit de l'allemand par ROSENBAUM Lisa, Paris, éd. Gallimard, coll. Les Essais, 1971.
- FABBRI Paolo, « Nous sommes tous des agents doubles » dans *La trahison*, Paris, éd. du Seuil, coll. Le genre humain, 1988, p. 325-345. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-le-genre-humain-1988-1.html>>.
- OLENDER Maurice, « Les secrets de la révélation » dans *La trahison*, Paris, éd. du Seuil, coll. Le genre humain, 1988, p. 9-17. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-le-genre-humain-1988-1.html>>.
- POZZI Enrico, « Le paradigme du traître », dans SCARFONE Dominique, *De la trahison*, Paris, éd. PUF, 1999, p. 1-33. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/de-la-trahison--9782130498674.html>>.
- SCHEHR Sébastien, « La trahison : une perspective sociohistorique sur la transgression en politique », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n°23, 2016, p. 135-149. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-parlements-2016-1-page-135.html>>.
- SCHEHR Sébastien, *Traîtres et trahisons : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éd. Berg international, 2008.
- SCHEHR Sébastien, « Sociologie de la trahison », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°123, 2007, p. 313-323. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2007-2-page-313.html>>.

La compréhension de la collaboration.

- AUGUSTIN Jean-Marie, *Collaborations et épuration dans la Vienne (1940-1948)*, La Crèche, éd. Geste, 2014.
- BERGÈRE Marc, « Le stéréotype du “collabo” à la Libération », dans GRANDIERE Marcel et MOLIN Michel (dir.), *Le Stéréotype, outil de régulations sociales*, Rennes, éd. PUR, 2003.
- BESLER Christophe, *La Collaboration en Loire-Inférieure 1940-1944. Intelligence avec l'ennemi*, tome 2, Geste éditions, 2005.
- BRUTTMANN Tal, *La logique des bourreaux : 1943-1944*, Paris, éd. Hachette, 2003.

- BURRIN Philippe, « Que savaient les collaborationnistes ? », dans COURTOIS Stéphane (dir.), *Qui savait quoi ? L'extermination des juifs 1941-1945*, Paris, éd. La Découverte, 1987.
- CARRARD Philippe, *Nous avons combattu pour Hitler*, Paris, éd. Armand Colin, 2011.
- CROIX Alain, GUIDET Thierry, GUILLAUME Gwénaél *et al.*, « Chapitre 19. Dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale » dans CROIX Alain, GUIDET Thierry, GUILLAUME Gwénaél *et al.*, *Histoire populaire de Nantes*, éd. PUR, 2017, p. 341-362.
- DURAND Yves et BOHBOT David « La collaboration politique dans les pays de la Loire moyenne : Étude historique et socio-politique du R.N.P. en Indre-et-Loire et dans le Loiret », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°91, juil. 1973.
- EPSTEIN Simon, *Un paradoxe français : antiracistes dans la Collaboration, antisémites dans la Résistance*, Paris, éd. Albin Michel, coll. Albin Michel Histoire, 2008.
- GOUNAND Pierre, « Les groupements de la Collaboration dans une ville française occupée : Dijon », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre Mondiale*, vol. 23, n°91, 1973, p. 47-56.
- GRENARD Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, éd. Tallandier, 2019.
- JOLY Laurent, *Dénoncer les Juifs sous l'Occupation : Paris, 1940-1944*, Paris, éd. CNRS, coll. Seconde Guerre mondiale, 2017.
- KOSCIELNIAK Jean-Pierre, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne 1940-1945*, Nérac, éd. de l'Albret, 2003.
- LARRIEU Jean, « Les adhérents aux mouvements de collaboration dans les Pyrénées-Orientales (1940-1944) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 104, n°199-200, 1992, p. 355-376.
- LAURENT Martin, « Collaboration “chaude” ou collaboration “froide” ? Le cas d'Henri Jeanson (1938-1947) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°86, 2005, p. 91-106.
- MARCOT François et MASSONIE Jean-Pierre, « Les collaborateurs dans le Doubs. Analyse factorielle », *Revue d'histoire de la Deuxième guerre mondiale*, n°115, 1979.
- PAPP Julien, *La Collaboration dans l'Eure, 1940-1944 : un département à l'heure de Vichy*, Paris, éd. Tirésias/M. Reynaud, 1993.

Le comportement et la mentalité des Français et des Françaises.

- BURRIN Philippe, *La France à l'heure allemande : 1940-1944*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Histoire, 1997 [1^{ère} éd. 1995].

- CAPDEVILA Luc, *Les bretons au lendemain de l'occupation : imaginaires et comportements d'une sortie de guerre, 1944-1945*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 1999.
- COINTET Michèle, *Secrets et mystères de la France occupée*, Paris, éd. Fayard, coll. Fayard Histoire, 2015.
- COINTET Michèle, *Pétain et les Français : 1940-1951*, Paris, éd. Perrin, 2002.
- GRENARD Fabrice, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, éd. Payot & Rivages, 2012 [1^{ère} éd. 2008].
- HALBWACHS Maurice, *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*, 1938.
- JOLY Laurent et PASSERA Françoise, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°263, 2016, p. 5-34. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-guerresmondiales-et-conflits-contemporains-2016-3-page-5.html>>.
- LABORIE Pierre, *Penser l'événement : 1940-1945*, édition de VAST CÉCILE et GUILLON Jean-Marie, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio histoire, 2019.
- LABORIE Pierre et MARCOT François (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes (1940-1945)*, Rennes, éd. PUR, coll. Histoire, 2015.
- LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles : de la guerre d'Espagne à la libération*, Paris, éd. Desclée de Brouwer, 2003 [1^{ère} éd. 2001].
- LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, éd. du Seuil, coll. L'Univers historique, 2001 [1^{ère} éd. 1990].
- LABORIE Pierre, *Résistants vichyssois et autres : l'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944*, Paris, éd. CNRS, 1980.
- MATISSON Maurice-David, ABRIBAT Jean-Paul, BERGÈS Michel et BOULANGER Gérard, *Psychanalyse de la collaboration : le syndrome de Bordeaux, 1940-1945*, Marseille, éd. Hommes et perspectives/Journal des psychologues, 1991.
- OTT Sandra, "Cohabitation and opportunistic accommodation in Occupied France : a test case from the Western Pyrenees", *French History*, vol. 30, n°3, sept. 2016, p. 401–422.
- POZNANSKI Renée, « Les Français et la persécution des Juifs sous l'Occupation », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°212, 2020, p. 183-214. Disponible sur : <<https://www-cairn-int-info.bibelec.univ-lyon2.fr/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2020-2-page-183.html>>.
- QUELLIEN Jean, *Opinions et comportements politiques dans le Calvados sous l'occupation allemande (1940-1944)*, Caen, éd. Presses Univ. de Caen, 2001.

ROUSSO Henry, *Les années noires : vivre sous l'Occupation*, Paris, éd. Gallimard, coll. Découvertes Gallimard, 2009 [1^{ère} éd. 1992].

VEILLON Dominique, *Vivre et survivre en France (1939-1947)*, Paris, éd. Payot & Rivages, coll. Histoire Payot, 1995.

La compréhension des procès de collaborateurs et collaboratrices.

AMSON Daniel, MOORE Jean-Gaston et AMSON Charles, *Les grands procès*, Paris, éd. PUF, coll. Questions judiciaires, 2007.

GARAPON Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, éd. Odile Jacob, 2001.

SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, éd. Grasset, 2008.

Les témoignages et les fictions.

BUVENS Jean, *Mon père, ce collabo : la vie d'un collaborateur belge racontée par son fils*, éd. S.I., coll. Jourdan, 2017.

CARRÈRE Emmanuel, *Un roman russe*, éd. Gallimard, 2007.

CHAIX Marie, *Les lauriers du lac de Constance : chronique d'une collaboration*, Paris, éd. du Seuil, coll. Points Roman, 1998 [1^{ère} éd. 1974].

DAENINCKX Didier, *Itinéraire d'un salaud ordinaire*, Paris, éd. Gallimard, 2007.

JAMET Dominique, *Un traître*, Paris, éd. Flammarion, 2008.

JARDIN Alexandre, *Des gens très bien*, Paris, éd. Grasset, 2010.

LORRAIN François-Guillaume, *L'homme de Lyon*, Paris, éd. Grasset, 2011.

RIGOULOT Pierre, *Les enfants de l'épuration*, Paris, éd. Plon, 1993.

VITOUX Frédéric, *L'ami de mon père*, Paris, éd. Seuil, 2002 [1^{ère} éd. 2000].

Les documentaires.

CARLON Jean-Pierre (réalisateur), *Tondues en 44*, France Télévisions Distribution, 2007, 142 minutes.

DAËRON Michel (réalisateur), *Les tondues de la Libération*, Planète câble et Point du jour, 1994, 56 minutes.

FERAULT Leïla (réalisatrice), *Bon-papa, un homme sous l'occupation*, Bix Films, 2007, 69 minutes.

KORN-BRZOZA David (réalisateur), *Dénoncer sous l'Occupation*, Program33, 2011, 99 minutes.

OPHULS Marcel (réalisateur), *Le Chagrin et la Pitié : chronique d'une ville française sous l'Occupation*, Radio télévision suisse, 1971, 251 minutes.

PRAZAN Michel (réalisateur), *Vichy : la mémoire empoisonnée*, Talweg, 2016, 90 minutes.

WEBER Christophe et MAZUET Franck (réalisateur), *Résistants collabos : une lutte à mort*, What's up films, 2013, 70 minutes.

WEBER Christophe (réalisateur), *Ces Français qui ont choisi Hitler*, Éléphant & Cie, 2010, 107 minutes.

Table des illustrations

Figure 1. Proportion d'individus au sein des commissions de criblage selon l'échantillon étudiée..	31
Figure 2. Proportion d'individus au sein de la cour de justice de Lyon selon l'échantillon étudié. ...	33
Figure 3. Proportion d'individus répartis selon les décisions de justice.	33
Figure 4. Proportion d'individus membre d'un parti collaborationniste.	35
Figure 5. Proportion d'individus issu d'un milieu populaire membre d'un parti collaborationniste.	36
Figure 6. Proportion d'individus ayant membre de la LVF.	37

Table des matières

Remerciements.....	3
Avertissement.....	4
Abréviations.....	5
Sommaire.....	6
INTRODUCTION.....	7
Quand collaborer équivaut à trahir : de la collaboration à l'épuration. Un contexte bouleversant l'ordre social.	8
Une étude sur des collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires.....	10
Le département du Rhône comme espace géographique situé dans un temps non délimité.	12
Une longue écriture de l'histoire de la collaboration. Apports et carences historiographiques.	14
La collaboration dans le Rhône : une historiographie similaire à part entière ?.....	20
Des sources permettant de trouver des individus des milieux populaires ayant collaboré.	24
Collaboration et milieux populaires dans le département du Rhône : identifier des spécificités et les caractériser dans un objectif de compréhension.	25
PARTIE I : IDENTIFIER ET ANALYSER LES MILIEUX POPULAIRES AU SEIN DES ARCHIVES DE L'ÉPURATION JUDICIAIRE.....	27
Chapitre 1. Un état des lieux des individus des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération. Approche semi- quantitative.....	28
I. La justice de l'Épuration.....	29
A) Les commissions de criblage.....	29
B) La cour de justice de Lyon.....	31
II. Les enquêtes judiciaires.....	34
A) Les partis collaborationnistes.....	34
B) L'engagement avec les Allemands.....	36
Chapitre 2. Les collaborateurs et collaboratrices des milieux populaires du département du Rhône ayant eu affaire à la justice à la Libération : une petite collaboration ? Analyse qualitative.....	38
I. Collaborer par choix : entre idéologie et opportunisme.....	39
A) Adhérer consciemment à un parti collaborationniste.....	39
B) Voler ou dénoncer par vengeance ou jalousie.....	42

II. Être auxiliaire des Allemands par contrainte	44
A) Échapper à des poursuites judiciaires	45
B) L'intérêt financier et la peur pour un proche	47
PARTIE II. ÉTUDIER UN CAS À TRAVERS LE PRISME DE LA JUSTICE. L'EXEMPLE DE L'AFFAIRE JOSEPH CORTIAL.....	51
Chapitre 3. À la Libération : déclenchement de l'affaire. Les premiers éléments pour appréhender les motivations de Joseph Cortial.....	52
I. Du modeste villageois au dénonciateur de résistants.....	53
A) Sa jeunesse	53
B) Ses activités pendant la guerre	56
II. Quand collaborer devient un métier « ordinaire » au service des nazis.....	59
A) Le recrutement à un réseau professionnel de délation de résistants	59
B) Une activité collaboratrice dont les victimes sont délibérément choisies.....	62
III. À la Libération : le temps de l'accusation et des explications ?	65
A) Des amis trahis à la recherche de leurs délateurs avec l'aide de proches éprouvés.....	66
B) Des collabos rattrapés et devant se justifier auprès d'une justice qui condamne fortement	70
Chapitre 4. Vingt ans après : le retour de l'affaire. Comprendre la personnalité de Joseph Cortial et apercevoir le traitement judiciaire et médiatique.	77
I. Joseph Cortial à la barre : un procès de vérité ?.....	78
A) De la fuite au procès devant la Cour de sûreté de l'État	78
B) De nouvelles auditions permettant d'en apprendre davantage sur la culpabilité de Joseph Cortial.....	81
II. Les justifications et la personnalité de Joseph Cortial	85
A) « La parole est à l'accusé » : un collabo par contrainte ?	85
B) Peut-on savoir qui était vraiment Joseph Cortial ?	90
III. Autour de l'affaire : du traitement judiciaire et médiatique à de possibles reconstructions sociales	92
A) Une justice et une presse différente qu'à la Libération ?.....	92
B) L'après-procès : volonté de réinsertion sociale pour Joseph Cortial et devoir de mémoire pour la famille de Marcel Brun.....	95
CONCLUSION.....	100

CATALOGUE DES SOURCES.....	104
Sources manuscrites.....	105
Sources imprimées.....	119
ANNEXES.....	120
Annexe 1. Photographie de Joseph Cortial (à gauche) et Marcel Brun (à droite). Probablement au moment de leur rencontre à l'aviation populaire. Date inconnue. CHRD. Ar. 2144.....	121
Annexe 2. Photographie d'élèves de l'École auxiliaire de pilotage de Vichy. La partie où Joseph Cortial était visible a été déchirée par Marcel Brun après son retour de Dachau. Mai 1940. CHRD. Ar. 2144.	122
Annexe 3. Photographie de Georges Denis, l'un des complices de Joseph Cortial. 3 février 1945 à Saint-Étienne. AN. 5W/703.	123
BIBLIOGRAPHIE.....	124
Les outils de travail et de méthodologie.	125
L'aide à la recherche des sources.....	125
La compréhension des sources.....	125
L'écriture de l'histoire.	126
Les contextes historiques.	126
La période d'avant-guerre.....	126
La Seconde Guerre mondiale en France et dans le monde.	127
Le régime de Vichy et l'Occupation.	127
La collaboration.	128
La collaboration en général.....	128
Sur des collaborateurs et collaboratrices.....	128
L'après-guerre en France.	129
L'épuration en France.	129
La justice à la Libération.....	130
La mémoire du régime de Vichy, de la collaboration et de l'Occupation en France.....	130
Le Rhône et Lyon pendant la Seconde Guerre mondiale.....	130
L'Occupation dans le Rhône et à Lyon.....	130
La collaboration dans le Rhône et à Lyon.....	131

La Libération et l'épuration dans le Rhône et à Lyon.....	131
L'analyse du sujet.	132
La micro-histoire.....	132
Les milieux populaires.....	132
L'histoire des femmes et du genre.	133
La trahison.....	134
La compréhension de la collaboration.	134
Le comportement et la mentalité des Français et des Françaises.....	135
La compréhension des procès de collaborateurs et collaboratrices.	137
Les témoignages et les fictions.	137
Les documentaires.....	137
Table des illustrations	139
Table des matières.....	140